



IMPACT DE LA CRISE COVID - 19 SUR L'EMPLOI ET LES TPME AU MAROC



EQUIPES DE DIRECTION

Banque africaine de développement (BAD)		Organisation Internationale du Travail (OIT)	
Directeur Général régional – Afrique du Nord - RDGN	Mohamed EL AZIZI	Directeur - Algérie, Libye, Mauritanie, Maroc et Tunisie	Rania BIKHAZI
Directeur sectoriel – Développement humain - AHHD	Marta PHIRI	Spécialiste Santé Sécurité au Travail – Afrique du Nord	Halim HAMZAOUI
Coordonnateur Stratégie Emploi des jeunes - AHHD	Jeffrey Taperu MUZIRA	Chef de l'Unité des Stratégies d'emploi - Département des politiques de l'Emploi - ILO HQ	Sher VERICK
Représentant résident du Bureau du Maroc – RDGN/COMA	Leïla MOKADEM		

EQUIPES DE L'ETUDE

	BAD	OIT	Equipe Nationale
Equipe technique de rédaction	<p>Coordination :</p> <p>Loubna BOURKANE, <i>Expert Principal Emploi des Jeunes</i></p> <p>Hicham BAYALI, <i>Consultant, Expert TPME</i></p> <p>Sonia BARBARIA, <i>Consultante, Coordinatrice de la Plateforme Régionale pour l'Entreprenariat</i></p> <p>Viviane Laure MAMNO WAFO, <i>Consultante Junior Chargée d'Etude</i></p>	<p>Coordination :</p> <p>Eléonore D'ACHON, <i>Spécialiste Principale en Politiques de l'Emploi</i></p> <p>Samia OUZGANE, <i>Point Focal du BIT au Maroc et Coordinatrice Nationale Projet BIT/ADWA</i></p> <p>Saad BELGHAZI, <i>Phd Consultant, Economiste du Travail</i></p> <p>Omar ALAOUI, <i>Consultant, Expert Secteur Informel</i></p>	<p>Noureddine BENKHALIL, <i>Secrétaire Général du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle,</i></p> <p>Amale IDRISSE, <i>Directrice OMT PME</i></p>
Contributions et Paires Evaluateurs	<p>Josephine NDAO, <i>Responsable du Développement des Entreprises et des PME</i></p> <p>Aziza EL AOUAD, <i>Consultante</i></p> <p>Mohamed GUEYE, <i>Economiste en Chef du Développement</i></p> <p>Leïla Kilani JAAFOR, <i>Spécialiste du Développement Social</i></p> <p>Mohamed EL ARKOUBI, <i>Responsable des Achats</i></p> <p>Egidia RUKUNDO, <i>Spécialiste Principale en Matière de Genre - AHGC1/RDGN4</i></p>	<p>Sevane ANANIAN, <i>Spécialiste des Salaires et du Dialogue Social</i></p> <p>Laura SCHMID, <i>Spécialiste des Compétences et de l'Employabilité,</i></p> <p>Farid HEGAZY, <i>Spécialiste des Activités « employeurs »</i></p> <p>Solana José MIGUEL, <i>Spécialiste du Développement des Entreprises et de la Création d'Emplois</i></p> <p>Severine DEBOS, <i>Chef d'Équipe, Environnement Favorable aux Entreprises durables</i></p> <p>Marco MARCHESE, <i>Spécialiste Technique, Environnement Favorable aux PME</i></p>	<p>Mohamed HAZIM, <i>Directeur de l'Observatoire National du Marché du Travail</i></p> <p>Abdelmounnime EL MADANI, <i>Directeur Général de l'ANAPEC</i></p>
Equipe conjointe BAD/BIT en charge de l'enquête	<p>Sous la supervision de Saad BELGHAZI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jalal AJEBBAR, <i>Consultant en Organisation des Entreprises</i> - Chafik BAKOUR, <i>Consultant en Management et Professeur Universitaire</i> - Ouadia BENHIBA, <i>Consultant et Directeur d'un Cabinet de Conseil</i> - Mly hfid BENSLIMANE, <i>Consultant Auprès des Entreprises, Expert en Emploi et Entreprenariat et Professeur Universitaire</i> - Issam HAK, <i>Consultant en Emploi et Entreprenariat</i> - Jaouad gharzouz, <i>Consultant Expert en Emploi et Professeur Universitaire</i> - Mahmoud Zouhair, <i>Expert en Emploi et Consultant en Organisation</i> 		



TABLE DES MATIÈRES

Equipes de l'étude	i	CONCLUSIONS	47
Liste des tableaux	iii	RECOMMANDATIONS	49
Liste des graphiques	iv	1. A court terme: consolider la politique macroéconomique de relance de la demande par des mesures de soutien aux TPME et des programmes d'emploi	49
Liste des encadrés	iv	2. A moyen terme: renforcer la mise en œuvre des orientations de la Stratégie Nationale de l'emploi par des actions visant à parer le choc des crises	50
Liste des acronymes	iv	ANNEXES	52
Avant-propos	vi	Annexe 1- Problématique de la mesure du poids de l'emploi informel	53
Résumé	vii	Annexe 2- Effectif des entreprises formelles et informelles	55
INTRODUCTION	1	Annexe 3- Rapport de Présentation de l'échantillon des entreprises enquêtées selon la branche d'activité, la taille et le degré de formalisation	57
1- Contexte et objectifs de l'étude	2	Annexe 4- Définitions de la pauvreté, de la vulnérabilité, de la classe moyenne et des transferts au bénéfice des ménages	62
2- Principales observations	2	Annexe 5- Le programme intégré d'appui et de financement et l'entrepreneuriat (Intilaka)	63
3- Plan du rapport	4	Annexe 6- Le choc de la Covid-19 : mesures de prévention, progression de la pandémie et confinement- situation au 22 août 2020	64
4- Périmètre de l'étude, économie informelle et catégorisation des entreprises	4		
I. DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES AVANT LA CRISE DE LA COVID-19	6		
1- La situation de l'emploi et de la protection sociale	7		
2- Le poids des TPME dans l'économie et dans l'emploi	12		
3- Orientations récentes des programmes sociaux, des programmes d'emploi et des programmes d'appui aux TPE	17		
II. IMPACT ECONOMIQUE DES MESURES SANITAIRES POUR CONTRER L'EPIDEMIE DE LA COVID-19	19		
1- Inversion des prévisions de la croissance macroéconomique pour l'année 2020	20		
2- Impact de la Covid-19 : forte baisse de la production	21		
3- Dimension distributive des mesures d'atténuation de la Covid-19	34		
III. ANALYSE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT DU CONFINEMENT	39		
1- Les Mesures de soutien économique	40		
2- Analyse par simulation des mesures économiques d'atténuation du choc de la Covid-19	42		



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Emploi formel et informel par catégories en 2014	8
Tableau 2 : Taux de croissance annuel moyen de la productivité du travail par secteur	9
Tableau 3 : Elasticité de l'emploi par rapport à la croissance	10
Tableau 4 : Rapport du volume de travail effectif au nombre de travailleurs déclarés	11
Tableau 5 : Effectif des salariés par jours déclarés à la CNSS	11
Tableau 6 : Poids des TPME dans la valeur ajoutée en 2014 selon les secteurs formel et informel (en millions Dirhams)	15
Tableau 7 : Indicateurs macroéconomiques : prévisions BAD sans et avec la crise de la COVID-19	20
Tableau 8 : Effectif moyen employé permanent et temporaire des entreprises enquêtées	21
Tableau 9 : Variation des ventes selon la taille des entreprises pendant la période du confinement	24
Tableau 10 : Incidence mécanique du choc du confinement sur la valeur ajoutée des secteurs formel et informel	25
Tableau 11 : Estimation de la baisse du volume de travail pendant le confinement selon l'enquête de la CGEM du 17 au 24 avril	28
Tableau 12 : Répartition des salariés selon le nombre de jours déclarés à la CNSS	34
Tableau 13 : Structure des salariés déclarés à la CNSS selon le nombre de mois déclarés en 2014 par secteur	35
Tableau 14 : Effectifs des ménages selon la catégorisation du HCP en fonction du pouvoir d'achat en 2014	37
Tableau 15 : Montant total de l'aide financière mensuelle aux ménages ramédistes et non-ramédistes et rapport au seuil de pauvreté	37
Tableau 16 : Formulation du choc et du paquet de mesures d'atténuation, objets de la simulation	43
Tableau 17 : Résultats de la simulation des mesures d'atténuation du choc économique du confinement*	44
Tableau 18 : Impact du confinement sur la variation de la valeur ajoutée selon les variantes simulées	45
Tableau 19 : Critères d'éligibilité à certaines prestations de la CNSS	53
Tableau 20 : Effectif des travailleurs indépendants et des employeurs (personnes physiques et morales) en 2014	56
Tableau 21 : Effectif des employés par des indépendants et par des entreprises (employeurs personnes physiques et morales) en 2014	56
Tableau 22 : Répartition par secteur des entreprises formelles par taille salariale, des employeurs informel et des indépendants	59
Tableau 23 : Localisation des enquêteurs par ville	60
Tableau 24 : Effectif des entreprises enquêtées selon la taille, la formalisation et le secteur d'activité	61



LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Productivité apparente du travail (1000 MAD constants - base 2007)	10
Graphique 2 : Part des TPME formelles et informelles dans l'emploi total en 2014	12
Graphique 3 : Effectifs des employeurs formels affiliés à la CNSS en 2014	12
Graphique 4 : Poids dans l'emploi total des TPME, formelles et informelles	13
Graphique 5 : Effectif des indépendants et des employeurs selon le niveau de diplôme	14
Graphique 6 : Effectifs des employeurs (131180) et indépendants (296250)	14
Graphique 7 : Encours du crédit bancaire par taille d'entreprise fin décembre 2018 (Millions DH)	17
Graphique 8 : Situation des arrêts et des réductions d'activité dans le secteur formel (enquête HCP, début avril 2020)	22
Graphique 9 : Baisse des ventes en avril 2020 par rapport à avril 2019	23
Graphique 10 : Indicateurs d'adaptation en matière de gestion des effectifs : manque de main d'œuvre et volume de travail	30
Graphique 11 : Indicateurs d'adaptation en matière de gestion des effectifs : télétravail et maintien des temporaires	30
Graphique 12 : Indicateurs de gestion de la distribution des salaires en période de confinement	31
Graphique 13 : Principaux risques encourus par les entreprises	33
Graphique 14 : Expression de la demande d'assistance technique par domaine (en de 210 réponses)	33
Graphique 15 : Données ACAPS pour l'estimation du poids de l'emploi informel	54
Graphique 16 : Situation de la pandémie au Maroc à la date du 21 août 2020	66

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Formes atypiques d'emploi en développement	28
Encadré 2 : Mise en place du confinement avant l'adoption officielle de l'état d'urgence sanitaire	65

LISTE DES ACRONYMES

AMO : Assurance Maladie Obligatoire
BIT : Bureau International du Travail
BAD : Banque Africaine de Développement
BTP : Bâtiment et travaux publics
CCG : Caisse Centrale de Garantie
CGEM : Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DH : Dirham
HCP : Haut-Commissariat au Plan
IMME : Industries métalliques, mécaniques et électriques
INDH : Initiative Nationale pour le Développement Humain
MEFRA : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
MDH : Millions de dirhams
MTIP : Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle
RAMED : Régime d'assistance Médicale
RGPH : Recensement général de la population et de l'habitat
TPME : Très petites, petites et moyennes entreprises



AVANT-PROPOS

La plateforme régionale pour l'entrepreneuriat et l'emploi Souk At Tanmia en Afrique du Nord est une initiative financée par un don du programme de partenariat Dano-arabe confiée à la Banque africaine de développement. Elle démarre ses activités en 2020 avec l'avènement de la crise de la Covid-19. Pour ces raisons, une réflexion a été lancée sur les impacts de cette crise sur les TPME et l'emploi dans les 3 pays ciblés de la région : le Maroc, la Tunisie et l'Égypte, afin de contribuer à l'identification des mesures d'atténuations sur le court et moyen terme. La présente étude au Maroc est la première d'une série qui va suivre au cours de l'année 2020 et vient compléter les appuis déployés par la Banque, dans le contexte d'urgence pour atténuer l'effet de la crise de la COVID-19 sur le secteur privé et les populations.

D'une crise sanitaire, la pandémie de la COVID-19 a évolué vers une crise économique et de l'emploi. Dans ce contexte, le BIT contribue activement aux réflexions nationales sur la crise ainsi qu'aux réponses en matière d'emploi engagés par les pays. Plusieurs initiatives ont été mises en place par le BIT à cet effet, y compris un Guide d'évaluation rapide de la COVID-19 sur l'emploi¹. Sur la base de ce Guide, des évaluations rapides de l'impact de la COVID-19 sur l'emploi ont été lancées dans une cinquantaine de pays. Au Maroc, l'appui du BIT s'est centré sur l'impact de la COVID-19 sur l'emploi, les canaux de transmission de la crise sanitaire sur l'économie et le marché du travail, ainsi que les enjeux que la crise révèle sur le plan de l'emploi. L'appui de la BAD s'est focalisé sur les TPME comme vecteur de préservation essentiel de l'emploi. Cette complémentarité a pu donner lieu à des synergies et la rédaction d'un rapport conjoint partagé et discuté avec la partie nationale.

1. A Rapid Diagnostics for Assessing the Country-Level Impact of Covid-19 virus on the Economy and Labour Market, ILO, April 2020



CHER PEUPLE,

Notre travail ne consiste pas seulement à contrecarrer la pandémie. Il vise aussi à remédier à ses répercussions économiques et sociales dans le cadre d'une vision prospective globale mettant à profit les enseignements tirés de la période en cours.

Cette crise a révélé la solidité des liens sociaux qui unissent les Marocains et elle a donné la pleine mesure de leur esprit solidaire et responsable. Toutefois, elle a également mis en évidence un certain nombre d'insuffisances qui touchent plus particulièrement le domaine social : comme la dépendance de certains secteurs aux aléas extérieurs, la taille du secteur informel et la faiblesse des réseaux de protection sociale, notamment à l'égard des franges de la population en situation de grande précarité.

Ces constats ainsi mis en exergue, il nous appartient de saisir l'opportunité de redéfinir l'ordre des priorités, d'asseoir les bases d'une économie forte et compétitive et de construire un modèle social plus inclusif. »

Sa Majesté le Roi MOHAMED VI
Discours du Trône du 29 juillet 2020

RÉSUMÉ

Cette rapport présente les résultats d'une étude d'impact de la crise Covid-19 sur l'emploi et les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) au Maroc. Il a été rédigé conjointement par des experts de la Banque africaine de développement (BAD) et l'Organisation internationale du travail (OIT), avec l'appui au niveau national du Secrétaire Général du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, de la Directrice de l'Observatoire Marocaine de la TPME (OMTPME), du Directeur de l'Observatoire National du Marché du Travail et du Directeur Général de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC). L'objectif de cette étude est d'analyser d'une part les effets de la crise Covid-19 sur l'emploi et les TPME au Maroc, et d'autre part par simulation, l'efficacité des mesures gouvernementales d'atténuation prises, afin de développer des recommandations stratégiques additionnelles à celle proposées dans le « Pacte pour la Relance Economique et l'Emploi » (PREE).

Cette étude a débuté en avril 2020 et s'est appuyé principalement sur des données primaires et secondaires fournissant des informations sur la situation de l'emploi et des TPME au Maroc avant et après la crise Covid-19, les différentes mesures d'atténuation mises en œuvre par le gouvernement marocain, et la réponse des TPME à ces dernières. Ces données proviennent essentiellement du Haut-Commissariat du Plan (HCP), de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), du Recensement Général de la population et de l'habitat, de Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), et d'une enquête réalisée par l'équipe des experts en mai-juin 2020 sur 300 TPME formelles et TPE informelles.

Les résultats de cette étude ont pour ambition d'outiller le gouvernement marocain avec des recommandations opérationnelles et de les guider

vers les mesures pratiques à considérer en plus de celles déjà contenues dans le PREE, afin de garantir malgré la pandémie de la Covid-19, une croissance inclusive et créatrice d'emplois décents portée par les TPME marocaines.

Les TPME avant la crise fournissent 73% des emplois dans le secteur privé mais ne contribuent qu'à 36% de la valeur ajoutée nationale (CNSS 2014). En effet, les TPME sont à 81% constituées de TPME informelles et font face à de nombreuses contraintes notamment un très faible accès au crédit bancaire et un manque de qualification chez les entrepreneurs, ce qui ralentit leur productivité (RGP 2014, BKAM 2018).

La survenue de la Covid-19 au Maroc en mars 2020 n'a fait qu'accroître la précarité de l'emploi au Maroc. Au sein des TPME, la quasi-totalité des secteurs ont connu des arrêts définitifs ou temporaires de leurs activités et une baisse significative de leurs ventes ou chiffres d'affaires. Les secteurs les plus impactés au cours du premier semestre en termes de baisse de ventes sont l'hôtellerie et restauration, le tourisme et l'industrie textile. D'ailleurs 30% de l'effectif de chômeurs anticipé pour l'année 2021 sont dus à la crise.

Conscient des défis structurels de création d'emplois au sein de l'économie marocaine, le Gouvernement a lancé en début 2020 le Programme Intilaka (Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises) visant la promotion des très petites entreprises (TPE), parallèlement à la préparation d'une vaste réforme de la politique sociale, et notamment du projet de généralisation de la protection sociale. La survenue de la pandémie de la Covid-19 en mars 2020, en mettant à mal les programmes actifs d'emplois mis en œuvre au niveau national, a aggravé les déficits déjà présents sur le marché du travail.



Des mesures d'atténuation définies au sein du « Pacte pour la relance économique et l'emploi » (PREE) et encadrées par un Comité de Veille Economique (CVE) ont rapidement été mises en œuvre par le gouvernement marocain pour contrer les effets négatifs de la crise. Sur les 1,5 millions d'emplois menacés par le confinement et les mesures barrières, les mesures de relance ont permis de préserver 60% de ces emplois. Une simulation faite dans l'étude à partir d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC) montre que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du CVE permettrait d'atténuer la baisse du taux de croissance du PIB induite par la crise, et d'accroître le revenu des ménages. Cette atténuation passerait par la réduction de l'ampleur du choc sur les valeurs ajoutées sectorielles, avec un effet amortisseur relativement plus important dans les secteurs Hôtellerie et restauration et Industrie agroalimentaire.

Toutefois, ces mesures devraient être renforcées afin protéger efficacement l'emploi et les TPME. Une enquête effectuée par le BAD et le BIT sur 300 TPME formelles et TPE informelles confirme d'ailleurs que grâce aux mesures d'atténuation mises en place, les TPME marocaines ont déjà pu bénéficier de nombreuses

facilités de paiement, développer de nouvelles formes de travail et définir plus clairement leurs différents besoins en assistance technique.

Sur la base des résultats obtenus, cette étude propose finalement des lignes d'actions complémentaires au Plan de Relance, à mettre en œuvre pour une reprise donnant de meilleures chances à un développement durable et inclusif. Le « Pacte pour la relance économique et l'emploi » (PREE) a défini une action commune de l'Etat, des entreprises et du secteur bancaire pour accompagner le redémarrage progressif de l'activité des différents secteurs de l'économie nationale et créer les conditions propices pour une relance économique vigoureuse à la sortie de la crise de la Covid-19. Ainsi, les recommandations additionnelles proposées par cette étude s'articulent autour de trois points : (i) inclusion d'activités et objectifs en faveur de l'emploi dans le plan de relance des différents secteurs, (ii) mise à jour de la stratégie pour l'emploi, y compris l'emploi en tant qu'objectif macroéconomique et (iii) élaboration d'une politique-cadre pour soutenir l'esprit d'entreprise et le développement des TPME en tant que levier essentiel pour la création d'emplois, et les incitations à la transition des TPME vers le secteur formel.



INTRODUCTION



1. Contexte et objectifs de l'étude

Cette étude intervient à un moment où les pouvoirs publics marocains préparent des mesures pour absorber, sur le moyen et long terme, les effets économiques et sociaux de la crise de la Covid-19, mesurent de mieux en mieux les enjeux liés au poids de l'économie informelle, et consolident leur action de réforme en faveur de l'inclusion sociale. La crise de la Covid-19 a éclaté moins de deux mois après le lancement du Programme Intilaka (Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises) visant la promotion des très petites entreprises (TPE), parallèlement à la préparation d'une vaste réforme de la politique sociale, et notamment du projet de généralisation de la protection sociale. Dans le prolongement des politiques et stratégies économiques et sociales existantes, le gouvernement marocain se prépare à faire face aux effets du choc du confinement de mars à juin 2020 et à une prolongation de crise de la Covid-19 à travers un plan de relance économique et pour l'emploi, toujours en gestation, dans la phase de préparation de la Loi de Finances 2021.

L'étude a pour objectifs :

- » **D'analyser l'effet de la crise de la COVID -19 sur l'emploi et les TPME**, en comparant la situation de la production, des échanges extérieurs, de l'emploi et des revenus avant et après la crise, de façon à révéler l'incidence des mesures sanitaires et des mesures économiques adoptées pour atténuer l'effet du confinement ;
- » **D'analyser par une méthode de simulation l'efficacité des mesures gouvernementales** visant l'atténuation des effets économiques de la crise de la COVID-19 du point de vue de la sauvegarde du capital productif et du potentiel de développement du secteur formel, de l'atténuation des risques d'aggravation de la polarisation économique

et sociale et de l'accompagnement de la transition des très petites entreprises et de l'économie informelle vers des formes de travail décentes ;

- » **De proposer des lignes d'actions pour une reprise donnant de meilleures chances à un développement durable et inclusif**, en prenant appui sur les stratégies et les politiques déjà engagées et sur les mesures récemment annoncées par le Gouvernement à l'occasion de la Loi de Finances Rectificative 2020 et de la signature du Pacte pour la Relance Economique et l'Emploi.

2. Principales observations

Le rapport a démontré que les mesures prises au niveau national ont permis d'atténuer l'impact de la COVID-19 sur les populations et devraient être renforcées pour protéger efficacement l'emploi et les TPME. A la fois l'offre et la demande de biens et services seront contraintes pendant une période assez longue par le maintien du risque de contamination et par les mesures de prévention.

Une dépression économique est à envisager pour les années 2020 et 2021. En 2021, le redressement envisagé par les différentes prévisions ne permettra pas de retrouver les indicateurs de production et d'emploi de l'année 2019. Dans les secteurs exposés à une baisse de la demande externe, on s'attend à une baisse d'environ 250 000 emplois dans le tourisme et 300 000 emplois dans l'industrie exportatrice. Les secteurs d'emploi répondant à la demande intérieure (BTP, services) sont également menacés faute de programmes vigoureux de soutien de l'investissement (route et logements) et de la demande (éducation, santé, culture et loisirs).

L'analyse d'impact a montré que l'arrêt ou une réduction forte de l'activité de la plupart des secteurs économiques pendant 90 jours exercera très probablement des effets multiplicateurs négatifs sur l'activité des TPME et sur l'emploi durant l'année 2020 dans les secteurs formel et



informel. En effet, le choc induit sur la demande devrait renforcer le choc immédiat du confinement qui a affecté simultanément l'offre et la demande intérieure et extérieure. Le déficit commercial devrait être aggravé et les ressources d'épargne des ménages, des entreprises et de l'Etat pour le financement des investissements réduites.

Dans le secteur formel, la baisse d'activité et la diminution de la masse des salaires distribués, bien qu'atténuées par l'indemnité accordée, à 950 000 salariés, se traduira par des pertes de revenu, pour tous les travailleurs, indemnisés ou non indemnisés. En mars, avril et mai 2020, moins de 36% des 2,65 millions de salariés déclarés en février 2020 avait été indemnisée par la CNSS à raison de 2000 dirhams² par mois. L'éligibilité de ces salariés dépend de celle de leur entreprise : celle-ci devait justifier une perte de 50% ou plus de son chiffre d'affaires (ou de 25% si l'effectif employé était supérieur à 500) et relever de secteurs considérés comme éligibles. Les entreprises du secteur agricole et alimentaire ont été exclus de l'aide au salaire par un décret paru fin avril 2020. Une fraction des travailleurs qui avaient été déclarés en 2019, au nombre de 750 000 n'a pas perçu l'aide attribuée par la CNSS, car non déclarée à la CNSS en février 2020.

Concernant le secteur informel, l'aide attribuée a permis d'atténuer le choc nutritionnel sur la population et d'atténuer l'aggravation de la pauvreté. On dénombre, sur la base des données de l'année 2018, 4 143 252 personnes éligibles à l'aide financière accordée par le CVE aux ménages opérant dans le secteur informel. Les indépendants, au nombre de 3 289 482 forment la plus grande partie de ce groupe. Les salariés du secteur informel seraient au nombre de 853 770. Ces catégories regroupent les ménages pauvres ou en situation de vulnérabilité.

La crise de l'emploi touchera particulièrement les TPME fragilisées sur le plan financier relevant du secteur formel et du secteur informel. Dans le secteur public et dans celui des grandes entreprises, les pertes d'emploi seront minimales, en raison de

la résilience financière des administrations et des entreprises publiques, ainsi que celle des grandes entreprises qui véhiculent un risque systémique pour le secteur bancaire du type « too big, to fail ». Les possibilités de financement des TPME sont réduites. Les mesures adoptées, sur le plan de la garantie et des facilités de refinancement accordées aux banques commerciales, contribueront à atténuer fortement les risques de faillites.

Le risque de perte d'emplois, dans le secteur formel, au regard des enquêtes conduites par la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), est patent pour près de 1,6 millions de salariés. Il sera fonction de la santé financière des entreprises les employant. Les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) représenteraient 46% de l'emploi dans le secteur privé. Dans le contexte de la crise, le poids des plus grandes entreprises tendra à augmenter plus vite que celui des petites (10 à 49 emplois) et des moyennes (50 à 199 emplois). La progression de la part des TPE (moins de 10 employés) risque d'être ralentie.

Le risque de perte d'emplois dans le secteur informel est très important à cause de la vulnérabilité de ses unités. La force de travail de l'économie informelle, avec au moins 4,3 millions de personnes, représente près de 39% de la population active occupée. Elle est employée principalement dans des activités de proximité. Outre la production agricole et une partie de la pêche artisanale, les emplois informels sont concentrés dans la transformation, la commercialisation de produits alimentaires, la restauration de proximité, dans l'artisanat d'art et de service, les métiers du bâtiment, le commerce, la réparation, le transport routier et les services à la personne. Les unités économiques accueillant cette force de travail sont fragiles et exposées à leur désagrégation en cas de baisse d'activité et de revenu du fait de la diminution de la demande.

Les programmes actifs de l'emploi existants ont été conçus pour répondre à des contraintes structurelles, notamment l'insertion des diplômés. Le dispositif d'intervention, même celui

2. 1 Dirham marocain = 0,092 Euro



de la promotion nationale et celui visant à réduire les effets du chômage et de la sécheresse en milieu rural, ne répondent pas au besoin d'affronter des pertes d'emploi massives en milieu urbain et rural. Le système de l'IPE a été conçu de manière sélective pour ne concerner que les travailleurs permanents rémunérés au salaire minimum.

Pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021, l'enjeu consiste à répondre de manière rapide à un besoin d'insertion professionnelle et d'accompagnement de deux millions de chercheurs d'emploi. On estime que près de deux millions de chercheurs d'emploi se manifesteront durant l'année 2020 et une partie de l'année 2021. Ces deux millions comprennent les nouveaux entrants sur le marché de l'emploi (0,3 millions), les anciens chômeurs (1,1 millions) et près de 0,6 millions de "nouveaux" chômeurs produits par la dépression économique. Il s'agira, également, de relancer la demande et d'amener les entreprises à retrouver le niveau d'utilisation de leur capacité de production d'avant la crise. La baisse du niveau d'activité se répercute par une baisse du volume de travail.

3. Plan du rapport

Ce rapport se donne comme objectif de proposer des mesures pour protéger les emplois et améliorer leur qualité et pour stabiliser et consolider le tissu des TPME. Il comporte quatre chapitres comportant:

- 1- Une présentation de la dynamique de l'emploi et des TPME avant la crise, mettant en exergue le poids de l'économie informelle et les spécificités des TPME ;
- 2- Un examen de l'impact du confinement sur l'économie, sur le tissu des entreprises et sur l'emploi ;
- 3- Une analyse de l'efficacité sur le plan macroéconomique des mesures économiques adoptées par l'Etat pour atténuer le choc de la COVID-19 et une analyse de leurs implications spécifiques sur les travailleurs, les ménages et les très petites entreprises ;

- 4- Une proposition d'actions visant, sur le court terme, à protéger l'emploi et les TPME, et sur le moyen et long termes, à assurer une meilleure résilience de l'emploi et des entreprises aux chocs économiques.

4. Périmètre de l'étude, économie informelle et catégorisation des entreprises

Le périmètre assigné à cette étude concerne l'emploi du secteur privé, et en particulier, celui des « entreprises très petites, petites et moyennes » (TPME), formelles et informelles, pressenties comme particulièrement vulnérables à la crise de la COVID-19.

Les catégorisations qui seront utilisées retiendront l'appartenance ou non au secteur informel et la classification sur la base d'un indicateur de taille. L'informalité caractérise aussi bien le fonctionnement des entreprises que les caractéristiques du travail et de l'emploi. Une entreprise peut satisfaire aux critères de la formalité et avoir de manière occasionnelle ou permanente des pratiques informelles. L'emploi d'un travailleur peut être déclaré de manière occasionnelle ou permanente. Pour mesurer le poids du secteur informel ou de l'emploi informel ou caractériser une situation donnée, plusieurs critères de classification sont utilisés. Dans ce rapport, pour segmenter la population des entreprises ou celle des travailleurs, nous rappellerons les critères que nous retiendrons en conformité avec les indications données par les sources d'information utilisées. L'annexe 1 de rapport présente les méthodes d'estimation adoptées par les différentes institutions productrices d'informations économiques ou statistiques sur les entreprises et l'emploi.

La catégorisation des entreprises selon la taille se réfère, en général, à plusieurs indicateurs. Ceux-ci peuvent être le nombre total d'employés, le volume des ventes annuelles, la valeur des actifs immobilisés ou la valeur des créances détenues par des tiers sur ces entreprises. Le choix des indicateurs, pris un à un ou à plusieurs selon des combinaisons définies, a été déterminé par des textes législatifs ou réglementaires ciblant des catégories d'entreprises, pour orienter les



interventions d'organismes publics chargées de politiques spécifiques: la Charte sur la PME de 2002, la circulaire de Bank Al Maghrib en application des dispositions de Bâle II, la loi sur l'autoentrepreneur de 2015.

De ces catégorisations des entreprises, est née une nouvelle catégorisation se référant uniquement au chiffre d'affaires annuel de l'entreprise, adoptée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce et Maroc-PME, puis par la CGEM et de nombreux analystes. La catégorisation la plus couramment utilisée est celle adoptée par l'Agence Nationale pour la PME, renommée Maroc PME. Elle retient trois catégories selon la taille du chiffre d'affaires³:

» **La très petite entreprise :**

moins de 3 millions DH

» **La petite entreprise :**

entre 3 et 10 millions DH.

» **La moyenne entreprise :**

entre 10 et 175 millions DH.

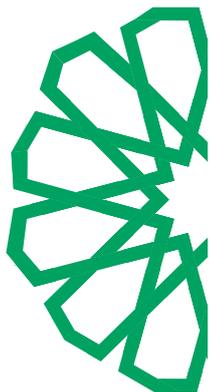
Selon la classification de l'ANPME, au regard des données relatives à l'emploi et aux salaires de la CNSS et de la part de la masse salariale brute dans la valeur ajoutée brute déterminée par la Comptabilité Nationale Marocaine (HCP), une très petite entreprise aurait, en moyenne, un effectif employé allant jusqu'à 50 salariés. Le rapport de la masse salariale (total des charges de personnel) à la production selon les Comptes Nationaux étant de 20% et le salaire brut moyen déclaré à la CNSS de 40692 dirhams, l'équivalence en terme d'emploi de la taille maximale d'une TPE (entreprise avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 Millions de dirhams) serait de 49 emplois. Le même calcul définit une taille maximale en termes d'emploi d'une moyenne entreprise (chiffre d'affaires inférieur à 175 millions de dirhams) de 860 emplois.

Pour cette étude, nous utiliserons des catégorisations, basées sur le nombre d'employés, ou sur le chiffre d'affaires, selon la disponibilité des données, en précisant pour chaque catégorie les grandeurs la décrivant.

3. Plus récemment, l'Observatoire Marocain de la TPME a adopté une catégorisation voisine, mais significativement différente, suivant le seul critère du chiffre d'affaires :

- Micro-entreprises (MICRO) sont celles ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 3 millions DH ;
- Très petites entreprises (TPE) sont celles ayant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 3 millions DH et inférieur à 10 millions DH ;
- Petites entreprises (PE) sont celles ayant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 10 et inférieur à 50 millions DH ;
- Moyennes entreprises (ME) sont celles ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 millions DH et inférieur à 175 millions DH ;
- Grandes entreprises (GE) sont celles ayant un chiffre d'affaires annuel excédant les 175 millions DH.





I.

DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES AVANT LA CRISE DU COVID- 19

Ce chapitre a pour objet de proposer un tableau de la situation de l'emploi et des entreprises avant la crise de la COVID-19. Pour appréhender cette situation, nous utiliserons plusieurs notions: emploi informel, secteur informel et économie informelle, de façon à dégager les caractéristiques et de la taille des entreprises et de l'emploi, observables dans l'économie informelle et dans l'économie formelle.

Se référant aux enseignements de la crise de la COVID-19, le discours du Trône du 29 juillet 2020 a mis en exergue la problématique de la taille du secteur informel. Le rapport annuel 2019 de Bank Al Maghrib, qui a apporté des éléments factuels sous-tendant ce discours, a fait usage des notions d'emploi informel et de secteur informel. L'appréhension de ces notions adoptées par ce rapport détermine l'emploi informel par les caractéristiques de qualité des emplois d'une fraction de la population active occupée et le secteur informel par celles d'un ensemble spécifique d'espaces d'emploi relevant des entreprises ou des ménages. « L'emploi informel est défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) comme étant l'emploi non soumis à la législation nationale du travail, à la taxation de revenu, à la protection sociale ou au droit à certains avantages comme l'indemnité de licenciement ou les congés payés ou de maladie. Il est présent dans les entreprises aussi bien du secteur formel qu'informel et dans les ménages⁴. »

Nous nous référerons dans ce rapport à la notion d'économie informelle. Cette notion, en dépit de certaines faiblesses, serait préférable, parce que plus englobante⁵. Elle intègre l'activité aussi bien des personnes occupées opérant dans les ménages, que de celles opérant dans des unités de production non enregistrées dans les registres officiels fiscaux,

sociaux et professionnel, et de celles opérant dans des entreprises et des organisations inscrites dans les registres officiels.

Le contenu de ce chapitre couvre la situation de l'emploi, celle des entreprises et celle des programmes sociaux et d'appui aux entreprises. La première section s'attachera à présenter les contours de l'économie informelle au Maroc, et les caractéristiques de la situation de l'emploi. La deuxième section présente les structures des entreprises. La troisième donnera un bref aperçu des programmes sociaux et des programmes de promotion de l'entrepreneuriat.

1. La situation de l'emploi et de la protection sociale

A. INSERTION PROFESSIONNELLE ET QUALITÉ DES EMPLOIS

La situation de l'emploi est marquée par un très faible taux d'emploi féminin, un fort taux de chômage des jeunes diplômés et des conditions de travail souvent dégradées pour les jeunes précocement déscolarisés. Sur une population totale au Maroc estimée début 2020 à 35,5 millions, avec 63% d'urbains, la fraction des personnes en âge de travail est de 26,5 millions, dont 14,4 millions d'inactifs (64 %) et 12,1 millions d'actifs. Selon l'enquête emploi du HCP, réalisée au premier trimestre 2020, on décomptait 10,9 millions d'actifs occupés et 1,23 millions de chômeurs. Le taux d'activité global était de 45,9%, avec un taux de 70,5% pour les hommes et 22,1% pour les femmes. Le taux d'emploi global de la population en âge de travailler était de 41,2%, avec 64,4 % pour les

4. Bank Al Maghrib, Rapport annuel 2019, page 48. Voir les publications sur le site : www.bkam.ma

5. Selon la recommandation n°204 de l'OIT, l'expression « économie informelle » est préférable à celle de « secteur informel » parce que les travailleurs et les entreprises dont il est question ne relèvent pas d'un secteur unique d'activité économique mais de plusieurs. En revanche, elle tend à minimiser l'importance des liens, des zones grises et des interdépendances qui existent entre activités formelles et activités informelles. L'expression « économie informelle » fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couvertes – en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles. Ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, ce qui signifie que ces travailleurs et unités opèrent en marge de la loi ; ou bien ils ne sont pas couverts dans la pratique, ce qui signifie que la loi ne leur est pas appliquée alors même qu'ils opèrent dans le cadre de la loi ; ou bien encore la loi n'est pas respectée parce qu'elle est inadaptée, contraignante ou qu'elle impose des charges excessives ». Voir Organisation Internationale du Travail «Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle», 2015, in https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_545937.pdf



hommes et 18,7% pour les femmes. Le pourcentage des jeunes de 15-24 ans, ni en formation, ni au travail (NEETs) était estimé à 27%, sachant que 80% de cette catégorie est de sexe féminin. La part de l'emploi rémunéré était estimée à 85,3% en milieu rural et à 97,4% en milieu urbain. Le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans était au 2ème trimestre 2019 de 22,2%, avec un taux de 36,1 %, en milieu urbain.

Le poids des jeunes et des femmes dans la force de travail mobilisée dans l'économie informelle est relativement réduit. Pour 6,2 millions de personnes en emploi informel, on dénombre 19% de jeunes et 12,3% de femmes. Il est significatif de noter que le pourcentage des jeunes est plus important dans l'économie informelle que dans l'économie formelle. En revanche, la part des femmes dans l'emploi de l'économie formelle est plus élevée (29%) que dans l'économie informelle (12%).

Tableau 1: Emploi formel et informel par catégories en 2014

	Informel	Formel	Total
Total	6 162 697	3 878 959	10 041 656
Jeunes	1 160 410	373 331	1 533 741
% du total	18,8%	9,6%	15,3%
Femmes	757 743	1 134 507	1 892 250
% du total	12,3%	29,2%	18,8%

Source : HCP-RGPH2014- CNSS2014

L'emploi informel représente la majeure partie (près de 60%) de l'emploi du secteur privé. Il comporte un secteur traditionnel localisé d'économie familiale marquée par un retard technologique dans l'agriculture (3,4 millions), la pêche et l'artisanat (2,4 millions), un secteur de précarité et de survie non localisé (formé en grande partie de commerçants ambulants), un secteur informel de clandestinité dont le poids est difficile à chiffrer et un secteur d'évasion fiscale et sociale représentant 20% à 30% du temps de travail salarié. Les emplois de l'économie informelle sont caractérisés par la précarité et la faiblesse des revenus.

L'emploi du secteur formel est marqué par une forte segmentation des régimes d'emploi et de protection sociale. Il comprend les employés du secteur public, et ceux du secteur privé formel, composé des employeurs affiliés à la CNSS. Les effectifs employés dans le secteur formel sont estimés à 4,3 millions de personnes, soit 41% de la population active occupée avec près de 910 000 employés dans le secteur public et 3,4 millions dans le secteur privé formel en 2018. Les salaires sont plus élevés et les emplois plus stables dans le secteur public et dans les grandes entreprises privées concentrant l'intervention des syndicats. Dans les TPME formelles, on observe un recours fréquent aux emplois de courte durée, le plus souvent sans contrat écrit. Les salaires y sont en moyenne plus bas que dans les grandes entreprises privées.

Alors que le secteur public et le secteur privé formel, des grandes entreprises, concentrent la majeure partie des diplômés du supérieur, l'économie informelle fournit des emplois salariés à des personnes à faible niveau scolaire. Cette configuration se traduit par une structuration du chômage polarisée : d'un côté, les chercheurs d'emploi disposant de compétences et de diplômes, principalement les primo-demandeurs d'emploi, qui sont confrontés à des durées de chômage plus longues basées sur l'espoir d'emploi stable et mieux rémunéré. De l'autre, les chercheurs d'emploi orientés vers l'informel confrontent une durée moyenne de chômage plus courte pour obtenir des emplois plus précaires et moins bien rémunérés.

Pour les diplômés, le problème posé par le fonctionnement segmenté du marché du travail est la durée du chômage, alors que pour les non-diplômés, l'enjeu est principalement la qualité des emplois. Ainsi le taux de chômage, au premier trimestre 2020, qui atteint 10,5% au niveau national, est de 17,8% pour les diplômés. Il est de 15,1% en milieu urbain et de 3,9% en milieu rural, sachant que ce milieu concentre la population à faible niveau scolaire. Il est de 14,3% pour les femmes actives, sachant que



pour une très grande proportion les femmes non-diplômées ou à faible niveau scolaire se réfugient dans l'inactivité. Pour les hommes, le taux de chômage est 9,3%. Le taux de chômage avec 26,8% est très élevé parmi les jeunes de 15-24 ans. Enfin, il faut rappeler que parallèlement au chômage prévaut un sous-emploi élevé touchant 954 000 personnes, dont 531 000 personnes dans les villes et 423 000 personnes dans la campagne.

La vulnérabilité de l'emploi est accrue par l'absence d'une couverture des risques pour la majorité de la population active, et le manque de rationalisation de la protection sociale.

Le dispositif de protection sociale est segmenté. La couverture sociale est limitée aux employés du secteur public et à une fraction des salariés du privé (un tiers). Elle a été complétée par des filets sociaux pour les ménages et les groupes "vulnérables". A côté des régimes contributifs couvrant largement les salariés du secteur formel (dont la CNSS pour les salariés du privé, la CME et la CNOPS pour le public) et d'un régime de protection dédié à une faible proportion des indépendants (en cours d'élargissement), on trouve un ensemble de programmes non contributifs visant divers objectifs sociaux : le régime d'assistance médicale, lui-même partiellement contributif en fonction des revenus du ménage (RAMED), l'INDH programme de lutte contre la précarité et la pauvreté à ciblage territorial, des programmes d'aides directes conditionnées (Tayssir) ou non conditionnées (Programme d'Aide Directe aux Veuves en Situation de Précarité, Fonds d'Entraide Familiale) pour les femmes dépourvues de ressources. Le diagnostic sur la nécessité de rationaliser les programmes a été très clairement établi par le Chef de l'Etat lors de son allocution devant le Parlement de Juillet 2018. Ce diagnostic va déboucher sur la mise en place d'un registre unique qui va permettre un meilleur ciblage des aides aux ménages et de leurs conditionnalités. Le Discours Royal, à la veille de la fête du Trône, le 29 juillet 2020, est intervenu avec des orientations précises pour la généralisation de la protection sociale.

B. CROISSANCE, GAINS DE PRODUCTIVITÉ ET QUALITÉ DES EMPLOIS

La croissance de la productivité a significativement ralenti dans tous les secteurs.

Les secteurs agricole et industriel présentent des gains de productivité apparente du travail plus élevés que la moyenne. Le secteur agriculture, forêts, pêche (AFP) a connu une croissance de la productivité moyenne par emploi de manière continue durant les deux dernières décennies. Le secteur du BTP a connu une stagnation.

Tableau 2: Taux de croissance annuel moyen de la productivité du travail par secteur		
Période	Informel	Formel
Agriculture, forêts, pêche (AFP)	6,60%	4,20%
Industrie	3,10%	2,90%
BTP	1,60%	0,10%
Services	2,60%	1,50%
Tous secteurs	3,80%	2,80%

Source : Comptabilité Nationale Marocaine et Enquêtes Nationales sur l'emploi – HCP

Les perspectives de rattrapage de productivité des secteurs industriel et des services par le BTP et l'AFP semblent fort éloignées.

Le graphique 1 montre les décalages des niveaux de productivité moyen entre les secteurs. Dans les secteurs du bâtiment où prévalent des TPE individuelles et dans celui de l'agriculture, forêts et pêche où prévalent des exploitations à caractère familial, le niveau de productivité moyenne, à prix constants de 2007, était encore en 2018 nettement inférieur à la moyenne nationale.

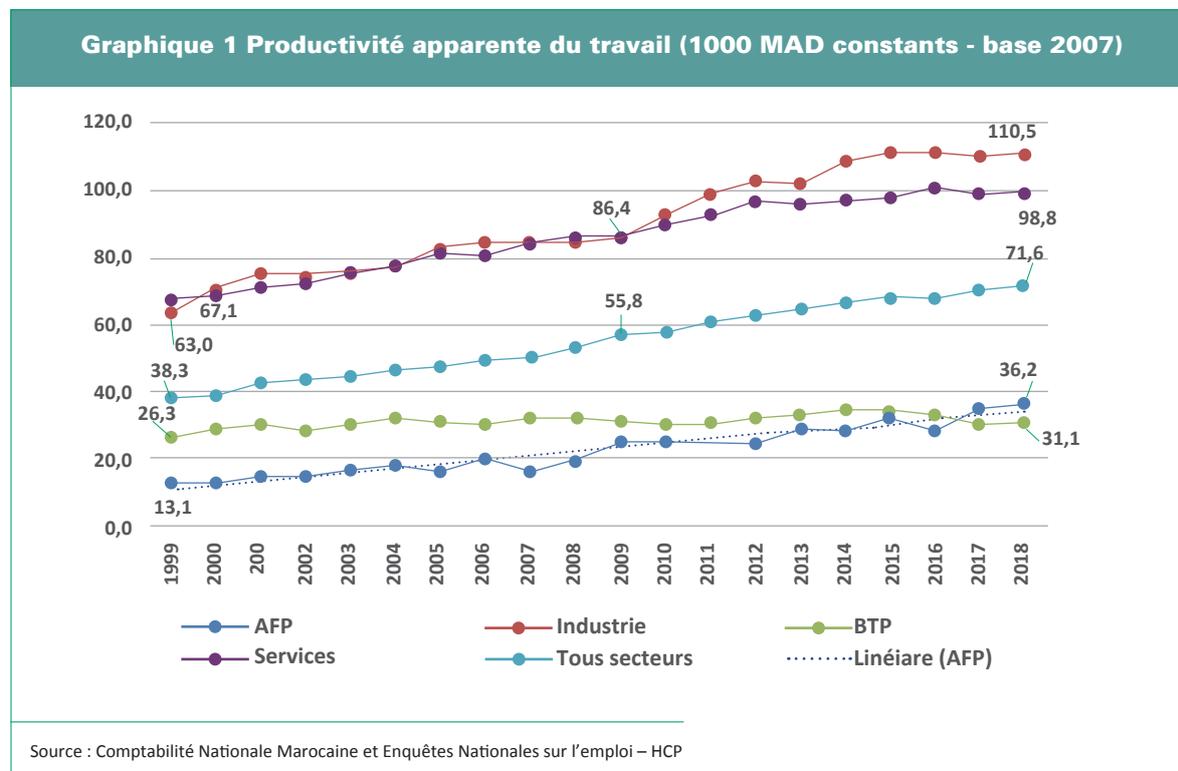
Les disparités de productivité intra-sectorielles restent très importantes, quoiqu'il soit difficile à observer faute de données statistiques individualisées.

Les moyennes de productivité doivent, néanmoins, être considérées avec précaution. Elles reflètent, en réalité, la prépondérance d'un grand nombre



d'unités de production informelles sur un petit nombre d'unités parfois équipées de manière très sophistiquée et automatisée dans le secteur du BTP et dans celui

de l'agriculture, forêts et pêche. L'importance de l'économie informelle prend sa source principalement dans les disparités de productivité.



Les dynamiques de productivité recouvrent des transformations structurelles, dont la principale est la régression de l'emploi informel. Alors que l'élasticité de l'emploi par rapport à la croissance a diminué durant la dernière décennie (2009-2017) passant de 0,2 à 0,1, on observe le maintien à un niveau intermédiaire de la hausse de l'emploi relativement à la croissance pour les indépendants, une tendance à la baisse pour l'emploi informel et une hausse de l'élasticité de l'emploi formel par rapport à la croissance. Au sein du secteur formel, on observe une polarisation de la croissance avec des élasticité plus élevées pour les microentreprises de moins de 10 emplois et pour les grandes entreprises de 200 emplois et plus.

Tableau 3 : Elasticité de l'emploi par rapport à la croissance

Catégories d'actifs occupés	2000-2009	2009-2017
Actifs occupés	0,2	0,1
Indépendants	0,4	0,4
Salariés informels	0,0	-0,5
Salariés formels par taille d'entreprise	1,1	1,6
• Microentreprise (<10 emplois)	1,1	2,3
• Très petite entreprise (10-19)	0,9	1,5
• Petite entreprise (10-49)	0,9	1,3
• Moyenne entreprise (50-199)	0,7	1,1
• Grande entreprise (200 et plus)	1,3	1,6

Source : Comptabilité Nationale Marocaine et Enquêtes Nationales sur l'emploi – HCP



Le poids du secteur formel dans le salariat tend à augmenter. Selon le dernier rapport de la CNSS (2018), l'effectif des travailleurs déclarés serait passé de 3 millions en 2014 à 3,47 millions en 2018. Cette évolution a été accompagnée d'une croissance significative de la masse salariale totale. Le nombre de salariés déclarés a crû entre 2014 et 2018 de 3,7% et la masse salariale de 6,7%. Le nombre de jours déclarés a augmenté de 4,5%. La masse des salaires correspondant aux journées de travail déclarées est passée de 550 milliards DH en 2014 à 658 milliards DH en 2018. Le rapport du volume nominal de l'emploi (nombre d'employés déclarés à la CNSS) au volume d'emploi à temps plein (nombre de jours déclarés divisés par 312 jours par an) est passé de 63,8% à 65,9% après des baisses de 2015 à 2017. L'emploi déclaré à la CNSS durant cette période tend à se stabiliser et les salaires moyens à augmenter.

Parallèlement au maintien d'un fort volant de main d'œuvre en situation précaire, le marché du travail du secteur formel s'oriente vers une plus grande stabilisation des travailleurs. Seulement 60% des salariés étaient déclarés avoir travaillé 209 jours ou plus à la CNSS. Près d'un million de salariés ont été déclarés pour moins de 156 jours pour l'année 2018.

Tableau 4 : Rapport du volume de travail effectif au nombre de travailleurs déclarés

Année	Salaire journalier moyen (DH/jour)	Salaire mensuel moyen (DH/mois)	Temps de travail/24 jours /mois
2014	207,5	3175	63,8%
2015	214,9	3292	63,8%
2016	219,6	3326	63,1%
2017	224,4	3391	63,0%
2018	224,9	3554	65,9%

Source : Rapport annuel 2018 de la CNSS

Tableau 5 : Effectif des salariés par jours déclarés à la CNSS

Nombre de jours	Effectifs (milliers)	%
1 à 52	485,8	14%
53 à 104	312,3	9%
105 à 156	277,6	8%
157 à 208	312,3	9%
209 à 260	416,4	12%
261 à 311	798,1	23%
312	867,5	25%
2018	3470	100%

Source : Rapport annuel 2018 de la CNSS

Le salaire journalier moyen a augmenté au rythme moyen de 2% par an et le salaire mensuel moyen au rythme de 2,9%. Cependant, le poids salarial des effectifs en précarité (travaillant moins de 156 jours) diminue. Cette tension se manifeste au niveau de la mobilité du travail qualifié et s'exprime par une hausse plus rapide du salaire par rapport aux autres catégories.

Les contraintes structurelles laissent envisager, déjà avant la crise de la COVID-19, une très forte pression sur le marché du travail. En référence aux projections du Centre d'Etudes et de Recherche Démographiques (HCP) et à celles de la Stratégie Nationale de l'Emploi (2015-2025), on anticipait des arrivées annuelles sur le marché de l'emploi de près de 300 000 demandeurs d'emplois, moyennant l'émigration, l'allongement de la durée des études et l'augmentation du nombre de femmes au foyer.

Compte tenu d'environ 135 000 personnes quittant le marché de l'emploi pour raison d'âge, on estimait qu'il fallait pour ne pas accroître la population en chômage créer 165 000 emplois par an. « *Entre le deuxième trimestre de 2019 et la même période de 2020, l'économie marocaine a perdu 589.000 postes d'emploi, résultant d'une perte de 520.000 postes en milieu rural et de 69.000 en milieu urbain, contre une création annuelle moyenne de 64.000 postes au cours des trois années précédentes⁶* ».

6. HCP, Note d'information du Haut-Commissariat au Plan relative à la situation du marché du travail au deuxième trimestre de 2020, in www.hcp.ma.

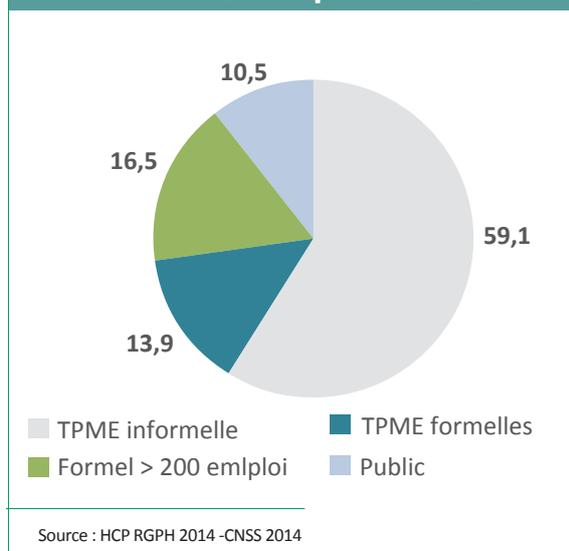


2. Le poids des TPME dans l'économie et dans l'emploi

A. LE DIFFICILE REPÉRAGE STATISTIQUE DES TPME AU MAROC

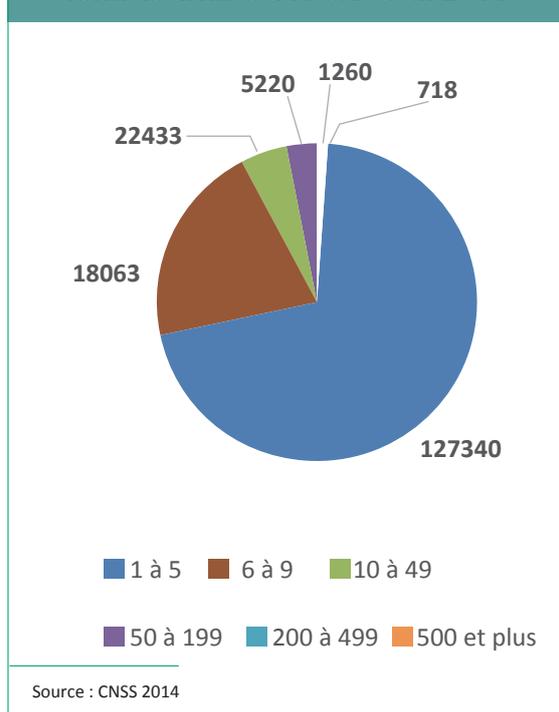
Le tissu entrepreneurial est marqué par une forte hétérogénéité. La catégorie des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) est formée de trois composantes: les travailleurs indépendants, les employeurs informels que nous avons classés comme petites ou très petites entreprises et les entreprises formelles ayant déclarés moins de 200 salariés en 2014. En 2014, le RGPH 2014 dénombrait environ 3 millions de travailleurs indépendants et 440600 employeurs.

Graphique 2 : Part des TPME formelles et informelles dans l'emploi total en 2014



Le recouplement avec les données de la CNSS en 2014 donne un effectif de 267600 employeurs informels et 175034 employeurs formels. Le critère retenu pour classer des entreprises comme formelles étant la déclaration de leur salariés à la CNSS durant l'année 2014. En 2018, le HCP (Enquête Nationale sur l'emploi de 2018) estimait un effectif de 3,25 millions d'indépendants et un effectif de 252 600 d'employeurs, dont en milieu urbain 48% des indépendants et 55% des employeurs

Graphique 3 : Effectifs des employeurs formels affiliés à la CNSS en 2014



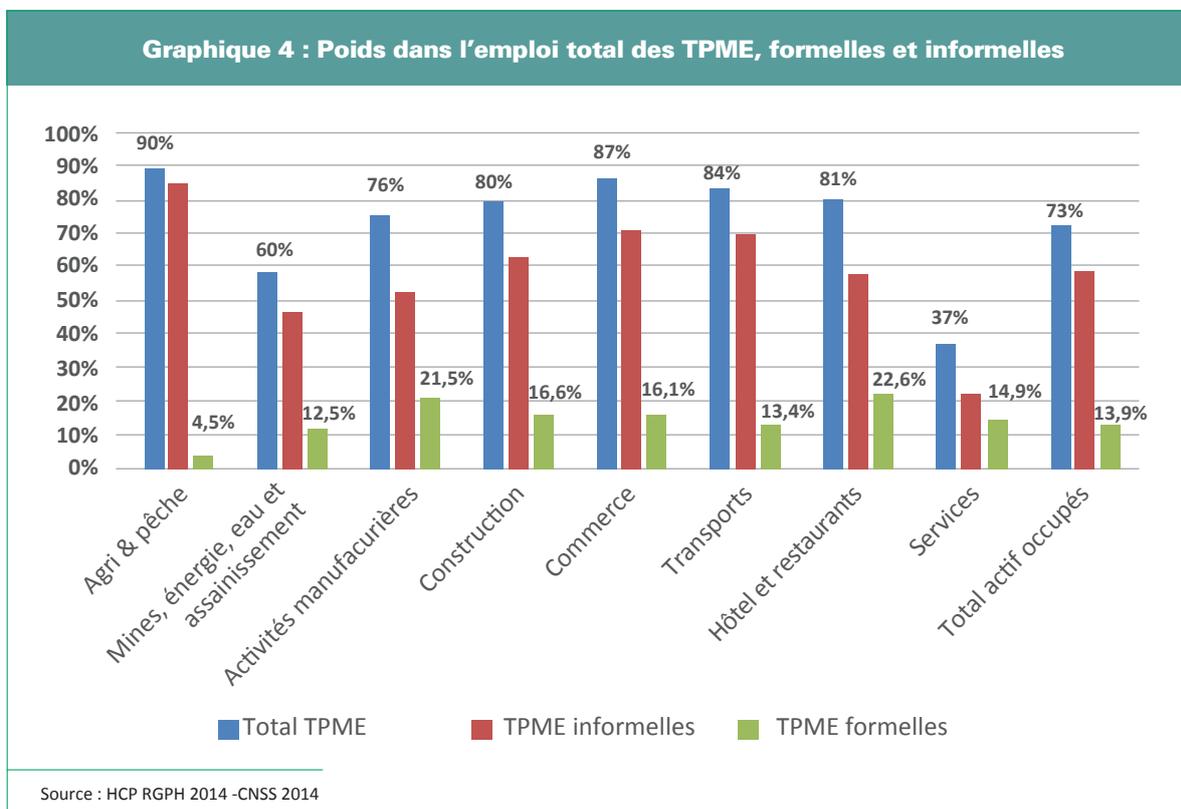
Le nombre des microentreprises est prédominant parmi l'ensemble des entreprises marocaines et le nombre de très petites entreprises est prédominant parmi les TPME formelles. Ainsi, 73% des employeurs formels avaient moins de 6 salariés, 23% de 6 à 49 salariés et 3% de 50 à 199 salariés. Le nombre des entreprises de plus de 200 salariés est proche de 1%.

B. LE POIDS PRÉPONDÉRANT DES TPME DANS L'EMPLOI

Les TPME formelles et informelles ont un poids prépondérant dans l'emploi. 73% de l'emploi est assuré par des TPME. Cependant, la part des TPME informelles dans l'emploi est prédominante, atteignant 59 % de l'emploi total, moyennant le fait qu'il convient d'en déduire l'effectif des indépendants des professions libérales (médecins, pharmaciens, notaires, géomètres) travaillant à leur compte.

L'importance des TPME dans l'emploi est particulièrement accrue dans la plupart des secteurs. Elle atteint 90% dans l'agriculture, 87% dans le commerce, 84% dans les transports, 81% dans la restauration, 80% dans la construction et 76% dans les services.

dans les activités manufacturières. Dans le secteur des services, les activités les plus importantes en emploi dépendent du secteur public (administrations centrales, collectivités territoriales et entreprises publiques).



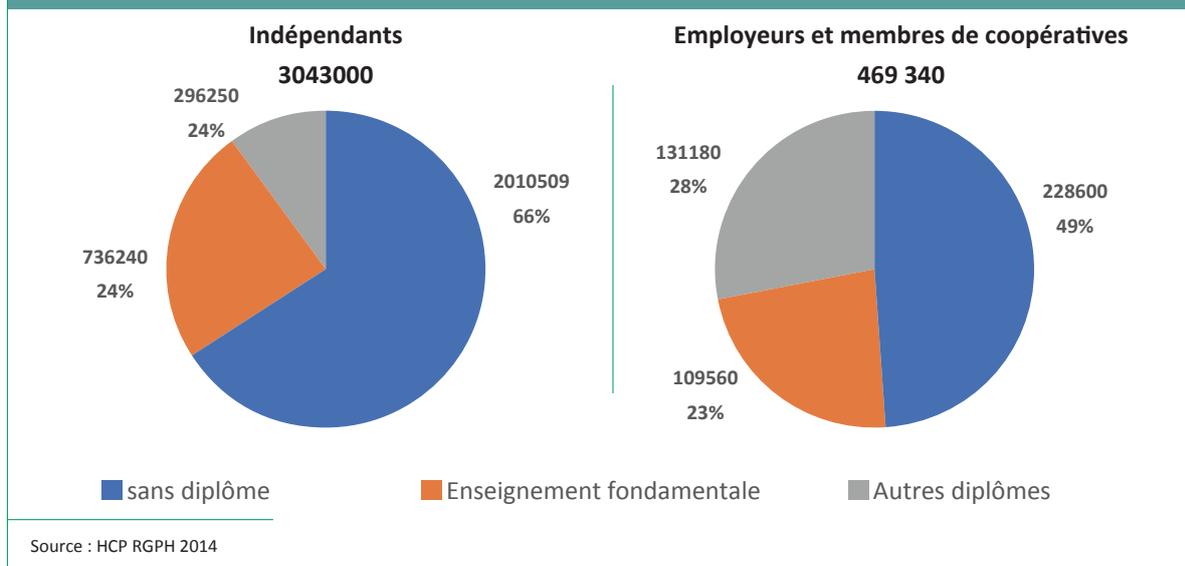
Le poids dans l'emploi des TPME formelles est sept fois plus petit que celui des TPME informelles. En moyenne, les TPME formelle représentent moins de 13% de l'emploi total. Leur contribution la plus élevée est dans l'hôtellerie et la restauration (22,6%) et dans le secteur manufacturier (21,5% de l'emploi du secteur). Dans le commerce, la construction et les services, ce poids est voisin de 15%. Dans le secteur agriculture, forêts et pêche, il est très faible : 4,5% de l'emploi du secteur.

C. NIVEAU SCOLAIRE ET ENTREPRENEURIAT DES TPME

Les capacités techniques et de gestion des TPME sont handicapées par un faible niveau de formation et une faible propension à l'entrepreneuriat des diplômés. Les deux tiers des indépendants sont sans diplôme et moins du quart d'entre eux ont un diplôme de l'enseignement fondamental. Quant aux employeurs et membres des coopératives, près de la moitié sont sans diplôme et 28% ont des diplômes supérieurs au niveau fondamental.



Graphique 5 : Effectif des indépendants et des employeurs selon le niveau de diplôme

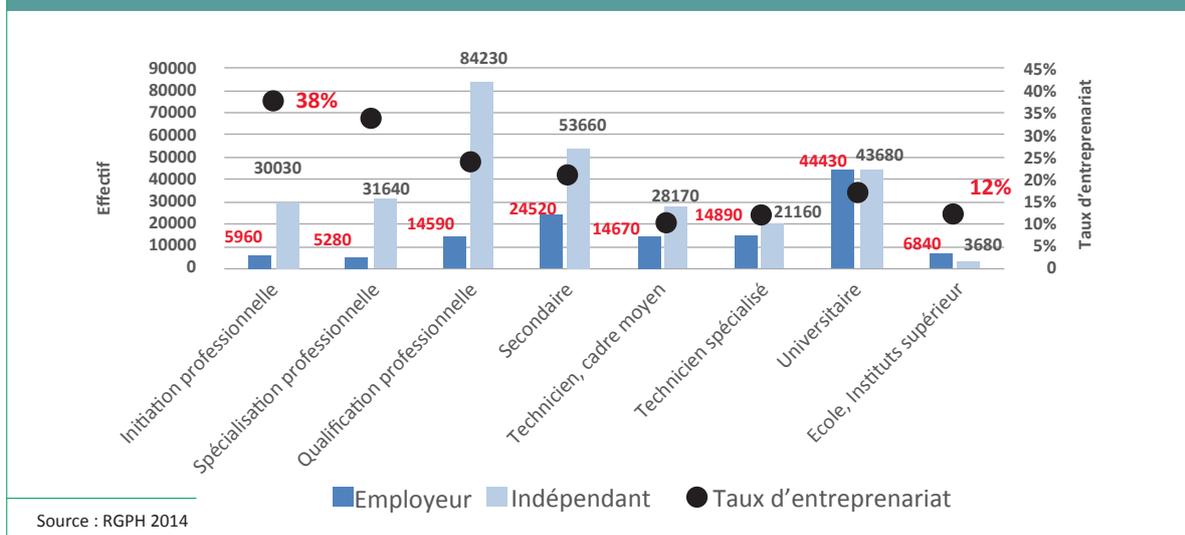


Les diplômés préfèrent disposer d’emploi dans les grandes entreprises et dans le secteur public.

Le graphique ci-dessous montre que le plus grand nombre de travailleurs indépendants dispose d’un

diplôme de niveau qualification professionnelle ou d’un diplôme de niveau secondaire. Les employeurs sont plus nombreux parmi les diplômés universitaires.

Graphique 6 : Effectifs des employeurs (131180) et indépendants (296250)



Le taux d’entrepreneuriat est de moins en moins grand lorsque les diplômes acquis requièrent un plus grand nombre d’années d’études. C’est parmi les titulaires de diplômes demandant peu d’années d’études (initiation professionnelle, spécialisation, qualification professionnelle et baccalauréat) que

le taux d’entrepreneuriat est le plus élevé dépassant 20%. Les titulaires de diplômes de cadre moyens, universitaires et d’école ou instituts supérieurs préfèrent le salariat. Pour ces catégories de diplômés, le taux d’entrepreneuriat est inférieur à 20%.

D. IMPORTANCE DE LA CONTRIBUTION DES TPME À LA VALEUR AJOUTÉE

Le poids des TPME dans la formation des revenus

n'est que de 36,1% dans l'ensemble. Leur contribution dans les services est de 6,8%. En revanche, leur poids est prépondérant dans le secteur agriculture (95%), la pêche (85%) et le commerce (92,8%). Leur contribution à l'industrie et au BTP est de 41%.

Tableau 6 : Poids des TPME dans la valeur ajoutée en 2014 selon les secteurs formel et informel (en millions Dirhams)

Secteur d'activité	Ensemble	Secteur informel	Secteur formel	TPME formelles	TPME Formelles et informelles	% TPME/VA totale
Agriculture, forêts et pêche	99 121	84 919	14 202	9 434	94 353	95,2%
Pêche	8 484	3 378	5 106	3 841	7 219	85,1%
Industrie et BTP	243 627	36 128	207 499	63 167	99 295	40,8%
Commerce	77 718	45 727	31 991	26 419	72 146	92,8%
Services	401 784	20 721	381 063	6 463	27 184	6,8%
Total	830 734	190 873	639 861	109 325	300 197	36,1%

Source et méthodologie : l'estimation de la valeur ajoutée est tirée du TRE 2014 et de l'enquête sur le secteur informel 2014 (HCP). Le poids des TPME formelles dans la valeur ajoutée du secteur formel en a été déduit sur la base des salaires déclarés à la CNSS

E. FRAGILITÉS STRUCTURELLES DES TPME FORMELLES ET INFORMELLES ET DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU FINANCEMENT

La fragilité ou à contrario la résilience des entreprises est déterminée, d'une part, par leur performance économique essentiellement liée à leur capacité technique cœur de métier et managériale, et d'autre part, par leur capacité à mobiliser des ressources financières en quantité suffisante et au moment opportun.

Pour les entreprises de l'informel, les principaux facteurs de fragilité sont la faiblesse de la productivité apparente du travail, l'acuité de la concurrence et la difficulté d'accès aux ressources de trésorerie. Le trait commun de la plupart des unités de production informelles est la faiblesse de leur

productivité. « Une heure de travail effectuée dans le secteur informel génère 19 DH de valeur ajoutée, soit près de la moitié de la productivité générée par une heure de travail au niveau national (35,5 DH) ». Neuf chefs d'unités de production informelles (UPI) sur dix (94%) déclarent être confrontés à des difficultés

hypothéquant la pérennité de leurs unités. Interrogés sur les principales entraves qui risquent même de faire disparaître leurs unités, près de la moitié (45%) invoquent la faiblesse de la demande et l'acuité de la concurrence, plus du quart le manque de liquidités (25,8%). « Toutefois, 15,3% des patrons d'UPI estiment que leurs unités de production ne courent aucun risque de disparition⁷».

Pour la création des unités de production informelles, le recours aux crédits intermédiés est très rare : 1% auprès des banques et 2,2% auprès des institutions de microcrédits. Près de 4 entrepreneurs

7. HCP « Enquête Nationale sur le secteur informel 2014, in www.hcp.ma.



sur 5 ont recours à leur épargne personnelle ou à un héritage ou une contribution de leur famille. Moins d'un entrepreneur sur dix recourt à l'emprunt. Pour le fonctionnement, seulement 4,9% des UPI ont recours à l'emprunt et 3,7% aux crédits auprès des fournisseurs. Pour financer les investissements d'extension de leur activité, les UPI s'appuient à 70% sur l'autofinancement et recourent à des financements auprès des proches et de la famille. Le financement intermédié ne couvre que 1,5% de ces investissements.

La performance économique des TPME formelles dépend fortement de leur taille.

Pour les entreprises du secteur formel, ayant le plus souvent un statut de personne morale et employant des salariés, la performance économique est mesurable surtout par la rentabilité relative de leurs capitaux propres. Selon l'OMTPME, le taux de marge nette moyen (excédent net d'exploitation/total des ventes) pour les différentes catégories d'entreprises selon leur taille est dispersé et fortement déterminé par la taille des entreprises : plus celle-ci est élevée, plus le taux de rentabilité est grand. Le taux de marge moyen des grandes entreprises (plus de 175 MDH) est de 4,8%. Celui des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 millions de dirhams, est de -7,6%. Le taux de rentabilité des capitaux propres de ces entreprises est de -11,1%.

Alors que les marchés publics représentent plus de la moitié de la demande adressée aux TPME du secteur formel, il semble que les TPME bénéficient beaucoup moins des marchés publics que les grandes entreprises, malgré une volonté effective des autorités de leur faciliter l'accès à la commande publique. Plus de la moitié des travailleurs déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) dépendent des achats publics. La commande publique pèse pour près d'un quart du produit intérieur brut du pays. Elle représente

également une part conséquente du chiffre d'affaires des grandes, moyennes et petites entreprises. Des secteurs entiers de l'économie dépendent principalement des commandes directes ou indirectes de l'Etat, comme par exemple les BTP ou l'ingénierie pour lesquels 80% du chiffre d'affaires est d'origine publique. Cela se traduit évidemment en emplois. Le décret des marchés publics du 20/03/2013 tel que modifié (décret du 24/05/2019) a intégré, en plus de la PME, les Coopératives et de l'Autoentrepreneur parmi les soumissionnaires devant bénéficier de certains avantages pour encourager leur accès à la commande publique, avec l'obligation pour le maître d'ouvrage de réserver 30% du montant annuel des marchés à la PME nationale, aux Coopératives et à l'Autoentrepreneur, et de publier annuellement sur le PMMP, la liste des marchés publics attribués aux PME, aux Coopératives et à l'Autoentrepreneur. La mise en œuvre de ces dispositions appelle, cependant, pour être concrétisée, à un double effort du côté des TPME pour améliorer leur compétitivité prix et qualité, et des responsables sectoriels et territoriaux pour intégrer dans les cahiers de charge des mesures visant à maximiser la contribution des adjudicataires au développement des compétences et de l'entrepreneuriat des TPME locales.

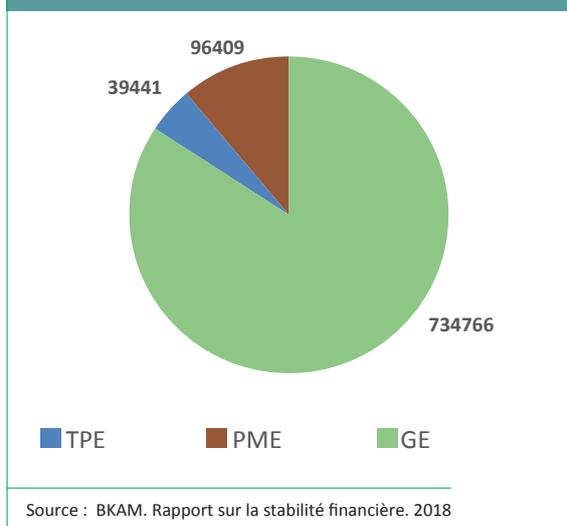
Les très petites entreprises recourent moins au crédit bancaire.

Au moment de la création des entreprises, on observe un apport en capital initial faible pour la plupart des entreprises⁸, avec en général, un faible recours au crédit bancaire. Toutefois, le développement des TPME repose fortement sur l'endettement. Cependant, il convient de préciser que si 85% des moyennes (chiffre d'affaire de 50 à 175 MDH) et 72% des petites entreprises (chiffre d'affaires de 10 à 50 MDH) recourent au crédit bancaire, seulement 55% des TPE (chiffre d'affaire de 3 à 10 MDH) et 36% des entreprises de chiffre d'affaires de moins de 3 MDH recourent au crédit bancaire.

8. Selon le baromètre de l'OMPIC, 45% des entreprises ont été créées en 2017 avec 10 000 MAD de capital social, et 80% avec moins de 100 000 MAD (source : www.ompic.ma).



Graphique 7 : Encours du crédit bancaire par taille d'entreprise fin décembre 2018 (Millions Dh)



Les TPE ont le plus de difficultés à rembourser leurs dettes. En 2018, les TPME ne participaient qu'à hauteur de 18,5% du crédit bancaire, dont 13,2% pour les PME (chiffre d'affaires de 3 à 175 MDH) et 5,3% pour les entreprises de moins de 3 millions de dirhams de chiffre d'affaires. Pour les petites entreprises (moins de 50 MDH de chiffre d'affaires),

on observe qu'elles sont à l'origine de 23% de l'encours du crédit, mais de 72% des impayés et 82% des créances compromises. Pour les entreprises de moins de 3 millions de dirhams, elles sont à l'origine de 35% des 360329 contrats de crédits actifs, 7% de l'encours de crédits, mais 33% des impayés et 42% des créances compromises. Aussi, les TPE présentent un accès plus restreint au financement externe, même en situation d'abondance de liquidités.

Dans un contexte marqué par un crédit inter-entreprises pléthorique et caractérisé par de longues maturités, les TPME sont en position désavantagée. Le volume de crédit commercial interentreprises au Maroc était, en 2016, de 356 milliards MAD (35% du PIB), alors que le volume de crédit du secteur financier accordé aux sociétés non financières et aux PME était de 403 milliards

MAD (40% du PIB). Les GE jouissent du décalage de trésorerie entre les règlements des clients et les paiements aux fournisseurs se reflétant sur le solde commercial. Elles affichent les délais clients les plus courts avec 83 jours de chiffre d'affaires à fin 2017 et les délais les plus élevés pour le règlement de leurs fournisseurs, atteignant 115 jours d'achats en 2017⁹. Les délais clients des TPE et des PME sont établis respectivement à des niveaux inquiétants de 118 et 108 jours de chiffre d'affaire pour la PME et de 9 jours pour la TPE, à comparer à une moyenne mondiale de 66 jours. Les retards les plus importants étant enregistrés dans les secteurs de la technologie (140 jours), des transports (114 jours), de la pharmacie (95 jours) et de la construction (85 jours). Les retards ou défauts de paiement sont à l'origine de 40 % des insolvabilités au Maroc¹⁰.

3. Orientations des programmes sociaux, d'emploi et d'appui aux TPE

Durant la période précédant la crise de la COVID-19, les autorités marocaines ont été inquiétées par la progression de la polarisation sociale. Le chef de l'Etat dans plusieurs discours a appelé à la mise en place d'un système de protection sociale basé sur un ciblage efficace, à la création d'une classe moyenne en milieu rural et au soutien des Très petites entreprises en particulier en leur donnant un meilleur accès aux ressources de financement.

Des mesures sur le plan social sont en préparation. Sur le plan de la protection sociale, les orientations adoptées ont visé à améliorer le ciblage des aides attribuées par l'Etat en direction des catégories les plus précaires, notamment les enfants menacés de déscolarisation précoces dans les zones socialement vulnérables et les femmes veuves en situation difficile. Un effort a été fourni pour avancer vers une couverture médicale universelle.

9. Le solde commercial est calculé en rapportant la différence entre les créances clients (nettes des avances et acomptes reçus) et les dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes versés) au chiffre d'affaires.

10. Société Financière Internationale, « Créer des marchés au Maroc », 2020, page 65. In www.ifc.org.



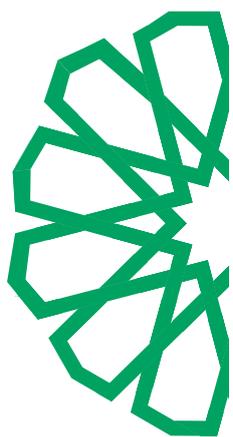
Les politiques actives de l'emploi sont restées inchangées. Sur le plan de l'emploi, les programmes sont restés concentrés sur les problèmes structurels d'insertion des primo-demandeurs, principalement les diplômés¹¹. Les actions engagées pour atténuer les effets économiques des pertes d'emploi sont restées très réduites. La seule mesure, l'Indemnité pour Perte d'Emploi, est restée limitée aux travailleurs ayant bénéficié d'une stabilité de l'emploi (c'est à dire ayant cotisé régulièrement près de trois années consécutives) et rémunéré aux environs du salaire minimum. La population éligible à cette indemnité, plafonnée au SMIG, et fixée au maximum à 75% du salaire brut déclaré à la CNSS, est inférieure à 30 000 personnes, soit quinze fois moins que la population concernée par les pertes d'emploi.

Un nouveau programme d'appui aux TPME a été adopté début 2020. Sur le plan économique, pour faire face aux risques sur l'emploi posés par la faible performance des TPE formelles et informelles et encourager leurs investissements et leur modernisation, les autorités ont apporté une réponse vigoureuse à leur difficulté d'accès au crédit à travers le programme Intilaka¹². Ce programme a levé deux principales contraintes limitant la demande de crédit des porteurs de projets. Les seules garanties demandées seront celles inhérentes au projet ainsi que celles apportées par la CCG. Le programme Intilaka est porté par les banques privées avec l'encadrement et l'appui des autorités publiques.

11. Les programmes sociaux (INDH, Promotion Nationale) concernent les autres catégories non diplômées. Les orientations en faveur de la création d'entreprise et en faveur de l'informel adopté en 2020 viennent changer ce focus de l'ANAPEC. Celles-ci semblent se concentrer maintenant sur les actions au niveau régional (source : entretien avec le directeur de l'ANAPEC en juillet 2020).

12. Voir en annexe





II. IMPACT ECONOMIQUE DES MESURES SANITAIRES POUR CONTRENER L'EPIDEMIE DE LA COVID-19



La riposte de l'Etat marocain à la crise pandémique (sous l'impulsion du Roi Mohammed VI), aussi bien par des mesures sanitaires que par des mesures sociales, fiscales et financières de soutien aux entreprises et aux ménages, a été effectuée rapidement.

La prononciation de l'état d'urgence sanitaire dès le 13 mars et notamment l'instauration d'un confinement strict de la population pour une période initiale de 30 jours puis sa reconduction pour une période totale de 90 jours, les mesures de distanciation physique imposées aux individus pour bloquer la propagation de la pandémie, en fragilisant les entreprises privées des secteurs formel et informel, ont aggravé la situation de l'emploi marquée par un faible taux d'activité et des niveaux de chômage et de sous-emploi élevés. Frappant l'emploi des catégories sociales les plus vulnérables, cette crise risque de jeter dans la pauvreté une fraction importante de la population marocaine.

1. Inversion des prévisions de la croissance macroéconomique pour l'année 2020

La crise de la COVID-19 laisse prévoir une dépression pour l'année 2020. Rapporté à 2019, le différentiel entre la prévision de croissance avant la crise de la COVID-19 et celle après la crise de la COVID-19 varie pour l'année 2020 entre -7% et -8,1% par rapport au PIB de 2019. Selon les prévisions initiales, avant la crise provoquée par le confinement de la population, le taux de croissance du PIB réel devait rebondir à 3,7% en 2020 et s'établir sur un sentier de 3,9% à partir de 2021, contre 2,5% en 2019¹³.

La demande intérieure était croissante et le taux d'investissement maintenu à un niveau élevé, voisin de 30%. Les effets structurants des investissements en infrastructures devaient se manifester par des gains de productivité dans les secteurs compétitifs et par l'amélioration de la qualité et de l'offre de services et le développement de l'entrepreneuriat.

Tableau 7 : Indicateurs macroéconomiques: prévisions BAD sans et avec la crise de la COVID-19

	2018 (r)	2019 (e)	2020 (p)	2021 (p)
Taux de croissance réel du PIB	3,0	2,5	3,7	3,9
Inflation	1,9	0,2	1,0	1,2
Solde budgétaire (% PIB)	-3,8	-3,6	-3,5	-3,3
Compte courant (% PIB)	-5,5	-4,1	-3,9	-3,7
Indicateurs macroéconomiques (scénario optimiste avec Covid-19 et sécheresse)				
	2018	2019(e)	2020(p)	2021(p)
Taux de croissance réel du PIB	3,0	2,5	-3,3	4,3
Inflation	1,9	0,2	0,4	1,1
Solde budgétaire (% PIB)	-3,8	-3,6	-6,5	-4,8
Compte courant (% PIB)	-5,5	-4,1	-7,1	-4,2
Indicateurs macroéconomiques (scénario ultrapessimiste avec Covid-19 et sécheresse)				
	2018	2019(e)	2020(p)	2021(p)
Taux de croissance réel du PIB	3,0	2,5	-4,6	4,1
Inflation	1,9	0,2	0,4	1,3
Solde budgétaire (% PIB)	-3,8	-3,6	-6,9	-5,2
Compte courant (% PIB)	-5,5	-4,1	-7,8	-5,2

Source : Données du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration pour 2018-2019 Projections BAD pour 2020-2021

13. Prévisions du Ministère de l'Economie, des Finances.



Avec la crise de la COVID-19, le sens des prévisions formulées au début de l'année 2020 a été inversé.

Malgré l'effet favorable sur la balance des comptes courants de la baisse du prix du pétrole, plusieurs facteurs liés à la crise globale de la COVID-19 se sont conjugués exerçant un effet défavorable sur la croissance, le solde budgétaire et la balance des opérations courantes se sont cumulés pour l'année 2020, pour laisser place à une prévision de croissance allant de -3,3% à -4,6%.

Cette prévision s'explique par le cumul de facteurs défavorables. :

- un confinement de 90 jours induisant une baisse brutale de l'offre et de la demande du 20 mars au 20 juin 2020 ;
- une pluviométrie exceptionnellement défavorable fin 2019 qui a fortement affecté la récolte céréalière en 2019 ;
- une forte récession touchant toute l'Europe (-8,7% selon la BCE), et particulièrement les principaux partenaires du Maroc (baisse du PIB de -9,4% en Espagne, -11% en France, -9,5% en Italie).

Les prévisions effectuées laissent entendre que la crise serait surmontée en 2021. Malgré le creusement des déficits durant le second semestre 2020, les fondamentaux du Maroc, malgré la forte dépendance de son compte courant vis-à-vis des exportations vers les pays du Sud de la Méditerranée, des recettes des voyages et des transferts des Marocains résidant à l'étranger, lui assurent le maintien d'une capacité d'endettement suffisante. Les perspectives de définition d'un vigoureux programme de relance économique ont amené les opérateurs des prévisions économiques à prédire que la forte récession anticipée pour 2020 sera surmontée dès 2021.

2. Impact de la COVID-19 : forte baisse de la production

Le confinement s'est traduit par l'arrêt ou une forte baisse d'activité des unités de production.

Afin d'estimer l'impact des mesures de confinement sur les niveaux de production des entreprises au Maroc, ce rapport s'est appuyé sur les données de deux enquêtes menées au mois de mars et avril 2020, l'une par le HCP, et la seconde par la CGEM. Ces deux enquêtes ont concerné exclusivement les entreprises du secteur dit « organisé ».

Pour compléter les données et éclairer les statistiques globales disponibles, cette section s'appuiera sur les données de **l'enquête rapide menée par la BAD et le BIT auprès de 300 unités de production formelles et informelles de différentes tailles**. Cette étude, sans prétention de représentativité, apporte une illustration des effets du choc du confinement sur les TPME. Nous utilisons une typologie basée sur la taille du chiffre d'affaires et le degré de formalisation, principalement la déclaration des employés à la CNSS¹⁴.

Tableau 8 : Effectif moyen employé permanent et temporaire des entreprises enquêtées

Type d'entreprise	Permanent	Temporaire	Total
Informel <150 KDH	3	5	43
Informel 150-1000 KDH	3	4	37
Formel <150 KDH	13	23	34
Formel 150-1000 KDH	12	13	91
Formel 1-10 MDH	27	14	46
Formel >10 MDH	447	173	33
Total	62	27	284

Source : Enquête TPME -BAD-BIT

14. Dans 20,5% des cas, les entreprises enquêtées sont des affaires personnelles, des associations de personnes (2%) ou des coopératives (2%). Dans 14% des cas, ce sont des autoentrepreneurs. Dans 64% des cas, ce sont des sociétés, pour 58,1% des cas, des SARL (Sociétés à Responsabilité Limitée) et pour 8% des cas, un autre type de société. Dans 83% des cas, les entreprises ont des comptes bancaires différents de celui de leur propriétaire.

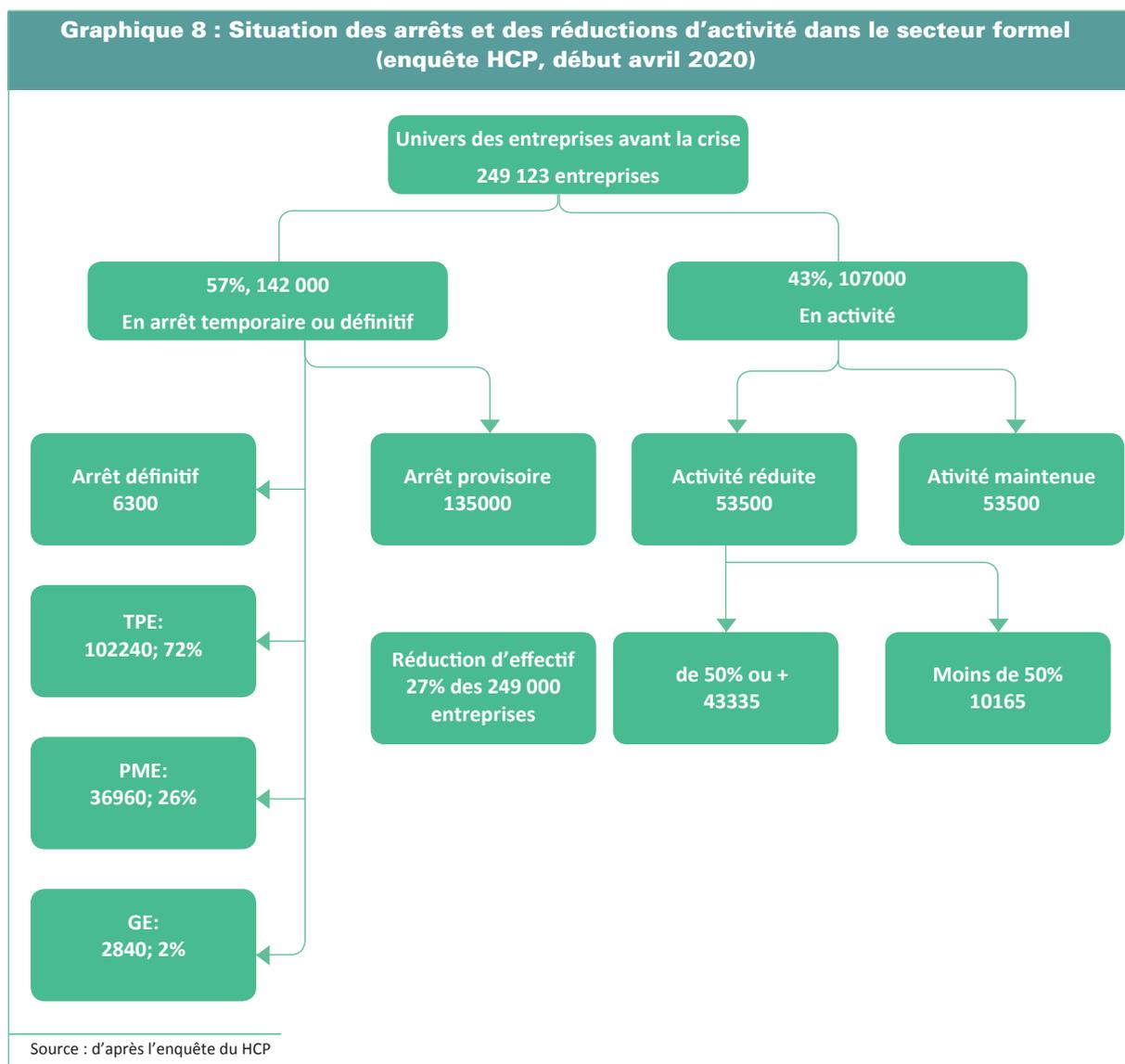


A. NIVEAU D'ACTIVITÉ : UN IMPACT MARQUÉ SUR LES TPE

Le premier sondage d'envergure effectué fin avril par le HCP a révélé des arrêts temporaires ou définitifs pour près de 6 entreprises sur 10 et une

activité réduite pour un cinquième des entreprises.

Selon le HCP, qui a effectué un sondage auprès de 4 000 entreprises, sur un univers estimé à 249 000 entreprises actives, 57% des entreprises (soit près de 142 000 entreprises) avaient arrêté leur activité de manière temporaire ou définitive au début du mois d'avril 2020.



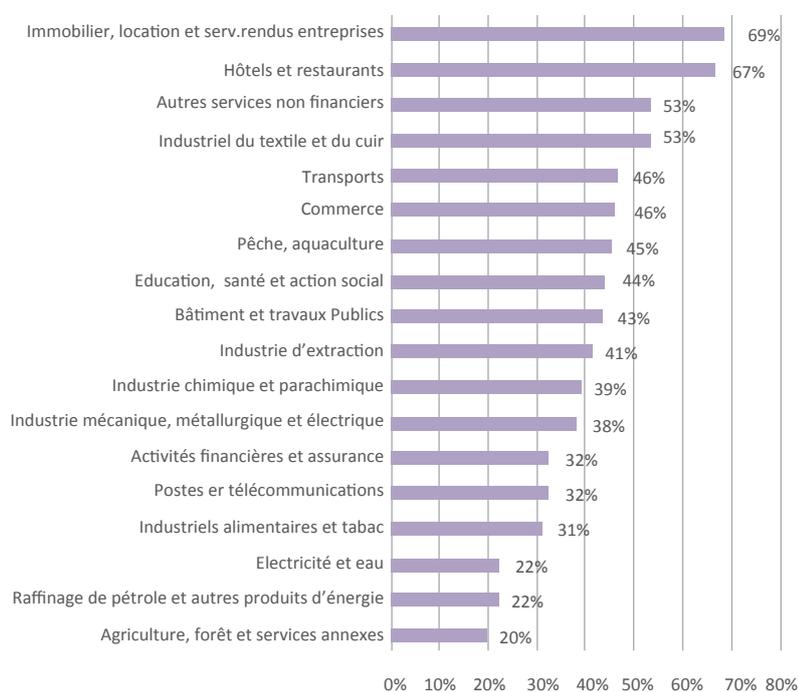
Les très petites entreprises ont été plus fortement affectés par les arrêts définitifs et par la baisse d'activité.

Durant les premières années après leur création, les arrêts d'activité définitifs avaient concerné 6 300 unités dont 4 536 très petites entreprises, 1 638 petites et moyennes entreprises et 126 grandes entreprises. Les arrêts d'activité temporaires avaient concerné 135 000

entreprises. Les entreprises ayant maintenu leur activité étaient au nombre de 107 123. Près de 53 500 entreprises avaient maintenu leur activité inchangée et 53 500 autres entreprises avaient dû réduire leur activité. Sur ces 53 500, près de 42 800 entreprises avaient réduit leur production de plus de 50%, et près de 10 700 l'avaient réduite de moins de 50%.



Graphique 9 : Baisse des ventes en avril 2020 par rapport à avril 2019



Source : d'après l'enquête de la CGEM

B. BAISSÉ DES VENTES ET DES REVENUS

I. La baisse des ventes

Les enquêtes effectuées par la CGEM et le HCP convergent pour confirmer une importante baisse des ventes. L'enquête effectuée par la CGEM, dont la majorité des réponses (87%) provenait de TPME, définies dans ce cadre comme les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 75 millions de dirhams, a corroboré les résultats de l'enquête du HCP menée deux semaines plus tôt. Ainsi, l'analyse de la variation des ventes des entreprises sondées à travers cette enquête a révélé une baisse significative de leur activité économique dès février 2020, 44% d'entre elles ayant déclaré une baisse de leurs ventes en février 2020, contre 33% le mois précédent. En

mars 2020, 97% des entreprises avaient déclaré une baisse de leurs ventes, 47% des entreprises ayant déclaré une baisse supérieure à 50%.

Les impacts sur la production des secteurs sont asymétriques. Les secteurs déclarés « indispensables », notamment les télécommunications, les banques et assurances, la fourniture d'eau, d'électricité et de gaz, et le secteur agroalimentaire, ont maintenu un niveau d'activité supérieur à 66% du niveau habituel. On observe une diminution des ventes supérieure à plus de 50% dans les services, les hôtels et restaurants et dans le secteur des industries exportatrices (industries du textile et du cuir, automobile et aéronautique). La baisse des chiffres d'affaires du secteur commercial et des transports, corrélée à celle des autres secteurs, a été estimée à 43%.



Tableau 9 : Variation des ventes selon la taille des entreprises pendant la période du confinement

Type d'entreprise	Variation des ventes							Total	Nombre d'unités observées
	Arrêt complet	-50% et plus	-15-50%	Moins 0 à -15%	Pas de changement	+ 0-50%	> 50 %		
Informel <150 KDH	42,9%	23,8%	7,1%	14,3%	4,8%	4,8%	2,4%	100,0%	42
Informel 150-1000 KDH	51,4%	22,9%	8,6%		11,4%	2,9%	2,9%	100,0%	35
Formel <150 KDH	65,6%		12,5%	6,3%	12,5%		3,1%	100,0%	32
Formel 150-1000 KDH	56,5%	14,1%	10,6%	5,9%	8,2%	2,4%	2,4%	100,0%	85
Formel 1-10 MDH	52,4%	23,8%	9,5%	2,4%	9,5%	2,4%		100,0%	42
Formel >10 MDH	16,1%	38,7%	16,1%	12,9%	6,5%	6,5%	3,2%	100,0%	31
Total	49,4%	19,5%	10,5%	6,7%	8,6%	3,0%	2,2%	100,0%	267
Nombre d'unités observées	132	52	28	18	23	8	6	267	

Source : Enquête TPME BIT-BAD.

Selon l'enquête TPME BIT-BAD, toutes les entreprises, selon leur branche d'appartenance, et leur taille n'ont pas subi le même niveau de variation des ventes. Pour un très petit nombre d'entreprises, voisin de 5% de l'ensemble, notamment celles chargées des livraisons à domicile, le chiffre d'affaires a fortement augmenté. Il n'a pas varié pour près de 9% des entreprises. En revanche, il a baissé fortement de plus de 50% pour près de la moitié des unités observées et de -15% à 50% pour 30% des unités enquêtées. Aux deux extrêmes, les plus

petites entreprises et les plus grandes semblent avoir été moins affectées par les arrêts complets et avoir subi des variations des ventes à la baisse moins grandes.

II. Variation de la valeur ajoutée dans les secteurs formel et informel

Le choc du confinement a exercé sur les entreprises un effet mécanique de baisse de leur production et de perte de valeur ajoutée.



Tableau 10 : Incidence mécanique du choc du confinement sur la valeur ajoutée des secteurs formel et informel

Secteurs d'activité	Agri. & forêts	Pêche	Industrie	BTP	Commerce	Services	Total
Valeur ajoutée en 2019 en millions de dirhams (MDH)							
Ensemble de l'économie	117 678	12 196	60 522	90 732	240 500	479 374	1 001 002
Secteur formel	21 589	8 959	43 419	37 348	213 722	454 652	779 689
Secteur informel	96 089	3 237	17 102	53 384	26 778	24 722	221 312
Pertes de valeur ajoutée liée au confinement							
Pour le secteur formel avec :							
80 jours de confinement (M DH)	266	177	5 710	3 766	17 064	41 729	68 711
En % rapportées à la valeur ajoutée de 2019	1,2%	2,0%	13,2%	10,1%	8,0%	9,2%	8,8%
Pour le secteur informel :							
80 jours de confinement (MDH)	1 185	64	2 585	5 382	6 603	6 096	21 914
En % rapportées à la valeur ajoutée de 2019	1,2%	2,0%	15,1%	10,1%	24,7%	24,7%	9,9%
Pertes pour l'économie par rapport à 2019							
80 jours de confinement (MDH)	1 451	241	8 295	9 148	23 667	47 825	90 625
En % rapportées à la valeur ajoutée de 2019	1,2%	2,0%	13,7%	10,1%	9,8%	10,0%	9,1%
En % rapportées à la valeur ajoutée de 2019	117 678	12 196	60 522	90 732	240 500	479 374	1 001 002

Source : Données de base extrapolées à partir des Comptes Nationaux, du Budget Economique 2020 et de l'enquête du HCP sur le secteur informel 2014. Le choc sur la production est basé sur l'enquête CGEM. La simulation effectuée a retenu une fermeture pendant 80 jours de confinement.

Le secteur formel a dégagé près de 78% de la valeur ajoutée totale générée en 2019 (1 001 milliards de dirhams) et le secteur informel 22% de cette valeur ajoutée. La perte de valeur ajoutée dans le secteur formel pour 80 jours de confinement serait de 8,8%. Cette perte est plus prononcée pour le secteur informel, puisqu'elle serait de 9,1% pour 80 jours de confinement. Pour le secteur informel, les pertes seraient les plus graves dans le secteur des services et le secteur artisanal.

C. CHUTE DE L'EMPLOI ET ADAPTATION DES ENTREPRISES

I. Le choc sur l'emploi au niveau de l'économie nationale

Les variations du volume de l'emploi ne suffisent pas pour cerner l'impact effectif de la crise sur l'emploi. L'enquête du HCP relative à l'emploi au 2^{ème}



trimestre 2020 a permis de constater, par rapport au deuxième trimestre 2019, un très fort impact sur le volume de travail et un impact sur l'emploi plus accusé en milieu rural. Le taux d'emploi est passé de 42,1% en juin 2019 à 39,3% en juin 2020. Le recul du taux d'emploi a été accusé en milieu rural avec une baisse de 5,6% contre une réduction de 1,3% en milieu urbain. La baisse de l'emploi en milieu rural s'explique principalement par les mauvaises conditions climatiques de la campagne 2019-2020.

Le taux de chômage et le sous-emploi se sont fortement aggravés au deuxième trimestre 2020.

« Avec une hausse de près d'un demi-million de personnes (496 000), 311 000 en milieu urbain et 185 000 en milieu rural, le volume de chômage a atteint 1 477 000 personnes au niveau national. Le taux de chômage est ainsi passé de 8,1% à 12,3% au niveau national, de 11,7% à 15,6% en milieu urbain et de 3% à 7,2% en milieu rural. Il est plus élevé parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans (33,4%), les diplômés (18,2%) et les femmes (15,6%). La population active occupée en situation de sous-emploi lié au nombre d'heures travaillées a atteint 957 000 personnes, avec un taux de 9,1%. Celle en situation de sous-emploi lié à l'insuffisance du revenu ou à l'inadéquation entre la formation et l'emploi exercé est de 402 000 personnes (3,8%). En somme, le volume du sous-emploi, dans ses deux composantes, a atteint 1 359 000 personnes. Le taux global de sous-emploi est passé de 9% à 13% au niveau national, de 7,8% à 12,2% en milieu urbain et de 10,6% à 14,1% en milieu rural¹⁵ » .

L'enquête du HCP a montré que l'emploi a été affecté principalement par la baisse du volume de travail.

« Le nombre total d'heures travaillées par semaine a chuté de 499 millions heures au deuxième trimestre de 2019 à 234 millions heures au deuxième trimestre de 2020. Ainsi, plus de la moitié (53%) des heures de travail ont été perdues, ce qui équivaut à 5,5 millions d'emplois à temps plein¹⁶ (3,6 millions en milieu urbain contre 1,9 millions en milieu rural) ...

Le nombre moyen d'heures travaillées par semaine et par personne est passé de 45 à 22 heures, ce qui représente une baisse de 51%. Il a nettement reculé dans le BTP, en passant de 47 à 14 heures et dans l'industrie y compris l'artisanat, de 48 à 19 heures ».

Les dynamiques de création d'emplois ont été rompues, tout en révélant les changements forts affectant les volumes d'emploi indépendamment de la crise de la Covid-19.

Dans le secteur agricole, les pertes d'emploi ont été accélérées. Au lieu d'une perte annuelle de 90 000 emplois observables sur la période 2017-2019, la perte a été de 477 000. La contribution de la crise de la Covid-19 est difficile à distinguer de celle de la conjoncture. Cependant, la fermeture des souks a déterminé certainement une baisse d'activité parmi la population des agriculteurs. Les secteurs de l'industrie et de l'artisanat qui avaient gagné en moyenne 32 000 emplois entre 2017 et 2019, en ont perdu 6 900. Le secteur des services a perdu 30 000 alors qu'il en gagnait 149 000 sur la même période. Le secteur du BTP a perdu 9 000 postes d'emploi (0,8%), soit moins que les 27 000 qu'il avait perdu en moyenne de juin 2017 à juin 2019.

II. Le choc sur l'emploi des salariés immatriculés à la CNSS

Dans le secteur formel, le confinement a exercé un impact considérable sur le volume de travail.

La cause immédiate de cet impact est la décision administrative de maintenir les travailleurs dans leur foyer, exception faite de ceux opérant dans les secteurs considérés comme essentiels (alimentation, énergie, télécommunications, transports). Ces arrêts de travail ont concerné autant les emplois du secteur formel que du secteur informel.

Les TPME ont subi la plus grande part de la réduction du volume de travail.

A la fin de la première semaine d'avril, l'enquête du HCP identifiait 134 000 entreprises du secteur organisé ayant mis en arrêt 726 000 postes de travail. Les

15. HCP, Note d'information du Haut-Commissariat au Plan relative à la situation du marché du travail au deuxième trimestre de 2020, in www.hcp.ma.

16. En considérant qu'une semaine de travail à temps plein correspond à 48 heures.



TPME étaient concernées par 413 620 postes et les grandes entreprises par 313 380 postes. Sur le plan sectoriel, le nombre des postes en arrêt de travail était, pour les services de 245 000 postes, pour les secteurs industriels, de la pêche et des mines de 195 000 postes, pour le BTP de 170 000 postes et pour le commerce de 116 160 postes.

Un petit nombre d'entreprises du secteur formel a échappé à la baisse d'activité. Selon l'enquête CGEM, seulement 15% des entreprises n'envisageaient aucun impact sur l'emploi dans leur entreprise au début du mois d'avril, 58% des entreprises indiquaient un risque de diminution du volume de l'emploi supérieur à 50% et 26% d'entre elles prévoyaient une baisse de l'emploi variant de 0 à 50%. Au total, la baisse de l'activité aurait entraîné la suspension de 165 586 postes, soit 55% des effectifs employés par les 1 740 entreprises ayant répondu.

Le volume total de travail en arrêt dans le secteur formel serait voisin de 1,5 millions de postes de travail. Une extrapolation du pourcentage des emplois en arrêt déclarés par secteur dans l'enquête CGEM appliquée aux emplois correspondants déclarés à la CNSS (3,4 millions) permet d'inférer que près de 1,55 millions de postes de travail sont en arrêt. Leur maintien est tributaire de la capacité de reprise d'activité des entreprises.

Le nombre des arrêts de travail a plafonné en mai 2020 pour diminuer très sensiblement en juin 2020.

Selon les données de la CNSS, le nombre de salariés déclarés en situation d'arrêt de travail pour décision administrative et indemnisés à ce titre était de 716 000

pour près de 132 000 employeurs sur la période du 15 au 31 mars 2020. Pour les mois d'avril et de mai 2020, le nombre de ces salariés est monté respectivement à 894 000 pour près de 125 000 employeurs et à 958 000 pour environ 134 000 employeurs. Au mois de juin 2020, le nombre des travailleurs indemnisés est ramené à 593 000¹⁷.

Le nombre des bénéficiaires d'indemnités ne décrit qu'incomplètement le volume des arrêts de travail, et ne comprend pas une proportion significative des travailleurs immatriculés à la CNSS en arrêt de travail. Les chiffres relatifs au nombre de travailleurs indemnisés sont en deçà de la situation réelle des arrêts de travail pour cause administrative. Une fraction importante des travailleurs déclarés n'a pas été admise à l'indemnisation faute de déclaration en février 2020. Par exemple, pour la deuxième quinzaine de mars 2020, 11,4% des demandes formulées par 131.955 entreprises pour l'indemnisation de 808.199 salariés ont été déboutées. Le même processus a dû être renouvelé en avril pour les 950 000 demandes acceptées. Le nombre total des arrêts de travail déclaré par les fédérations de la CGEM semble plausible, sachant que de nombreuses entreprises ont licencié une partie de leurs effectifs, en leur octroyant leurs indemnités de licenciement, et que d'autres employés du secteur formel, nouvelles recrues ou travailleurs temporaires, n'ont pas pu être déclarés en février 2020. Si l'on rapporte la situation de 2020 à celle de 2018, il convient de considérer que les travailleurs qui ne sont pas déclarés en permanence auprès de la CNSS représentent une proportion très importante de l'emploi du secteur formel. Ainsi, 44% des salariés déclarés à la CNSS le sont moins que de 200 jours par an.

17. Déclaration du Ministre du travail et de l'insertion professionnelle à la Chambre des Représentants. Voir <https://fnh.ma/article/actualite-economique/mohamed-amekraz-le-nombre-de-salaries-declares-en-arret-temporaire-du-travail-a-recule-a-593-000-en-juin>



Tableau 11 : Estimation de la baisse du volume de travail pendant le confinement selon l'enquête de la CGEM du 17 au 24 avril

Secteur d'activité	Emploi CNSS	Baisse déclarée	
		%	Effectifs
Agriculture, sylviculture et pêche	395645	18%	71216
Industrie manufacturière	615948	51%	312507
Construction	491665	38%	187865
Commerce	533648	51%	273495
Transports et entreposage	125106	78%	97883
Hébergement et restauration	160391	46%	73940
Information et communication	55467	35%	19513
Activités financières et d'assurance	83861	38%	31758
Services	745251	51%	377881
Autres	258703	40%	103481
TOTAL	3465685	45%	1549540

Source : d'après l'enquête CGEM

Encadré 1: Formes atypiques d'emploi en développement

Des formes atypiques d'emploi sont en croissance dans le secteur formel.

Les travailleurs opérant en sous-traitance. Ces travailleurs sont mis, de manière régulière, à la disposition des administrations ou des grandes entreprises par les Agences de Recrutement privées (ARP). La progression de cette forme d'emploi s'explique par une politique nouvelle de l'Etat et des entreprises privées visant à limiter leurs emplois permanents aux métiers formant leur cœur de métier. Ces organismes font appel aux ARP, notamment pour les services de surveillance, accueil, nettoyage et maintenance.

Les travailleurs du secteur de la création culturelle. L'émergence des activités dans le domaine de l'information et de la production médiatique, émissions télévisées, publicité et cinéma, détermine l'augmentation des travaux à la tâche. En outre, certaines entreprises, parfois à capital public, ont abusé de la situation considérant certains travailleurs permanents comme des travailleurs indépendants en contravention avec l'article 8 du Code du travail qui définit les circonstances dans lesquelles un fournisseur de bien ou service à une entreprise doit être considéré comme salarié de celle-ci.

- Les télétravailleurs. De nouvelles professions ont été créées, basées sur le télétravail, notamment les centres d'appels, pour lesquelles la règle est plutôt le maintien des travailleurs en CDD. Le poids des formes atypiques d'emploi a considérablement augmenté.
- Les prestataires de services individuels ou associatifs. Beaucoup de services de proximité sont offerts en réponse à des demandes de consommateurs individuels, d'associations à but non lucratif ou d'organismes collectifs, tels que les services de lutte contre l'analphabétisme, les prêches dans les mosquées, l'animation culturelle et sportive, de formation et de promotion de l'emploi.
- Les travailleurs immigrants. Au Maroc, le travail formel des travailleurs migrants, en situation régulière, est tributaire du renouvellement de l'autorisation de travail et du renouvellement du titre de séjour, tous deux attribués le plus souvent pour une période ne dépassant pas trois années.

Ces travailleurs disposent de compétences qui ont nécessité le plus souvent une formation. Leur salaire, sauf pour le cas de quelques fonctions basiques, est supérieur au salaire minimum. Ils répondent à des demandes occasionnelles. Ils ont pour caractéristique commune de ne pas être employés de manière permanente. Les durées déclarées de leur activité les placent souvent en situation d'inéligibilité aux prestations sociales.



Une fraction importante des travailleurs concernés par les formes atypiques d'emploi n'a pas été indemnisée. Les formes atypiques d'emploi ont proliféré durant les trois dernières décades¹⁸. Le code du travail, adopté en 2004, a introduit des dispositions tendant à réduire la précarité des emplois en responsabilisant les employeurs. Les formes atypiques d'emploi relevant de l'économie informelle sont à considérer comme des formes destinées à être dépassées, malgré leur caractère massif : les indépendants ne disposant pas de protection sociale, les aides-familiaux des exploitations familiales dans l'agriculture, l'artisanat et les services, les métiers de précarité tels que le commerce ambulancier, les prestataires de service dans le bâtiment, le salariat agricole occasionnel. Les mesures visant à compenser les effets de la réduction d'activité sur le pouvoir d'achat des ménages ciblent, d'une part, les salariés régulièrement déclarés, en l'occurrence ceux qui avaient été déclarés au mois de février 2020. Aussi, les travailleurs opérant dans formes atypiques d'emploi considérés comme indépendants n'ont pas été indemnisés. Parmi ceux considérés comme salariés, seuls ceux déclarés au mois de février ont été éligibles.

III. un choc sur l'emploi des indépendants et des salariés non déclarés

Les emplois indépendants, en milieu urbain et rural, et les emplois du secteur privé non déclarés à la CNSS, ont été fortement affectés par les mesures de confinement. En dépit du maintien des activités liées à l'alimentation et au transport de marchandises, les emplois dans le secteur informel ont été affectés en milieu urbain par les interdictions de déplacement et en milieu rural par la fermeture de tous les souks, gênant la commercialisation des produits de près de 80% des actifs du secteur

agricole et l'activité de près de 20% des travailleurs des activités non agricoles. Les travailleurs du secteur commercial non alimentaire, les artisans, les réparateurs et travailleurs indépendants et les salariés du BTP ont été, soit obligés de fermer leurs boutiques, pour ceux qui sont localisés, soit obligés de cesser d'exercer leur activité dans la rue, soit encore interdits de se rendre à leur lieu de travail.

Les pertes d'emploi ont été concentrées sur les catégories de travailleurs les plus précaires. Le principal indicateur disponible de la diminution du volume de travail est, aussi dans le cas du secteur informel, le nombre de demandes d'indemnités effectuées. Ainsi, on dénombre deux millions de ménages de travailleurs opérant dans le secteur informel qui n'avaient pas demandé de carte du Régime d'Assistance Médicale (RAMED). En outre, 2,3 millions de chefs de ménage, disposant d'une carte du Ramed, ont fait une demande. « Ramédistes » ou non « ramédistes », ces travailleurs sont caractérisés par un faible niveau scolaire et corrélativement des bas revenus et appartiennent à des ménages pauvres ou vulnérables. On distingue, parmi eux, des travailleurs indépendants et des salariés.

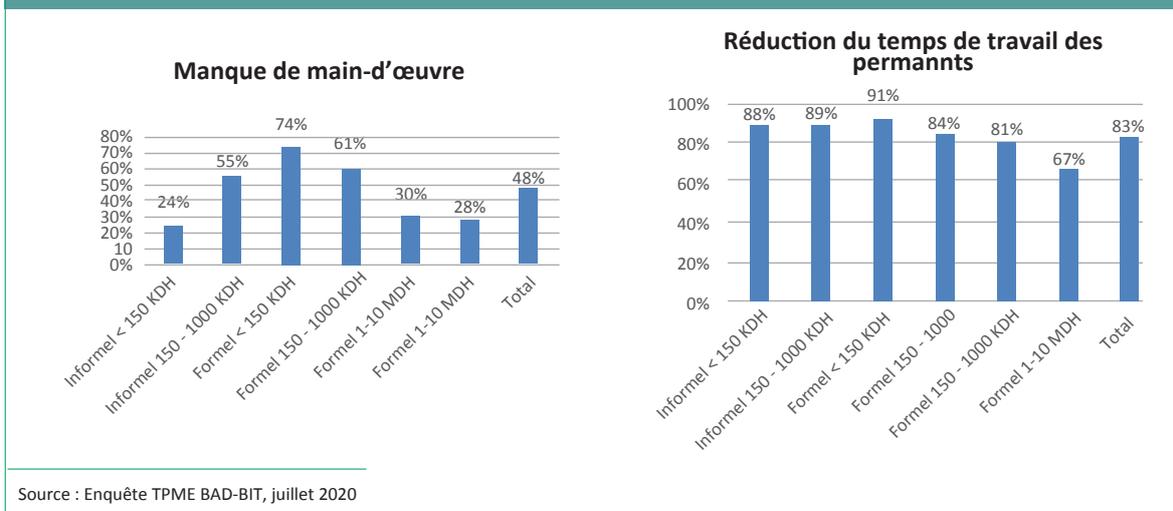
IV. Adaptation des entreprises et gestion des collectifs de travail pendant le confinement

La pénurie de main d'œuvre générée par le confinement a moins gêné les moyennes entreprises formelles que les très petites formelles. Les unités informelles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150000 dirhams ont été les moins gênées, l'entrepreneur étant le plus souvent un travailleur indépendant employant des aides familiales. Les unités informelles employant des salariés ont subi assez souvent la défection de leurs employés.

18. Les principales formes atypiques d'emploi sont i) le travail à temps partiel, ii) les relations tripartites d'emploi, iii) le travail temporaire, y compris le saisonnier et l'occasionnel et vi) les nouvelles formes d'emploi et l'emploi juridiquement indépendant mais économiquement dépendant. Ces formes sont identifiées par opposition à la forme « d'emploi continu à durée indéterminée, à plein temps et s'inscrivant dans une relation directe de subordination entre employeur et employé », communément désignée comme « relation d'emploi typique ». On distingue, à ce titre, les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi opérant pour les institutions publiques et privées du secteur formel et ceux opérant pour les entreprises relevant de l'économie informelle. Voir l'étude BIT/Observatoire National du Marché du travail, "Les nouvelles formes et les formes atypiques d'emploi au Maroc : contexte, enjeux et perspectives de développement", Rapport provisoire, juillet 2020.



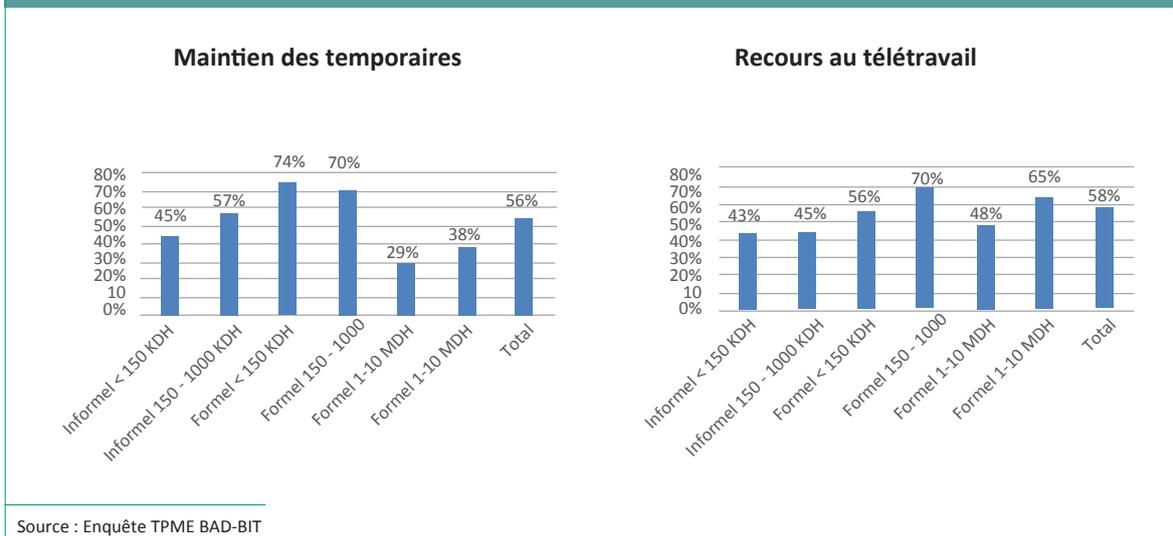
Graphique 10 : Indicateurs d'adaptation en matière de gestion des effectifs : manque de main d'œuvre et volume de travail



Les entreprises en général se sont adaptées en réduisant le temps de travail des permanents, en faisant appel au télétravail pour les tâches administratives et en faisant moins appel à la main d'œuvre temporaire. Les moyennes de taille de chiffre d'affaires de 1 à 10 ont été moins nombreuses à réduire le temps de travail des permanents et moins

nombreuses à maintenir les employés temporaires. Les moyennes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 10 MDH) ont été plus résilientes pour le maintien du temps de travail des permanents et ont moins retenu leur main d'œuvre temporaire. Le recours au télétravail pour les tâches administratives a été utilisé par 58% des entreprises enquêtées.

Graphique 11 : Indicateurs d'adaptation en matière de gestion des effectifs : télétravail et maintien des temporaires



Le recours aux congés payés n'a permis d'atténuer le choc que du premier mois. Certaines entreprises pour faire face à l'interdiction administrative ont proposé à leurs salariés de prendre leur congé annuel pendant

la période du confinement. Selon les résultats de l'enquête TPME, près de 44% des entreprises ont adopté cette solution. Les salariés de ces entreprises ont accepté cette solution de manière proactive.

V. Politique des salaires et objectif de rétention de la main d'œuvre expérimentée

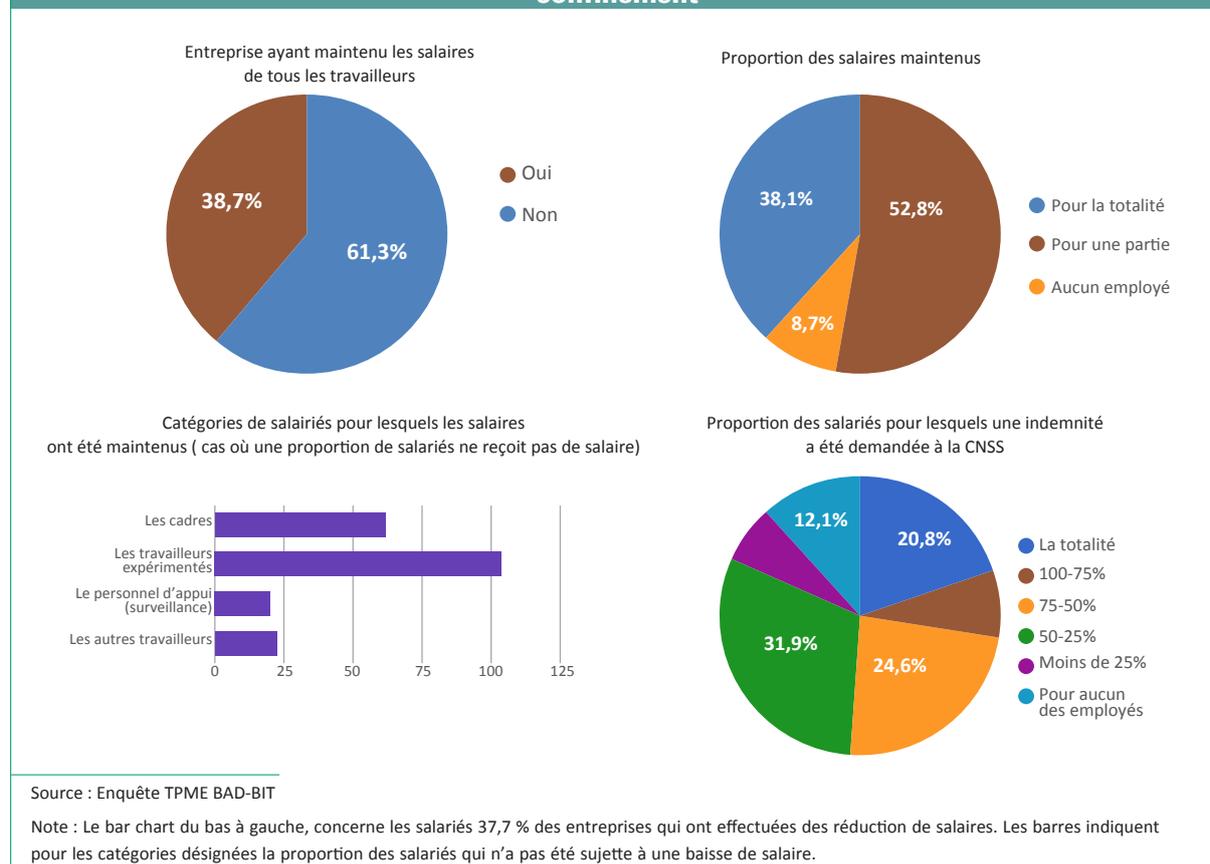
Les entreprises ont déployé des stratégies de rétention des cadres. Il ressort de l'enquête auprès des TPME que près de 61 % des entreprises ont maintenu les salaires de tous leurs employés. Pour les entreprises qui n'ont pas maintenu les salaires pour la totalité des employés, environ 9% n'ont versé aucun salaire à leur employé et près de 53% ont payé des salaires à une partie de leurs salariés.

Les entreprises contraintes de réduire les paiements des salaires ont préféré payer en priorité les travailleurs expérimentés et les cadres. Ainsi, les entreprises ont traité de manière sélective l'attribution des salaires aux différentes catégories de salariés. Leurs employeurs ont veillé à conserver les profils expérimentés plus difficiles à recruter. Les salariés facilement substituables ont été le plus souvent privés de salaires. Moins du quart des

entreprises ont attribué des salaires aux travailleurs non expérimentés et non cadres, et moins du cinquième ont continué à verser des salaires au personnel d'appui, notamment le personnel de surveillance.

Les entreprises ont utilisé l'indemnité prélevée sur le fonds Covid-19 et attribuée pour arrêt de travail administratif aux entreprises ayant subi une baisse de plus de 50% de leur chiffre d'affaires pour sécuriser la composition de leur collectif de travail. Plusieurs entreprises ont déclaré explicitement utiliser l'indemnité comme complément de salaire et avoir maintenu la totalité des salaires des travailleurs expérimentés. Toutes les entreprises ne déclarent pas régulièrement la totalité de leurs salariés à la CNSS. Près du cinquième d'entre elles a demandé l'indemnisation de la totalité de son personnel. Douze pour cent n'ont demandé aucune indemnité ; 32% ont demandé une indemnité pour moins de la moitié de leur personnel ; et un quart des entreprises a demandé une indemnité pour une fraction allant de la moitié aux trois-quarts de ses effectifs.

Graphique 12 : Indicateurs de gestion de la distribution des salaires en période de confinement



Les effets de la COVID-19 sont plus marqués sur l'emploi des catégories les plus fragiles. Ainsi, 29% des entreprises ont indiqué une baisse de volume du travail féminin et seulement 36% des entreprises une baisse de volume du travail masculin. En revanche, les entreprises sont plus nombreuses à indiquer un recul du travail des plus âgées et moins nombreuses quand il s'agit des plus jeunes. Dans la même logique, la baisse du volume de travail aurait affecté plus les chefs de familles que les célibataires.

On peut s'attendre pour les mois post-confinement à une aggravation du problème d'insertion des NEETs (« Not in Employment, Education or Training ») et à la persistance des difficultés d'insertion des nouveaux entrants. Ainsi, 27% de la population en âge de travail est formée de jeunes qui ne sont ni dans l'emploi ni dans des établissements d'éducation et de formation (NEET), pour plus de 80% de sexe féminin. En outre, il convient d'anticiper une pression accrue sur le marché du travail, posée par la cohorte des jeunes arrivant à l'âge de travail et ayant achevé leurs études. En tenant compte de l'effet de l'allongement de la durée des études et le maintien d'un volet important de jeunes femmes adoptant le statut de femme au foyer, on peut estimer qu'une fraction de la cohorte de jeunes arrivant en 2021 sur le marché de l'emploi pourrait accroître la population active à la recherche d'emploi d'environ 300 000 jeunes.

D. LA DEMANDE D'ASSISTANCE DES TPME FRAGILISÉES PAR LE CHOC DU CONFINEMENT

I. Hétérogénéité des capacités de gestion des TPME

Le degré de digitalisation de la gestion des entreprises est inégal, mais significativement avancé. 93,5% utilisent un ordinateur, une tablette ou un smartphone pour contacter leurs clients ou leurs fournisseurs, 86,3% pour se renseigner sur le web, 58,2% pour émettre des factures ou gérer les commandes, 54,5% pour suivre la situation bancaire

de l'entreprise et 38,7% pour effectuer des virements.

La gestion comptable est inégale. Si près de 15% des entreprises n'ont pas de comptabilité, il faut souligner que 72,5% des entreprises enquêtées font appel aux services d'un expert-comptable extérieur, dont 22% en appui à la comptabilité effectuée en intérieur. 13,1% des entreprises ont une comptabilité totalement intérieure.

La gestion financière révèle à la fois l'hétérogénéité des modes de financement et la prédominance du financement hors intermédiaires financiers. Ainsi, 60% des entreprises se financent auprès des associés. Vient en deuxième lieu la recherche de financement auprès des fournisseurs (41,1% des cas) et des clients (14,4% des cas). Le recours au financement bancaire est effectué au nom des entreprises par 29% des entreprises enquêtées. 7% des entrepreneurs ont recours aux emprunts bancaires pour leur entreprise en leur nom personnel et 3,3% à des institutions de microfinances.

II. Fragilisation financière des entreprises par les effets du confinement

La plupart des entreprises ont vécu un problème de liquidité. 70% des 301 entreprises interrogées ont dit avoir manqué de liquidité pendant la période du confinement. Près du quart des entreprises ayant répondu à cette question ont dit avoir subi un déficit inférieur ou égal à 30 % de leur fond de roulement. Les autres entreprises ont annoncé un déficit de trésorerie beaucoup plus important.

Les banques ont soutenu les besoins de trésorerie de moins de la moitié des TPME. Pour faire face à la hausse du besoin en fond de roulement, près de 41,4% des entreprises enquêtées déclarent avoir obtenu un crédit amortissable ou des facilités de caisse. 48,5% des entreprises ont fait une demande nouvel emprunt bancaire. 62% de ces demandes ont reçu un avis favorable. La moitié des emprunts obtenus ont bénéficié de la garantie Damane Oxygène. 33,6% des emprunts obtenus étaient sur 5 ans et 43,1% étaient sur 3 ans, les 23% restant des emprunts obtenus

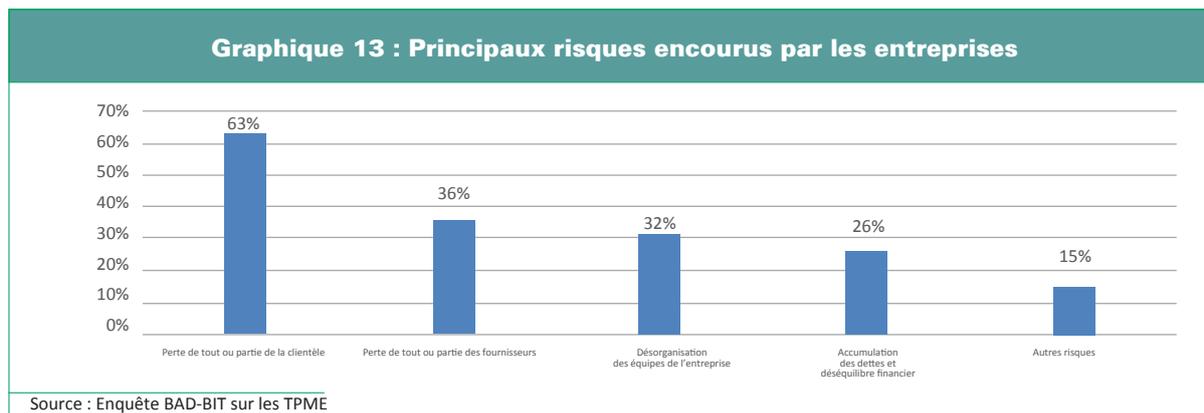


étaient sur différents termes variant de 1 ans à 10 ans et plus. Les entreprises bénéficiaires de ces emprunts et de la garantie Damane Oxygène ont dû apporter en complément une garantie personnelle couvrant en général 5 % ou 10% de l’emprunt.

III. La perception par les entreprises des risques menaçant leur pérennité

Les stratégies d’adaptation des TPME découlent de la perception des risques menaçant leur pérennité.

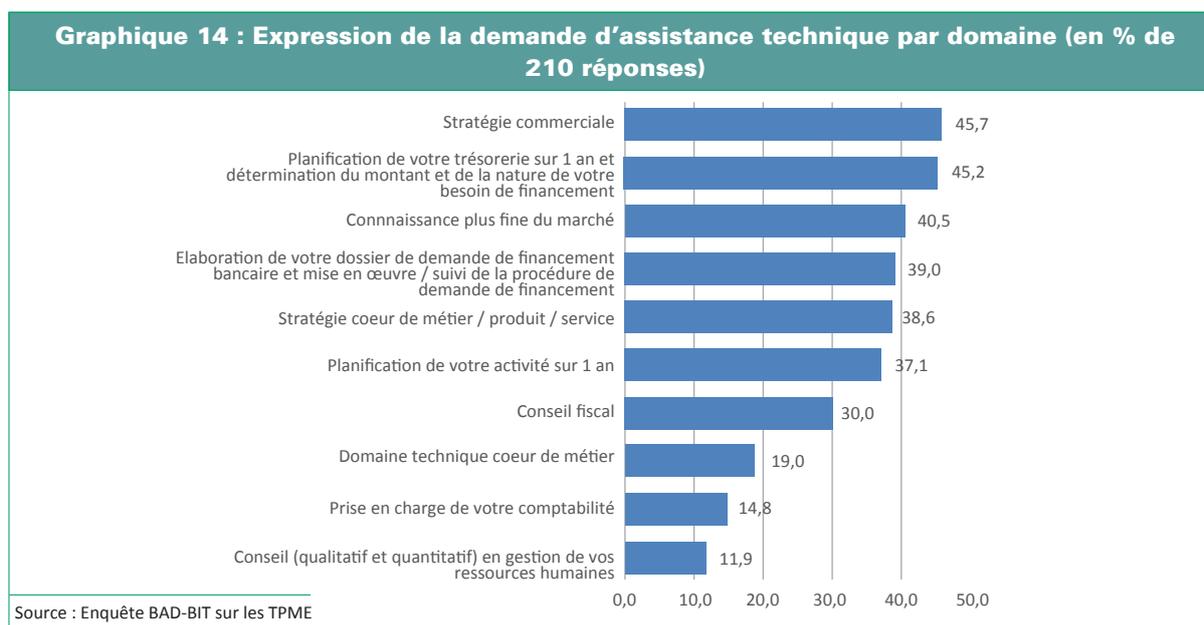
Le principal risque généré par la crise de la Covid-19 est, selon la perception des entreprises, la perte de tout ou partie de leur clientèle. Ce risque a été évoqué dans 63% des réponses. Le deuxième risque est la perte de tous ou partie de leurs fournisseurs (63%).



Le troisième risque est la désorganisation des équipes de l’entreprise (32%). L’accumulation des dettes et le déséquilibre financier n’interviennent qu’en quatrième position, évoqués par 26% des répondants. Le premier risque est manifestement la perte de la clientèle, c’est-à-dire des relations qui permettent de valider l’effort productif et de valoriser le capital spécifique de l’entreprise. Les trois autres risques sont déterminants pour l’avantage compétitif de l’entreprise, c’est-à-dire son attractivité pour ses clients. Il s’agit de la disponibilité des ressources extérieures nécessaires à l’exercice de son activité, la

cohésion et la motivation du collectif de ses travailleurs et sa capacité à honorer les achats de biens et services et à sauvegarder son capital.

Les entreprises le plus souvent se disent bien informées des aides et des mécanismes mis en place pour les aider et recourir à l’aide de professionnels pour les obtenir. 72,8% se disent bien informées des aides attribuées. 70,3% disent avoir bien compris les mécanismes pour accéder à ces aides et 67,7% disent être suffisamment au courant des actions à mener pour en bénéficier.



L'habitude des TPME de recourir aux services de professionnels pour améliorer leur gestion semble encore peu ancrée. 54,4% des entreprises n'osent pas se faire aider par un professionnel pour accéder aux aides. Les raisons qui poussent les entreprises à ne pas demander ces aides sont qu'elles n'en ressentent pas le besoin (30,6% des cas), qu'elles ne savent pas vers quels professionnels s'orienter (40% des cas), ou encore parce que la qualité des prestations est insuffisante (19% des cas) ou trop coûteuse (10% des cas). A la question « Si le coût d'une assistance technique fournie par un ou des professionnel(s) de haut niveau est faible ou nul (ce qui veut dire que l'assistance technique est partiellement ou (temporairement) totalement subventionnée), auriez-vous recours à de l'assistance technique ? », 77,1% des entreprises ont répondu « oui ».

Les TPME formulent une demande d'assistance intense, centrée sur la stratégie et la maîtrise de la commercialisation de leur produits et la planification financière. L'attention est portée plus sur le choix des produits et services et la planification financière, et moins sur la gestion des ressources humaines et la maîtrise du cœur de métier. Ceci laisse penser que la perception de leurs besoins est sous-tendue par l'appréhension d'un environnement externe techniquement stable.

3. Dimension distributive des mesures d'atténuation de la COVID-19

A. UN OBJECTIF DE PROTECTION DU CAPITAL PRODUCTIF DES ENTREPRISES FORMELLES PARTIELLEMENT ATTEINT

Plus d'un million de salariés du secteur formel exclus des aides, la plupart d'entre eux étant habituellement payés en deçà du SMIG. S'agissant des travailleurs du secteur formel, le mode de ciblage adopté par le CVE favorise nettement les travailleurs

les plus privilégiés de cette catégorie. En effet, les travailleurs qui sont mensualisés et disposent de CDI (contrat à durée indéterminée) sont ceux qui gagnent les salaires les plus élevés. Les aides ont été réservées aux entreprises des secteurs éligibles (le secteur agroalimentaire étant exclus) et aux travailleurs qui avaient été déclarés à la CNSS pour le mois de février 2020. Or les données des déclarations effectuées auprès de la CNSS montrent qu'une proportion importante de travailleurs n'était probablement pas en position d'éligibilité à l'aide de 2 000 MAD par mois.

Tableau 12 : Répartition des salariés selon le nombre de jours déclarés à la CNSS

Nombre de jours déclarés	Effectifs (milliers)	%
1 à 52	485,8	14%
53 à 104	312,3	9%
105 à 156	277,6	8%
157 à 208	312,3	9%
209 à 260	416,4	12%
261 à 311	798,1	23%
312	867,5	25%
Total	3470,0	100%

Source : Rapport CNSS 2018

La proportion des travailleurs potentiellement non éligibles aux aides sur les salaires représente près de 30% de la population des travailleurs immatriculés à la CNSS. En effet, 1,075 millions de salariés déclarés auprès de la CNSS en 2018, soit près de 29% de l'ensemble des salariés déclarés, l'avaient été pour moins de 157 jours. Les entreprises ayant toutes pour habitude de déployer des stratégies de fidélisation « d'un noyau dur » de travailleurs dont la déclaration à la CNSS des salariés que ces entreprises souhaitent fidéliser, les chiffres des déclarations à la CNSS permettent d'observer que certains secteurs fonctionnent avec un « noyau dur » plus étendu.



Tableau 13 : Structure des salariés déclarés à la CNSS selon le nombre de mois déclarés en 2014 par secteur

Secteur d'activité	Nombre de mois travaillés par an				Total
	1 à 3	2 4 à 6	7 à 9	10 à 12	
Agriculture et pêche	39,2%	16,8%	13,6%	30,4%	100,0%
Mines, industrie et énergie	17,1%	10,4%	9,8%	62,8%	100,0%
Bâtiments et Travaux publics	27,7%	15,9%	12,7%	43,7%	100,0%
Commerce	15,6%	11,0%	10,0%	63,3%	100,0%
Transports et télécom.	15,7%	10,7%	9,4%	64,2%	100,0%
Restaurants et hôtels	16,7%	11,7%	9,9%	61,7%	100,0%
Services avancées	22,8%	13,5%	11,0%	52,8%	100,0%
Autres services	21,6%	11,9%	10,7%	55,8%	100,0%
Ensemble	22,6%	13,0%	11,0%	53,3%	100,0%

Source : CNSS 2014

Les travailleurs de certaines branches du secteur formel et notamment celles ayant des entreprises de main d'œuvre, ont été désavantagés. Ainsi, comme montre le tableau ci-contre, c'est dans le commerce, les transports et les télécoms, l'industrie et les hôtels et restaurants, que ce noyau est le plus important. En revanche, dans le secteur agricole et dans le BTP, ce noyau dur est moins important et l'effectif des salariés déclarés pour moins de 6 mois est plus important. Le critère de ciblage des travailleurs éligibles (déclaration effective en février 2020 à la CNSS) adopté par le CVE a conforté plus les TPME que les grandes entreprises. Les TPE, et en particuliers, les entreprises de moins de 50 salariés ont le pourcentage de travailleurs permanents déclarés de 10 à 12 mois par an le plus élevé.

Le niveau de l'indemnité accordé ne compense que partiellement les pertes de salaires des cadres et des travailleurs qualifiés. Le montant de l'indemnité, fixé à 2 000 MAD mensuels, est proche du SMIG net des cotisations sociales. Le SMIG brut est de 2 699 MAD pour 191 heures de travail mensuel. Le montant total des cotisations¹⁹ est de 27,83%. Le SMIG net, avec un montant de 1 948 MAD est très légèrement inférieur aux 2 000 MAD constituant

l'indemnité mensuelle donnée aux salariés en arrêt de travail et destiné à être repris. En 2018, 39% des salariés (1,34 millions) percevaient un salaire moyen mensuel égal ou inférieur au SMIG, mais près de 54% des salariés (1,9 millions) touchaient un salaire de 1 à 3 fois le SMIG et 7% un salaire supérieur à 3 fois le SMIG. Enfin, il est à noter que quelques entreprises ayant arrêté leur activité, ont utilisé cette indemnité comme complément de salaires pour retenir le noyau dur de leurs salariés, ce qui est un des objectifs clés, visés à travers cette indemnité. Ainsi, il semble au final que cet objectif de stabilisation des collectifs de travail afin de permettre aux entreprises de reprendre rapidement leur activité à la fin du déconfinement, sans devoir redémarrer un processus de recrutement, est très partiellement atteint.

B. UNE ABSENCE D'AIDE SPÉCIFIQUE POUR LES TPME INFORMELLES

L'économie informelle n'a pas reçu d'aide spécifique visant à sauvegarder son potentiel productif. Le choc du confinement sur le revenu des indépendants a été sévère en milieu urbain, dont 38%

19. Rappelons que les cotisations sociales obligatoires au Maroc au titre des prestations de base se montent à 13,46% plafonnées à 6000 DH, les deux-tiers étant à la charge de l'employeur. La cotisation au titre des allocations familiales est de 6,4% et celle au titre de l'AMO de 6,37%, avec 35,4% à la charge du salarié. Si l'on compte la taxe de la formation professionnelle, de 1,6%, le montant total des cotisations à prélever sur la partie des salaires inférieure à 6000 Dh est de 27,83%.



d'entre eux en milieu rural sévèrement touchés avec la fermeture des souks hebdomadaires. Le montant de l'aide financière allouée aux travailleurs de l'économie informelle est insuffisant pour préserver les TPE du secteur non alimentaire, qui ne disposent pas d'épargne personnelle, du risque de consommer la trésorerie de leur entreprise pour assurer leurs dépenses de survie. Aussi, la crise de la Covid-19 va-t-elle très probablement susciter en nombre accru, les formes d'ajustement anticipées dans l'enquête du HCP sur le secteur informel : fermeture, acceptation de baisse de revenus, recherche d'activités indépendantes alternatives, demande de crédit et abandon de l'entrepreneuriat pour la recherche d'emplois en tant que salariés.

C. LARGE COUVERTURE DES MÉNAGES LES PLUS VULNÉRABLES DU SECTEUR INFORMEL

Les aides accordées aux ménages sont modiques.

Les aides par ménage ont été accordées à raison de 800 dirhams par mois pour les ménages de 1 à 2 personnes, de 1000 dirhams pour les ménages de 3 à 4 personnes et de 1200 dirhams pour les ménages de 5 personnes et plus. Variant de 200 à 400 DH par personne, l'aide financière donnée aux ramédistes et aux ménages vivant des unités économiques informelles a pour objectif d'assurer à tous les conditions de survie dans un contexte de perte totale du revenu courant²⁰.

Les questions posées dans ce paragraphe concernent le ciblage des aides accordées aux ménages opérant dans le secteur informel et leur importance au regard de leur pouvoir d'achat : le dispositif mis en place a-t-il permis de cibler correctement les ménages pauvres et les ménages vivant de l'économie informelle? Que représentent les aides données à ces ménages par rapport à leurs dépenses de consommation ? Que représentent-elles par rapport au seuil de pauvreté ?

La réponse à ces questions est basée les données de l'enquête nationale sur la consommation des ménages effectuée par le HCP en 2014. Le tableau ci-dessus montre que le nombre de bénéficiaires objectif fixé par le CVE à 4,2 millions de ménages correspond à l'effectif de quatre catégories de ménages identifiées selon les critères de classement du pouvoir d'achat utilisé par le HCP (voir les définitions en annexe III) :

- Les ménages pauvres au nombre de 216 000 ;
- Les ménages vulnérables au nombre de 660 000 ;
- Les ménages appartenant à la classe moyenne inférieure au nombre de 2,124 millions ;
- Les ménages de la classe moyenne intermédiaire au nombre 1,2 millions.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces ménages selon les classes de taille retenues pour établir le barème d'allocation des aides.

20. Selon les déclarations du MEFR, au 21 mai 2020, 4,1 millions de ménages avaient pu percevoir des aides financières à travers 16 000 points de distribution, dont les guichets bancaires automatiques. Pour atteindre l'objectif de fixé par le CVE, il fallait à cette date encore distribuer l'aide financière à 150 000 ménages, destinés à être jointe par des guichets mobiles portés dans des zones rurales enclavées.



Tableau 14 : Effectifs des ménages selon la catégorisation du HCP en fonction du pouvoir d'achat en 2014

Classe de pouvoir d'achat selon le HCP	Ménages par taille			Total ménages	Individus par taille de ménage			Nombre individus
	1 à 2	3 à 4	5 et plus		1 à 2	3 à 4	5 et plus	
1- Pauvres	1 495	21 763	192 334	215 592	2 652	85 241	1 516 849	1 604 742
2 - Vulnérables	9 158	109 573	541 618	660 349	16 290	418 601	3 752 148	4 187 039
3- Classe moyenne inférieure	92 961	702 503	1 328 731	2 124 195	162 194	2 543 821	8 289 535	10 995 550
4 - Classe moyenne intermédiaire	109 082	514 140	587 479	121 0701	184 303	1 810 272	3 554 373	5 548 948
Catégories 1 à 4 ciblées par l'aide financière	212 696	1 347 979	2 650 162	4 210 837	365 439	4 857 935	1 711 2905	22 336 279
5 - Classe moyenne supérieure	551 608	1 076 165	895 069	2 522 842	888 607	372 4445	5 387 399	10 000 451
6 - Classe supérieure	214 843	182 699	59 235	456 777	324 368	603 137	315 046	1 242 551
Ensemble	979 147	2 606 843	3 604 466	7190456	1 578 414	9 185 517	2 281 5350	33 579 281

Source : Estimations des auteurs d'après les données du HCP-ENCDM 2014.

Calculé suivant le barème des aides selon la taille des ménages et leur répartition effective telle qu'identifiée par le RGPH 2014, le montant que le CVE a transféré aux ménages titulaire de cartes RAMED et aux ménages opérant dans l'économie informelle sans cartes RAMED serait de 4,7 milliards DH. Les 776 000 ménages pauvres et vulnérables (total des deux premières lignes

du tableau ci-dessus), soient 5,8 millions de personnes, devraient percevoir une somme voisine de 921 millions de dirhams, soit un cinquième du montant versé à toutes les catégories de ménages, alors qu'ils représentent plus du quart des bénéficiaires (26%). La classe moyenne intermédiaire représentant 21% de la population ciblée recevra 28% des aides.

Tableau 15 : Montant total de l'aide financière mensuelle aux ménages ramédistes et non-ramédistes et rapport au seuil de pauvreté

Classe de pouvoir d'achat selon le HCP	Montant alloués en millions DH				Rapport au seuil de pauvreté urbain par tête (DH)			
	Taille du ménage			Total	Taille du ménage			Total
	1 à 2	3 à 4	5 et plus		1 à 2	3 à 4	5 et plus	
1 Pauvres	1	22	231	254	1,16	0,66	0,39	0,41
2 Vulnérables	7	110	650	767	1,16	0,67	0,45	0,47
3 Classe moyenne inférieure	74	703	1594	2371	1,18	0,71	0,49	0,55
4 Classe moyenne intermédiaire	87	514	705	1306	1,22	0,73	0,51	0,61
Total	170	1348	3180	4698	1,20	0,71	0,48	0,54

Source : nos estimations d'après les données du HCP-ENCDM 2014.



Si l'effet de répartition est relativement régressif (le fait de donner moins aux plus pauvres), il demeure que son incidence en termes d'atténuation de la pauvreté est effective. Le montant de l'aide financière accordée aux ménages ramédistes et non-ramédistes représente 54 % du seuil de pauvreté mensuel urbain. Ce seuil a été estimé par le HCP à 4 667 DH par an par habitant, soit 389 DH par mois. Bien que les ménages de petite taille et les ménages des classes moyennes inférieure et intermédiaire perçoivent un montant par personne plus élevé, **son effet le plus important de l'aide financière constitue complément de revenu important pour les pauvres.** Cette aide financière est en moyenne de 41% du seuil de pauvreté pour les pauvres et de 47% pour les ménages vulnérables. Elle est loin de compenser la perte de revenu courant pour toutes les catégories de ménages ciblés.

Les transferts intervenus pendant la période du confinement (80 à 90 jours) sont de plus de trois fois inférieurs aux autres transferts au bénéfice

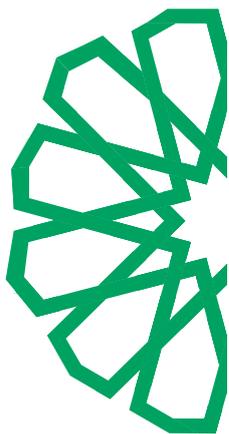
des ménages, provenant d'institutions publiques et de personnes privées résidentes au Maroc ou à l'étranger. Pour donner un ordre de grandeur,

les 4,7 milliards DH transférés par l'Etat en avril 2020 pour contrer l'impact social de la crise de la COVID-19 sont équivalents à près d'un mois des transferts monétaires institutionnels et privés observés en 2014²¹. Les transferts observés en 2014, à destination des ménages pauvres, auraient permis de réduire de 3% le taux de pauvreté.

Les transferts effectués dans le contexte de la crise de la COVID-19 auront réduit le taux de pauvreté et compensé la perte de pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes. La chute drastique des revenus distribués dans le secteur informel (-9,9%). Pour tous les ménages dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, les transferts auront joué une réduction de la chute du revenu supérieur à 9,9 % de leur revenu annuel. En revanche, pour les classes moyennes, les transferts auront permis de compenser partiellement la perte de leur pouvoir d'achat.

21. Haut-Commissariat au Plan -Banque Mondiale, "Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001-2014", novembre 2017, 80 pages. Les transferts monétaires constituent un apport substantiel au financement des dépenses des ménages bénéficiaires, mais leur répartition avantage les ménages aisés au détriment des ménages défavorisés. Cependant, malgré leur biais anti-redistributifs, les transferts provenant des institutions, des ménages résidents et des MRE contribuent à réduire le taux de pauvreté, le portant de 7,5% à 4,8% en 2014.





III. ANALYSE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT DU CONFINEMENT



Cette section a pour objet de mesurer l'effet du choc provoqué par le confinement et les mesures adoptées pour son atténuation sur l'économie marocaine, d'analyser les effets de redistribution des revenus associés à ces mesures.

1. Les Mesures de soutien économique

Les mesures économiques pour l'atténuation des effets de la COVID-19 ont été rapidement décidées.

La préparation de l'Etat marocain à la gestion des conséquences économiques de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la COVID-19 a démarré dès les premiers jours de l'apparition de l'épidémie sur le territoire national, à travers la mise sur pied d'une organisation de gestion de crise et la mobilisation de ressources exceptionnelles. Ainsi, dès le 15 mars 2020 était décidée la création d'un Fonds spécial pour la gestion de la pandémie de la COVID-19 (Fonds spécial), avec comme objectifs spécifiques la prise en charge des dépenses de mise à niveau du dispositif médical, le soutien de l'économie nationale pour faire face aux chocs induits par cette pandémie, la préservation des emplois et l'atténuation des répercussions sociales de la pandémie. Doté d'un montant initial de 10 milliards de dirhams prélevée sur le budget de l'Etat, l'enveloppe du fonds a reçu des dons d'entreprises du secteur privé et du secteur public, ainsi que des dons personnels, et est susceptible d'être dotée à ce jour d'une enveloppe globale de près de 34 milliards de dirhams.

La coordination de l'action pour faire face aux impacts économiques de la COVID-19 a été assurée par un comité formé de représentants de l'Etat, du patronat et du secteur bancaire. Un Comité de veille économique (CVE) a été créé sous la présidence du Ministère de l'économie et des finances afin de suivre de près la situation et d'assurer une prise de décision et une exécution rapides pour soutenir l'économie nationale. Le CVE comprend les représentants du

gouvernement, du secteur bancaire et du patronat. Dès sa constitution, il a promulgué des mesures de soutien d'urgence aussi bien aux travailleurs, aux ménages qu'aux entreprises, destinées à atténuer l'impact de la crise de la COVID-19 sur le pouvoir d'achat des ménages, la trésorerie des entreprises, et l'emploi²². Les mesures de soutien ont consisté en trois catégories de mesures :

Mesures au niveau macroéconomique

Mise en place d'un Comité de veille économique (CVE) présidé par le ministre de l'économie, des finances et de la réforme administrative.

Création d'un fonds spécial dédié à la gestion de la Covid-19 destiné principalement à l'achat de matériels et d'équipements hospitaliers, de médicaments et la mobilisation du personnel de santé, et à aider les entreprises et les ménages pour contrer les effets de la crise.

Assouplissement par la banque centrale, Bank Al-Maghrib, des conditions d'attribution des crédits par les établissements de crédit pour soutenir les ménages et entreprises, particulièrement, les PME et les microentreprises, en besoin de liquidité.

Mesures au niveau catégoriel

Pour les entreprises formelles :

Moratoire pour le remboursement des échéances des prêts bancaires et pour le remboursement des échéances de crédit-bail jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ou pénalité.

Ouverture d'une ligne de crédit d'exploitation supplémentaire accordée par les banques et garantie par la Caisse Centrale de Garantie.

Accélération des paiements de l'Etat au profit des entreprises, en particulier des PME et des très petites entreprises.

22. Voir les rapports des réunions du CVE sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (MEFRA) : www.finances.gov.ma



Dépôt des déclarations fiscales différé pour les entreprises de chiffres d'affaires inférieur à 20 M MAD et suspension des contrôles fiscaux au 30 juin 2020 .

Pour les travailleurs du secteur formel :

Attribution aux employés en cessation d'activité et déclarés à la CNSS en février 2020 d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2 000 MAD nets, des allocations familiales et des prestations AMO.

Pour tous les salariés, suspension des paiements des charges sociales jusqu'en juin 2020 et report du remboursement des échéances des crédits bancaires (crédit à la consommation et crédit acheteur) jusqu'au 30 juin 2020.

Pour les travailleurs du secteur informel et les ménages défavorisés :

Aide aux ménages ramédistes²³ (servie sur le fonds Coronavirus) : 800 dirhams pour 2 personnes ou moins; 1000 dirhams pour 3 -4 personnes; 1 200 dirhams pour plus de quatre personnes.

Aide au bénéfice des ménages opérant dans le secteur informel dans des conditions analogues à celles des ménages ramédistes.

Mesures en direction des entreprises

Mesures visant à préserver la trésorerie des entreprises, principalement via .

Accélération des paiements de l'Etat au profit des entreprises, en particulier des TPME.

Un différé de paiement d'impôts et de charges sociales (dépôts différés des déclarations fiscales

pour les entreprises de chiffres d'affaires inférieur à 20 M MAD et suspension des contrôles fiscaux jusqu'au 30 juin 2020.

Moratoire pour le remboursement des échéances des prêts bancaires et de crédit-bail jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ou pénalité .

L'injection de liquidité à travers de nouveaux prêts bancaires garantis à 95% par l'Etat grâce à Damane Oxygène²⁴; les auto-entrepreneurs bénéficiant eux d'un prêt amortissable, sans intérêt, plafonné à 15 000 dirhams ;

Pour les auto-entrepreneurs, un prêt amortissable, sans intérêts, plafonné à 15 000 MAD

Mesures visant le maintien de l'emploi dans le secteur formel, à travers l'octroi d'indemnités de chômage technique aux salariés déclarés en arrêt de travail par leur employeur :

Attribution aux employés des entreprises ayant perdu 50% ou plus de leur chiffre d'affaires déclarés à la CNSS en février 2020 d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2 000 MAD nets des allocations familiales et des prestations AMO.

Même mesure pour les entreprises de plus de 500 salariés ayant perdu de 25% à 50% de leur chiffre d'affaires (sur décision d'une commission du CVE).

Pour tous les salariés, suspension des paiements des charges sociales jusqu'en juin 2020 et report du remboursement des échéances des crédits bancaires (crédit à la consommation et crédit acheteur) jusqu'au 30 juin 2020.

23. La loi 65-00, portant code de la couverture médicale de base, a institué une assurance maladie obligatoire de base (AMO) fondée sur les principes et les techniques de l'assurance sociale au profit des personnes exerçant une activité lucrative, des titulaires de pension, des anciens résistants et membres de l'armée de libération et des étudiants, et un régime d'assistance médicale (RAMED) fondée sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie. La population cible du RAMED est constituée des personnes sans couverture maladie qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses inhérentes aux prestations médicales (loi 65-00, art. 117). Il s'agit des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire défini par le Haut-Commissariat au Plan à 18 dirhams par jour, par personne et par an en 2014. Cette fraction de la population est communément désignée au Maroc par l'expression « ramédiste ». Voir le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base.

24. DAMANE OXYGENE est un produit de garantie qui a été mis en place par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration auprès de la CCG visant la couverture d'un découvert exceptionnel à hauteur de 95%, accordée aux : i) TPME impactées par la crise, dont le CA ne dépasse pas 200 MDH ; ii) Entreprises de taille intermédiaire réalisant un chiffre d'affaires entre 200 et 500 MDH et dont l'activité a été impactée par la crise. Cette nouvelle ligne de crédit est destinée à financer les charges courantes ne pouvant pas être reportées ou suspendues par les entreprises susmentionnées. DAMANE OXYGENE se caractérise par un taux d'intérêt de 4% (taux de refinancement BAM + 200 points de base), un montant de découvert représentant 20% maximum des lignes de fonctionnement existantes (au cas où le niveau de 20% des lignes de fonctionnement ne couvre pas 3 mois de charges courantes, le plafond retenu sera alors fixé à 3 mois desdites charges), ou à mettre en place et ce, dans la limite de 20 MDH. Pour les entreprises ne disposant pas de lignes de fonctionnement, ce découvert exceptionnel est limité à 5 MDH. Le découvert est remboursable, in fine, et ce au plus tard le 31 décembre 2020.



2. Analyse par simulation des mesures économiques d'atténuation du choc de la COVID-19

A. MÉTHODE DE SIMULATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION

L'analyse de l'efficacité des mesures d'atténuation du choc économique causé par le confinement pendant 80 jours au moins, a été basé sur un modèle d'équilibre général à prix fixe, popularisés par Pyatt et Round. Ce modèle reproduit le fonctionnement du circuit économique en utilisant des multiplicateurs des flux de demande et de revenus en réponse à des chocs affectant la demande globale. Les variables endogènes du modèle sont la production, les revenus distribués aux entreprises et aux ménages, les recettes fiscales, le volume des importations. Les variables exogènes sont les exportations, les investissements et la variation des stocks, les dépenses fiscales, les transferts nets de l'étranger. Les simulations sont effectuées en agissant sur la demande exogène globale.

Le choc de la COVID-19 a été exprimé sous forme de baisse de l'offre indépendamment de l'origine de cette baisse. La crise de la COVID-19 s'est traduite comme un choc physique réduisant tantôt l'offre, tantôt la demande selon les secteurs. Ce choc a été converti en choc de demande globale. Les mesures d'atténuation ont été présentées comme une demande additionnelle directement adressées aux branches de production ou un transfert de revenus alloué aux ménages.

Les simulations des chocs sont basées sur la Matrice des Comptes sociaux de 2015. L'exercice de simulation est basé sur l'hypothèse que les structures de l'économie en 2020 sont restées comparable à celles de 2015. En introduisant un choc sur la production et la demande adressée aux secteurs, le modèle reconstitue l'équilibre de l'offre et de la demande, des revenus, de la fiscalité, de l'épargne et des importations.

Les chocs simulés sont des variantes combinant la variation de la production comme effet direct du confinement et les transferts de revenus liées aux mesures d'atténuation. Le tableau 9 ci-dessous résume les chocs simulés en deux parties: les variations de la production et les mesures d'atténuation. Ses colonnes comportent trois variantes hypothétiques du choc du confinement :



Tableau 16 : Formulation du choc et du paquet de mesures d'atténuation, objets de la simulation

Secteurs d'activité	Variante 1	Variante 2	Variante 3
I - Chocs en % de la production annuelle du secteur			
- Agriculture	-1,7%	-1,7%	-1,7%
- Pêche	-4,7%	-4,7%	-4,7%
- IAA	-5,5%	-5,5%	-5,5%
- THC	-11,7%	-11,0%	-11,0%
- Autres industries	-7,8%	-7,7%	-7,7%
- BTP	-9,5%	-9,5%	-9,5%
- Commerce	-10,1%	-10,1%	-10,1%
- Transports	-10,2%	-10,2%	-10,2%
- Hébergement et restauration	-14,6%	-14,6%	-14,6%
- Autres services	-10,5%	-10,5%	-10,5%
II - Mesures d'atténuation du choc du confinement			
Subvention aux produits de prévention contamination			
- Masques (en % production du secteur THC)		1,04%	1,04%
- Solution Hydro-alcoolique (en % production du secteur chimie)		0,02%	0,02%
Aides au revenu (en % des dépenses des ménages)		1,9%	1,9%
Aide financière aux ménages de l'informel		1,2%	1,2%
Subvention aux salaires du secteur formel		0,7%	0,7%
Facilités de paiement (en % des dépenses ménages)			8,7%
Cotisations CNSS			0,6%
Impôts directs			2,5%
Impôts indirects			2,7%
Crédits bancaire			2,8%
Injection de liquidités en % des dépenses des ménages)		1,9%	10,6%

i. Première variante : réduction de l'activité dans le contexte du confinement avec une situation hypothétique où le CVE n'aurait engagé aucune mesure d'atténuation économique

ii. Deuxième variante : réduction de l'activité dans le contexte du confinement avec une situation hypothétique où le CVE n'aurait engagé que les mesures suivantes : la subvention à la production de masques et de gel hydroalcoolique et les transferts des aides aux ménages de l'informel et aux salariés des entreprises du secteur formel

iii. Troisième variante : réduction de l'activité dans le contexte du confinement avec une situation hypothétique où le CVE aurait engagé toutes les mesures effectivement mises en œuvre : la subvention à la production de masques et de gel hydroalcoolique, les aides financières aux ménages de l'informel et aux salariés du secteur formel, avec en plus les facilités de paiement pour les impôts, les cotisations à la CNSS et les facilités relatives au remboursement des crédits bancaires.



B. RÉSULTATS DES SIMULATIONS DE L'IMPACT DU CHOC DE LA COVID-19 ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

I. Objectifs des scénarios de simulation

Le but des scénarios est de révéler l'incidence des mesures d'atténuation adoptées par le CVE en comparant les différents chocs sur la production, selon que les mesures d'atténuation sont omises, prises en comptes pour une partie d'entre elles ou prises en compte dans leur totalité :

– La première simulation compare la situation hypothétique de l'économie marocaine sans le choc de la COVID-10 avec celle avec le choc de la COVID-19 dans l'hypothèse où l'Etat ne met en œuvre aucune des mesures citées dans le paragraphe précédent. Il s'agit de présenter la différence entre les indicateurs de l'économie nationale avant le choc du confinement et ces mêmes indicateurs après le choc. Il s'agit du scénario zéro « aucune mesures d'atténuation ».

– La deuxième simulation compare la situation de l'économie marocaine sans le choc de la COVID-19 à celle avec le choc après incorporation d'une partie des mesure d'atténuation introduites par le CVE : subvention à la production de masques et de gel hydroalcoolique et transfert des aides aux ménages de l'informel et aux salariés des entreprises du secteur formel.

– La troisième simulation compare la situation sans le choc de la COVID-19 avec une situation caractérisé par les mesures de confinement et l'ensemble du paquet de mesures de politique économique adopté par le gouvernement.

II. Résultats des simulations des mesures d'atténuation du choc économique du confinement au niveau macroéconomique

Les résultats des simulations confirment le caractère inéluctable de la crise pour l'année 2020, mais montrent les mesures adoptées, principalement des facilités de paiements, exerceront des effets significatifs d'atténuation du choc de la COVID-19 :

Tableau 17 : Résultats de la simulation des mesures d'atténuation du choc économique du confinement*

Indicateurs macroéconomiques	Résultat de simulation de la variante 1 – Choc sans mesure d'atténuation	Résultat de simulation de la variante 2 – Choc avec seules aides aux revenus	Résultat de simulation de la variante 3 – Choc avec aide aux revenus et facilités de paiement aux entreprises
Produit Intérieur Brut	17,1%	15,9%	10,6%
Salaires	14,9%	14,1%	10,4%
Excédent brut d'exploitation	18,2%	16,8%	10,7%
Impôts sur les produits nets de subventions	18,0%	16,6%	10,8%
Revenu des agents			
Ménages	13,6%	10,7%	-2,2%
Sociétés non financières et financières	16,2%	14,8%	8,7%
Balance des biens et services	35,1%	31,4%	16,1%
- Importations	18,9%	17,6%	12,4%
- Exportations	10,6%	10,6%	10,6%
Epargne nationale	30,8%	27,1%	11,0%
- Epargne des ménages	13,6%	10,7%	-2,2%
- Epargne des entreprises	16,2%	14,8%	8,7%
- Epargne de l'Etat	134,6%	119,8%	54,3%

* Lorsque les signes sont positifs, il s'agit d'une baisse, si négatifs il s'agit d'une hausse



- La première simulation (colonne 1 du tableau) révèle la sévérité de l'impact sur les principales grandeurs macroéconomiques en l'absence de toute mesure d'atténuation. Si le ralentissement de la production est aussi sévère que l'indiquent les enquêtes du HCP et de la CGEM, le choc mécanique sur le produit intérieur brute serait voisin de 9%. Les effets multiplicateurs des revenus, toutes choses égales par ailleurs (exportations et investissement inchangés durant l'année courante), se traduiraient par une baisse grave du PIB (-17,1%), du revenu des ménages (-13,6%) et de l'épargne nationale (-30%)
- La deuxième simulation (colonne 2) montre que l'impact des mesures de transfert aux salariés et aux ménages ramédistes et opérant dans l'informel est minime. Les mesures de transfert aux ménages (aide financière aux ménages de l'informel et subventions aux salariés du secteur formel) atténueraient de 1,2% la baisse du PIB, de 2,9% celle des revenus des ménages et de celle de l'épargne nationale (-3,9%).
- La troisième simulation (colonne 3) montre le rôle décisif des mesures visant la trésorerie des entreprises. Ce sont les mesures relatives aux facilités

de paiement (délai sur les paiements des taxes et des cotisations sociales et les crédits attribués) qui permettent de ramener le choc sur le PIB de 17,1% (sans mesure d'atténuation) à 10,6%. Les revenus des ménages augmenteraient de 2,2% et la baisse de l'épargne nationale serait de 11%.

III. Résultats des simulations des mesures d'atténuation du choc économique du confinement au niveau sectoriel

Les mesures de protection du pouvoir d'achat des ménages et de subvention aux salaires ont été très favorables aux branches de production des biens à consommation incompressible. La simulation de la variante 2 montre que les transferts directs, subventions aux salaires des travailleurs déclarés à la CNSS en février pour les entreprises ayant eu une chute des ventes supérieure à 50 %, et transferts des aides financières aux ménages opérant dans l'informel ou bénéficiaires du RAMED du pouvoir d'achat bénéficient principalement aux secteurs agriculture, pêche et hébergement et restauration (tourisme intérieur).

Tableau 18 : Impact du confinement sur la variation de la valeur ajoutée selon les variantes simulées

Secteurs	Résultat de simulation de la variante 1 – Choc sans mesure d'atténuation	Résultat de simulation de la variante 2 – Choc avec seules aides aux revenus	Résultat de simulation de la variante 3 – Choc avec aide aux revenus et facilités de paiement aux entreprises
- Agriculture	15,1%	13,1%	3,8%
- Pêche	17,6%	15,6%	6,5%
- IAA	18,6%	16,3%	5,7%
- THC	19,7%	17,4%	12,4%
- Autres industries	19,2%	18,2%	14,2%
- BTP	10,5%	10,4%	9,8%
- Commerce	18,2%	16,7%	10,4%
- Transports	14,8%	14,1%	11,2%
- Hébergement et restauration	27,6%	25,2%	14,7%
- Autres services	16,7%	15,9%	12,2%

* Lorsque les signes sont positifs, il s'agit d'une baisse, si négatifs il s'agit d'une hausse



L'ensemble du paquet de mesures a joué un rôle d'amortisseur substantiel du choc de la crise dans les secteurs liés à l'alimentation et à la restauration.

Sans ces mesures, toutes les branches auraient subi une sévère crise de débouchés. Le secteur agricole aurait perdu 15,1% de sa valeur ajoutée, celui de la pêche 17,6%, celui des industries alimentaires 18,6% et le secteur hébergement restauration 27,6%. Malgré les mesures, engagées par l'Etat, les secteurs perdront une part importante de la valeur ajoutée, telle que décrite dans la troisième colonne du tableau ci-dessus (Résultat de la simulation de la variante 3 – choc avec aide au revenu et facilités de paiements aux entreprises).

Le résultat de l'action de l'Etat a été de réduire les pertes de revenu des différents secteurs.

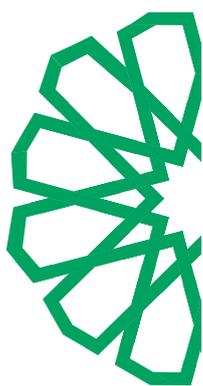
Le tableau ci-dessus ne donne pas le gain associé à l'action de l'Etat. Il est possible de l'estimer comme la différence entre le résultat du choc de la variante 3 (atténuation du choc par les actions de l'Etat) et celui de la variante 1 (aucune action d'atténuation). Ainsi, l'action de l'Etat a permis de réduire des pertes en pourcentage de leur valeur ajoutée : pour le secteur agricole, 11,3%, pour la pêche 11,1%, pour

les industries alimentaires, une perte de 12,9% et pour le secteur hébergement-restauration une perte de 12,9%. Les effets d'amortissement du choc de la crise de la COVID-19 (à comprendre comme l'écart entre la simulation de la variante 3 et de la variante 1) sont, également importants pour le commerce (7,8% de la valeur ajoutée), le secteur textile habillement et cuirs (7,3%) et les autres industries (5%). Ils sont substantiels pour les services (4,5% de la valeur ajoutée) et les transports (3,6%). Ils sont anormalement faibles pour le secteur BTP (0,7% de la valeur ajoutée). Au total, il convient d'observer, en conséquent, que les mesures du CVE ont permis d'éviter une grave crise nutritionnelle dans le pays et une aggravation sans précédent de la pauvreté absolue.

L'exercice de simulation, jusqu'à un certain degré, montre le caractère quasi inéluctable de la crise pour 2020, si les conditions d'atténuation restent ce qu'elles sont.

Les simulations effectuées n'ont pas porté sur les mesures souhaitables pour améliorer la reprise, à savoir une combinaison de politiques actives et passives de l'emploi et de programmes d'investissement sectoriels.





CONCLUSION



1. DES LEÇONS À TIRER POUR RENOUVELER LA STRATÉGIE NATIONALE DE L'EMPLOI

Les observations tirées de l'expérience de la crise invitent à accorder plus d'attention à certaines recommandations de la Stratégie Nationale de l'Emploi :

- aller vers le travail décent en comblant au plus vite le retard de productivité caractéristique des très petites entreprises de l'économie informelle, notamment en les soutenant au moyen de la formation continue ;
- promouvoir des politiques sectorielles intégrées avec des programmes actifs du marché du travail, mettant en avant des emplois dans les services de proximité à l'environnement, à la personne et à l'entreprise ;
- renforcer financièrement et accompagner techniquement les TPME pour renforcer la compétitivité de l'économie ; investir dans le développement et la protection de la force de travail ;
- améliorer la base de connaissances de la situation productive et financières des entreprises et

refondre le système de protection sociale en vue d'une meilleure protection des travailleurs et du capital des entreprises.

La crise de la COVID-19 a démontré l'actualité de ces orientations et la nécessité de leur prise en main par les partenaires sociaux.

De manière plus particulière, le choc du confinement a confirmé qu'en cas de crise grave, généralisée comme celle de la COVID-19, ou sectorielle, il n'existe pas de mécanismes de stabilisation des collectifs de travail comme par exemple un mécanisme d'assurance-chômage souple et un système de formation continue réactif et mobilisable en situation d'arrêt massif de travail, basé sur une veille prospective des besoins en compétences. Il constitue à ce titre une

invitation pour accélérer la réingénierie du système de protection sociale et de la formation continue, dans le cadre d'un pôle emploi articulant de manière optimisée programmes actifs et programmes passifs de l'emploi.

2. POURQUOI FAUT-IL APPUYER DAVANTAGE LES TPME FORMELLES ET INFORMELLES DANS LE CONTEXTE DE CETTE CRISE ?

Il est **économiquement utile et socialement essentiel de maintenir en vie un fort contingent de TPME** pour plusieurs raisons :

- **L'emploi** : les TPME formelles et informelles représentent plus 73 % des emplois au Maroc. Elles constituent, à la fois, la cible principale et le levier incontournable de la stratégie de l'emploi.
- **La valeur ajoutée et gains de productivité** : les TPME comptent pour 35,7% du PIB. Elles recèlent la plus grande réserve de gains de productivité, en particulier parmi les TPME opérant dans l'économie informelle. A ce titre, elles doivent être prioritaires pour une stratégie de relance durable de la croissance ;
- **Modernisation et intégration des chaînes de valeur** : les TPME sont un vecteur incontournable de la densification et de la modernisation du tissu productif. Un nombre croissant de TPME offre des services de haut niveau à l'appareil productif et développe des formes nouvelles de production qui se sont révélées comme solutions alternatives à la crise du confinement : plateformes de distribution, appui logistique, télétravail, développement de logiciels et accompagnement de leur utilisation. Elles contribuent au renforcement et à l'intégration des segments locaux des chaînes de valeur globales.
- **Le développement de l'entrepreneuriat qualifié** : le salariat dans le secteur public et les grandes entreprises est plus attractif pour la main d'œuvre



qualifiée. La promotion de l'entrepreneuriat de la force de travail qualifié est de nature à rééquilibrer la répartition du potentiel cognitif dans le segment de l'appareil productif occupé par les TPME. Cette évolution tributaire d'une meilleure sécurisation des investissements et des revenus des entrepreneurs est de nature à créer une dynamique autoentretenu d'absorption de la main d'œuvre issue des universités et de la formation professionnelle et d'inscrire l'ensemble de l'appareil productif dans un trend continu de gains de productivité.

3. LE PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT INTÉGRÉ EST EN COURS DE MISE EN PLACE À LA FAVEUR DU PROGRAMME INTILAKA

Aujourd'hui, un des enjeux principaux de la définition des mesures de relance de l'économie est l'accompagnement du processus de modernisation et de mise à niveau des normes de qualité et la gestion des TPME. Après le lancement du programme Intilaka (PIAFE), un grand nombre d'acteurs publics et privés sont mobilisés pour l'accompagnement des entreprises. La plupart sont orientées vers le soutien à la création. Il s'agit aujourd'hui de veiller à renforcer ce dispositif par des actions ciblant la phase post-crédation dans une perspective de moyen et long terme, de modernisation des unités existantes et de leur transmission intergénérationnelle, en veillant à une plus large participation des jeunes femmes.

Organiser un programme d'accompagnement à grande échelle de la TPME marocaine à travers la mise en place d'une plateforme en ligne d'appui technique aux TPME, mobilisant des experts en comptabilité et en gestion, pour des formations (avec des tarifs attractifs) et pour un appui opérationnel pour adopter de nouveaux processus de travail, accélérer la digitalisation, trouver de nouveaux marchés, gérer mieux leur approvisionnements et leurs stocks, former la main-d'œuvre, coopérer et établir des alliances avec d'autres entreprises, innover ...

RECOMMANDATIONS

Les propositions de recommandations se réfèrent aux orientations de la SNE et aux orientations dégagées d'un benchmark des politiques observées dans de nombreux pays pour la relance des économies après la crise de la COVID-19. Elles prennent appui sur des entretiens avec le MTIP, l'ANAPEC, les CRI, les organismes de financement et les services déconcentrés de l'Etat dans les régions.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des recommandations générales du PREE, en perspective de la loi de finance 2021. Le « Pacte pour la relance économique et l'emploi » (PREE) a défini une action commune de l'Etat, des entreprises et du secteur bancaire pour accompagner le redémarrage progressif de l'activité des différents secteurs de l'économie nationale et créer les conditions propices pour une relance économique vigoureuse à la sortie de la crise de la COVID-19. Il a donné priorité à la mise en œuvre de mesures communes à tous les secteurs. La formulation de mesures sectorielles spécifiques a été différée et devra faire l'objet de contrats et de conventions avec les fédérations.

1. A COURT TERME CONSOLIDER LA POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE DE RELANCE DE LA DEMANDE PAR DES MESURES DE SOUTIEN AUX TPME ET DES PROGRAMMES D'EMPLOI :

- a. Appui à la résilience des TPME et leur accompagnement technique (formelles et informelles), notamment proroger et renforcer les mesures financières (crédits), fiscales (allègements d'impôts) et sociales (allègements des cotisations sociales)
- b. Politiques de l'emploi : (i) politiques passives pour atténuer le choc de la restructuration ; (ii) politiques actives du marché du travail



pour accompagner les politiques sectorielle de soutien de l'investissement et de la demande

Proroger et réaménager les mesures de soutien aux TPME

- Consolider la plateforme d'accompagnement à travers la consolidation et l'organisation des écosystème régionaux d'appui aux TPME, en veillant à couvrir toutes les catégories de TPME.
- Pour la création de TPE et le développement des activités génératrices de revenu portées par les entrepreneurs indépendants, il est recommandé de coordonner à l'échelle des provinces, au niveau des Centres Régionaux d'Investissement, l'intervention des différents acteurs : INDH, Départements technique, Maroc Pme, Banques et ONG d'appui aux TPME.
- Pour la pérennisation des TPME, à caractère stratégique, en plus des facilités de garantie, de la baisse des taux d'intérêt et des facilités de procédures, mettre en place des comités de veille économiques régionaux ; et selon les logiques des stratégies sectorielles, effectuer des apports en fonds propres pour sauvegarder les entreprises viables répondant à des besoins stratégiques.
- Identifier et cibler les niches porteuses à fort potentiel de génération d'emplois, en impliquant les ministères sectoriels et les CRI au niveau territorial (Exemple : Fonds Jerada et de différents programmes de développement intégrés).

Compléter la palette des programmes actifs et passifs de l'emploi pour accompagner la reprises après la crise de la COVID-19

- **Cash for work**

- ✓ Envisager une insertion des jeunes après formation à travers **des programmes de cash for work de nouvelle génération** destinés à accompagner la mise aux normes dans les secteurs les plus en retard (certaines industries, transport et mobilité, consommation alimentaire hors foyer, commerces).

- ✓ *Identifier dans une logique de quickswins les niches à investir avec ces programmes, en passant en revue les stratégies sectorielles existantes.*

- **Services de proximité territoriaux**

- ✓ Chèques emploi : pour soutenir la demande dans les secteurs sous-financés du développement du capital humain et de protection de l'environnement.
- ✓ Emplois contractuels : dans les services publics qui se sont révélés déficitaires suite à la crise (éducation, hygiène, santé), avec redéploiement au niveau des collectivités territoriales (tâches spécifiques à confier aux Centres Régionaux d'Investissement et aux Commissions Régionales Unifiées d'Investissement).

- **Pertes d'emploi et formation de reconversion et de perfectionnement**

- ✓ Ouvrir une facilité conditionnelle d'indemnisation de perte d'emploi auprès de l'ANAPEC en intégrant des volets formation de reconversion et formation de perfectionnement aux chercheurs d'emploi.

2. A MOYEN TERME : RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE L'EMPLOI PAR DES ACTIONS VISANT À PARER LE CHOC DES CRISES

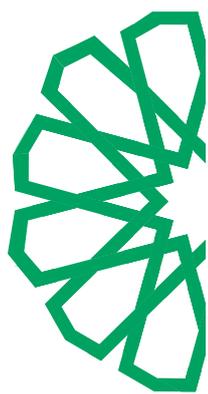
- **Création des emplois**

- ✓ Renforcer financièrement et accompagner techniquement les TPME pour renforcer la compétitivité de l'économie, en donnant la priorité à la formalisation des TPE et à l'extension de la protection sociale : accélération de la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion financière, augmentation du plafond des crédits des AMC à 200 000 DH, autorisation de l'élargissement de la gamme des prestations offertes par les AMC (monétique et collecte de dépôt, organisations de mutuelles, assurance-crédit).



- ✓ Comblent le retard de productivité caractéristique des TPE de l'économie informelle : développer des plans emplois sectoriels en appui aux stratégies de reprise après la Crise de la Covid-19, combinant des projets de mise à niveau à travers des investissements de modernisation et la formation continue et le développement de la formation par apprentissage, notamment dans les secteurs de l'agriculture de la pêche, du BTP, du commerce et du tourisme.
 - ✓ Promouvoir les services de proximité au niveau territorial : des résultats appréciables au niveau du préscolaire, des actions sont à initier dans le domaine de la santé, de l'aménagement des espaces urbains, de l'encadrement culturel et sportif
- **Formation**
 - ✓ Système de formation continue réactif et mobilisable en situation d'arrêt massif de travail, basé sur une veille prospective des besoins en compétences : élaborer en urgence un plan d'application de la loi N°60-17 sur la formation continue pour les salariés et les non-salariés du secteur privé (résoudre la contrainte du leadership public et du financement, intégrer le financement de la formation continue dans les plans de relance sectoriels, en attendant une refonte du dispositif de financement de la formation professionnelle).
- **Programmes actifs de l'emploi**
 - ✓ Resserrer l'encadrement et l'accompagnement des chercheurs d'emploi : poursuite de l'action de l'ANAPEC pour élargir l'offre de services d'intermédiation de l'emploi en coopération avec les collectivités territoriales, les agences de recrutement privées et les associations de développement, en particulier par des interventions mobiles dans les périphéries urbaines et les souks ruraux ; développer une plateforme électronique d'intermédiation de l'emploi élargie avec large accès et participation des partenaires de l'ANAPEC
 - ✓ Promouvoir l'apprentissage comme dispositif phare d'insertion professionnelle: aller vers les ratios établis par la stratégie nationale de la formation professionnelle (50% des promotions en apprentissage ou en alternance).
 - ✓ Libérer les initiatives régionales par la mise en place des fonds régionaux pour l'emploi: mobiliser des fonds pour assurer la résilience et la restructuration des entreprises stratégiques pour l'emploi régional et pour appuyer la création des TPME porteuses pour l'emploi régional (tâche spécifique à confier aux Centre Régionaux d'Investissements et aux Commissions Régionales Unifiées d'Investissement).
- **Cadre de gouvernance :**
 - ✓ Refondre le système de protection sociale en vue d'une meilleure protection des travailleurs et du capital des entreprises: fiscaliser les allocations familiales pour financer un dispositif élargi de chômage partiel ; plan d'urgence pour l'intégration dans la protection sociale des travailleurs indépendants (agriculture et BTP en priorité).
 - ✓ Mécanisme d'assurance-chômage souple: Faire évoluer l'indemnité pour perte d'emploi vers un mécanisme d'assurance chômage souple et/ou ouvrir une facilité conditionnelle d'indemnisation de perte d'emploi auprès de l'ANAPEC.





ANNEXES



Annexe 1 - Problématique de la mesure du poids de l'emploi informel

Il convient de bien considérer les critères de segmentation utilisés pour classer comme informel une entreprise ou un emploi. L'informalité caractérise aussi bien le fonctionnement des entreprises que les caractéristiques du travail et de l'emploi. Pour mesurer le poids du secteur informel ou de l'emploi informel, il est possible de recourir à un ou plusieurs critères de segmentation de la population active occupée. Les méthodes d'estimation que nous avons observées au Maroc segmentent tantôt les entreprises en fonction de leur

comportement vis-à-vis des règles de la fiscalité²⁵ ou de la sécurité sociale, tantôt les travailleurs selon le bénéfice de prestations de sécurité sociale.

Utiliser le critère du bénéfice de prestations de la CNSS nécessite de tenir compte des critères d'éligibilité. Une différence importante à considérer entre la déclaration par une entreprise d'un travailleur à un régime de protection sociale à une date donnée et son éligibilité au bénéfice des prestations, celle-ci dépendant du nombre de jours déclarés et donc de son statut dans l'emploi. En 2018, 52% des salariés cotisaient moins de 260 jours par an, condition nécessaire mais non suffisante pour bénéficier de l'IPE (Indemnité pour Perte d'Emploi). 23% des salariés n'étaient pas éligibles au bénéfice des allocations familiales²⁶.

Tableau 19 : Critères d'éligibilité à certaines prestations de la CNSS

Prestations	Nombre de jours minimum et critères
Maladie - prestations en nature et indemnités journalières (cas d'incapacité de travail)	54 jours ouvrables successifs ou non pendant 6 mois ; maintien 6 mois après arrêt d'activité
Allocations familiales	108 jours pendant 6 mois d'immatriculation ; salaire >= 60% SMIG
Vieillesse et pension de survivants	3240 jours (>1000 DH ; < 4200 MAD)
Indemnités pour perte d'emploi	Plafonné à 70% du salaire de référence, plafonné au SMIG

Source : d'après le site www.cnss.org.ma

Les méthodes pour mesurer la taille de l'économie informelle varient selon les techniques d'observation. Une première méthode est basée sur les registres fiscaux. Deux autres méthodes sont utilisées pour mesurer la taille du secteur informel en termes d'emploi. Elles utilisent comme critère de segmentation le bénéfice des prestations de sécurité sociale ou les déclarations des travailleurs à la sécurité sociale : l'estimation à partir de l'observation directe de certains indicateurs à partir des enquêtes auprès des ménages, telle que l'a pratiquée Bank Al Maghrib dans son rapport annuel 2019 ou l'estimation par élimination telle que l'a effectuée l'ACAPS dans son rapport 2018.

La méthode des registres permet de distinguer les unités clandestines qui n'y laissent aucune trace et qui sont clandestines et les unités déclarées. Les unités déclarées sont repérées en tant qu'unités d'activité ambulantes ou localisées. Les unités qui effectuent des déclarations fiscales sont considérées comme formelles. Elles sont ventilées selon leur statut juridique, de personne physique ou de personne morale. Un organisme comme l'Observatoire Marocain de la TPME pourrait proposer une estimation du poids du secteur informel en termes de chiffre d'affaires ou de valeur ajoutée en défalquant les montants déclarés au fisc de ceux estimés par la Comptabilité Nationale. Des acceptations différentes du secteur informel

25. Estimation du poids du secteur informel utilisée par Doing Business qui utilise comme indicateur le poids des entreprises informelles dans le PIB.

26. Voir le tableau du Rapport d'activité de la CNSS 2018, page 17.



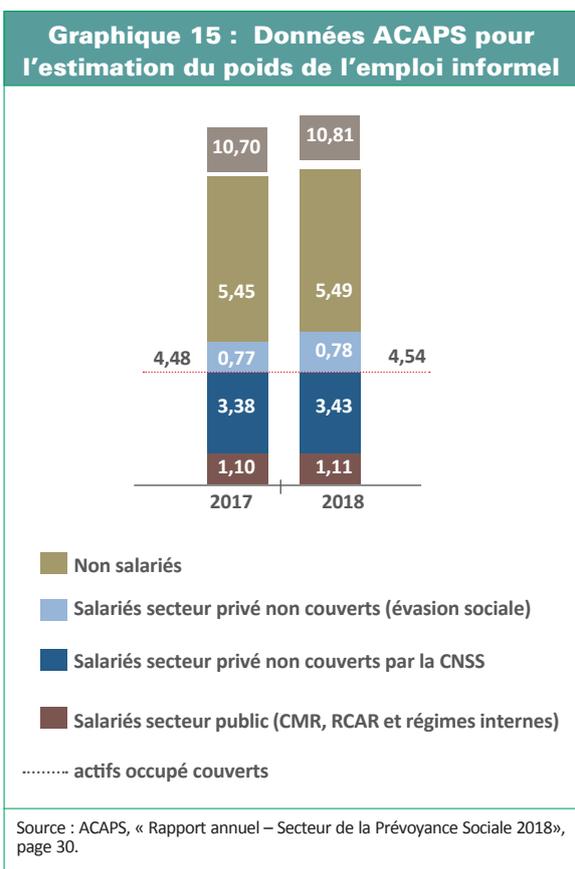
sont utilisées : certains considèrent comme unités informelles les entreprises qui n'élaborent pas de comptabilité et sont taxées au forfait. Le secteur informel intégrerait suivant cette acception les unités taxées au forfait et les unités clandestines.

La deuxième méthode de mesure du poids de l'informel, basée sur des enquêtes auprès des ménages, tend à maximiser le poids du secteur informel. Ce biais résulte de la non-maîtrise du critère de l'éligibilité aux prestations sociales. Le rapport 2019 de BKAM a recouru aux enquêtes auprès des ménages pour mesurer le poids du secteur informel. Il s'est appuyé sur deux sources construisant toutes deux un indicateur à partir du pourcentage de la population active occupée bénéficiant de la couverture de risques sociaux. La première est la base de données sur l'économie informelle du Bureau International du Travail utilisant les données d'une enquête de la Banque Mondiale auprès des jeunes effectuée en 2010²⁷. La seconde source est la synthèse de l'enquête Nationale sur l'emploi de 2016 publiée par le HCP : « Cette proportion est évaluée par l'OIT à 79,9%, une estimation globalement en ligne avec les résultats des enquêtes sur l'emploi du HCP. Ces derniers indiquent en effet que trois actifs occupés sur quatre ne bénéficient pas d'une couverture médicale dans le cadre de leur travail et que 77,6% ne sont pas affiliés à un système de retraite²⁸ ».

Des écarts dans la mesure du poids de l'informel sont observables selon la prestation utilisée pour segmenter les actifs occupés. Ainsi, selon l'enquête Emploi 2016 du HCP, la part des actifs occupés ne bénéficiant pas de couverture médicale serait de 78,4% en 2016. Cette proportion est de 92,8% en milieu rural. La distinction des actifs occupés selon leur statut dans l'emploi, salarié ou indépendant, permet une appréhension plus fine. Ainsi, en 2016, les données du HCP indiquent une part des salariés de 58,8% ne bénéficiant pas de couverture médicale, bien plus faible que celle valant pour la totalité actifs occupés (78,4%). Cette observation s'applique aussi au milieu rural. La part des salariés non couverts est

de 80,5 %, contre 92,8% pour la totalité des actifs occupés en milieu rural.

La méthode d'estimation du poids du secteur informel par élimination minimise le poids de l'emploi informel. Une estimation du poids de l'emploi informel a été effectuée pour l'année 2018 dans le rapport de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Protection Sociale (ACAPS) 2018.



L'estimation du poids de l'informel, présentée dans le graphique ci-contre, se réfère aux effectifs déclarés aux différents régimes de retraite et aux effectifs déterminés par l'enquête nationale sur l'emploi du HCP.

Cette estimation procède par élimination : le poids du secteur informel est donné par la différence entre les effectifs observés par enquête et les effectifs déclarés aux caisses de retraite. Seuls sont observés directement sur les registres des caisses de retraite les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. L'effectif des non-salariés est donné à

27. Bureau International du Travail, « Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition) », Genève, 2019. Disponible en format pdf sur le site www.ilo.org

28. Haut-Commissariat au Plan, « Activité, emploi et chômage : Premiers résultats 2016 » Division des enquêtes sur l'emploi, Direction de la Statistique », voir la page 97 et suivante, tableaux sur la qualité de l'emploi.



travers l'enquête emploi. Suivant les données livrées par le graphique ci-dessous, en 2018, le volume d'emploi informel devrait être en 2018 inférieur à 6,27 millions d'actifs occupés, soit 58% de la population active occupée. L'effectif des travailleurs indépendants bénéficiant d'une couverture maladie n'est pas publié par la CNSS. En tenant compte de la population des pêcheurs artisanaux propriétaires de barques (17000), des adouls, des sages-femmes et des membres de professions libérales (avocats, médecins, pharmaciens, vétérinaires...), cette population ne devrait pas en 2018 dépasser 100 000 personnes. L'effectif des travailleurs du secteur informel serait de 6,17 millions, soit 57% de la population active occupée. Cet effectif comprendrait 2,4 millions de personnes employées dans le secteur non agricole et 3,8 millions de travailleurs du secteur agricole.

L'approche par observation directe du bénéfice de prestations sociales maximise le poids de l'emploi informel. L'approche par élimination minimise le poids de l'emploi informel, car elle ne tient pas compte de l'éligibilité aux prestations de sécurité sociale. Ces critères d'éligibilité sont parfaitement légaux. Au total, il semble peu justifié de mesurer le poids de l'emploi informel par l'observation directe. La non-couverture de certaines fractions de la population active est en conformité avec la législation du pays.

Les données de référence utilisées dans ce rapport seront basées sur l'année 2014. Pour déterminer la situation de l'emploi et les volumes respectifs de l'emploi formel et de l'emploi informel, en les ventilant selon la taille des entreprises, nous avons croisé les données sur l'emploi dégagées du recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (RGPH 2014) avec les données de la CNSS pour l'exercice 2014. Nous faisons référence au besoin aux données plus récentes de 2018, fournies par les rapports de la CNSS ou par l'OMTPME.

Annexe 2 – Effectif des entreprises formelles et informelles

Circulaire de Bank Al Maghrib n° 8/G/2010 relative aux exigences en fonds propres pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels. En 2010, Bank Al Maghrib a adopté comme critère de catégorisation de la taille des entreprises le chiffre d'affaires annuel et le montant des crédits bancaires. Ainsi est considérée comme grande entreprise (GE) une entreprise dont le chiffre d'affaire hors taxes ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 175 millions DH. Pour la petite et moyenne entreprise (PME), y compris les entrepreneurs individuels, le chiffre d'affaires hors taxe ou celui du groupe d'intérêt auquel elle appartient est supérieur à 10 millions DH et inférieur ou égal à 175 millions DH. Peut également être classée comme PME, une entreprise dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 millions DH et dont le montant global des créances que détient l'établissement de crédits à son égard ou du groupe d'intérêt auquel elle appartient, est supérieur à 2 millions DH. Concernant la très petite entreprise, le chiffre d'affaires hors taxe ou celui du groupe auquel elle appartient est inférieur à 10 millions DH et le montant global des créances détenues à son égard est inférieur à 2 millions DH.

En 2002, la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, sans adopter une classification détaillée, considère comme PME une entreprise existante ayant un effectif de moins de 200 employés et un chiffre d'affaires de moins de 75 millions de dirhams, et un total du bilan de moins de 50 millions de dirhams. Pour les nouvelles PME, la loi stipule qu'elles doivent avoir un programme d'investissement initial inférieur ou égal à 25 millions DH et respecter un ratio d'investissement par emploi inférieur à 250 000 DH. (Voir BO n°5036-27 Joumada II 1423, 5-9-2002).



Le tissu des entreprises au Maroc reste encore très mal connu. Il comporte un ensemble d'entreprises classées comme formelles, exerçant leur activité en conformité avec les règles de la législation fiscale et sociale, et un autre ensemble d'entreprises dans le cadre de l'économie informelle (Voir annexe 1).

Pour identifier l'effectif total des entreprises formelles et informelles, nous nous référons d'abord aux données du recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (RGPH 2014) qui décrit le nombre des entrepreneurs en tant que personnes physiques,

ayant un statut d'indépendants ou d'employeurs.

En faisant l'hypothèse qu'à chaque entreprise personne morale correspond un employeur, nous dégageons par croisement des données du RGPH avec celles de la CNSS, des effectifs d'entrepreneurs comprenant des indépendants, des employeurs informels et des employeurs formels.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs des travailleurs indépendants, des employeurs informels et des employeurs formels classés par taille salariale.

Tableau 20 : Effectif des travailleurs indépendants et des employeurs (personnes physiques et morales) en 2014

Secteur d'activité économique	Indépendants	Employeurs informels	Employeurs formels affiliés à la CNSS par nombre d'employés						Ensemble
			1 à 5	6 à 9	10 à 49	50 à 199	200 à 499	500 et plus	
Agri & pêche	950969	72342	9339	1128	900	363	101	107	11938
Mines, énergie, eau et assainissement	5220	1499	418	92	269	70	15	7	871
Activités manufacturières	250170	41785	7935	1888	3185	1180	390	177	14755
Construction	418040	28609	22406	3359	4241	940	206	129	31281
Commerce	871320	82460	35080	4383	4864	859	188	66	45440
Transports	150570	9855	5544	874	1197	236	49	15	7915
Hôtel et restaurants	38990	9077	10130	1901	1719	238	67	18	14073
Services	310430	21969	36488	4438	6058	1334	244	199	48761
Total	2995709	267596	127340	18063	22433	5220	1260	718	175034

Sources : RGPH 2014 – CNSS 2014

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'importance des TPME dans l'emploi.

Tableau 21 Effectif des employés par des indépendants et par des entreprises (employeurs personnes physiques et morales) en 2014

Grands secteurs d'activité	TPME informelle	TPME formelles	GE privées	Public	Emploi total
Agri & pêche	1986512	103700	230527	9440	2330179
Mines, énergie, eau et assainissement	52017	13802	14661	29820	110300
Activités manufacturières	664476	262187	282087	9430	1218180
Construction	952539	247946	284434	11980	1496899
Commerce	1153014	262305	200701	9370	1625390
Transports	321425	61649	52416	23090	458580
Hôtel et restaurants	213607	82906	65657	4690	366860
Services	524070	347548	512412	941720	2325750
Total actifs occupés	5867660	1382043	1642895	1039540	9932138

Sources : RGPH 2014 – CNSS 2014



Effectif des entreprises formelles

Le dernier recensement des établissements économiques, effectué par le HCP, date de 2001. L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ne dispose de données contrôlables que sur les créations d'entreprises. Il est difficile de connaître le nombre exact d'entreprises en activité. Si les créations dans le secteur formel sont bien suivies grâce aux données collectées par les CRI et centralisées à l'OMPIC, les fermetures d'entreprises sont mal appréhendées²⁹. D'après, les travaux de l'Observatoire Marocain des très petites, petites et moyennes entreprises (OMTPME) recoupant les données des fichiers disponibles en 2018 de la Direction Générale des Impôts (DGI), le nombre total des entreprises repérables serait de 507353 entreprises, ayant le statut de personnes morales actives et inactives. Cet effectif correspond, aux entreprises identifiées territorialement.

Il comprend des entreprises mortes nées, en arrêt, en faillite et actives. Les entreprises ayant donné signe d'activité à la DGI en 2018 sont au nombre de 367 000. Les entreprises personnes morales considérées comme actives, car ayant effectué une déclaration fiscale ou à la CNSS ou ayant transmis un bilan à l'OMPIC, sont au nombre de 249095³⁰. Ce dernier chiffre correspond à l'effectif des entreprises formelles, personnes morales, réputées actives identifiées par le HCP en 2019.

Annexe 3 - Rapport de présentation de l'échantillon des entreprises enquêtées selon la branche d'activité, la taille et le degré de formalisation

Ce rapport présente les objectifs, la méthodologie, le déroulement et la synthèse des résultats de l'enquête sur les TPME, initiée, encadrée et analysée par Saâd Belghazi, consultant BAD, sous la supervision de Madame Loubna Bourkane..

Le but principal de cette enquête est d'éclairer les directions d'action pour soutenir les très petites et les petites et moyennes entreprises en tant que principales pourvoyeuses d'emploi.

Cette enquête a été conduite de manière conjointe à l'initiative des équipes du BIT et de la Banque Africaine de Développement au Maroc engagées dans l'étude de l'impact de la crise de la COVID 19 sur l'emploi et les Très Petites et les Petites et Moyennes Entreprises.

Elle a été réalisée sous la responsabilité des consultants avec l'appui d'une équipe d'enquêteurs.

Ce rapport adresse trois points :

- a. les objectifs de l'enquête;
- b. sa méthodologie dont la méthode de sondage et le mode d'administration ;
- c. son déroulement et les difficultés rencontrées dans le contexte du confinement et ;
- d. ses résultats.

29. Les entreprises qui ont parachevé le processus de leur radiation en transmettant à l'OMPIC tous les documents requis par ce processus étaient au nombre de 5587 en 2018. L'examen de ce sous échantillon a montré que le niveau de vulnérabilité maximale, prédisposition à la faillite, est observé parmi les entreprises ayant de 2 à 5 ans.

30. Les entreprises ayant transmis à la DGI un bilan utilisable pour l'analyse sont au nombre de 178 443, soit 71,63 % des entreprises actives ayant effectué en 2018 des déclarations auprès des trois organismes (DGI, CNSS ou OMPIC). L'effectif des entreprises pour lesquelles l'OMTPME a réussi à marier le fichier des déclarations à la CNSS et celui de la DGI est de 117795, soit 47,3%.



1. Objectifs de l'enquête

La crise de la COVID 19 exerce des effets directs sur les transactions en biens et services et flux financiers entre le Maroc et les pays partenaires du Maroc (choc d'offre et de demande affectant les exportations, les importations, les transferts, les flux d'investissements et la balance des services), ainsi que des effets directs (choc d'offre et de demande) sur le marché intérieur liées aux mesures de distanciation sociale et de confinement.

Compte tenu de ces impacts sur les TPME et des mesures de soutien aux TPME et aux ménages prises par les autorités marocaines, les objectifs de cette enquête sont :

- i) d'estimer les impacts directs des chocs de l'offre et de la demande provoqués par la crise sanitaire de la COVID-19 sur les entreprises des différents secteurs de l'économie nationale, en distinguant différentes catégories d'entreprise selon leur taille, l'orientation et l'étendue de leur marché, et leur implantation,;
- ii) d'évaluer l'efficacité des mesures de soutien pour le CT prises en leur faveur en matière fiscale, sociale et financière;
- iii) d'estimer leurs besoins additionnels de soutien à CT sur le plan fiscal, social, financier, et technique, ainsi que leurs besoins d'appui à MT sur l'ensemble de ces dimensions, dans le cadre d'une phase de relance de l'activité économique.

2. Méthodologie

A. CIBLE DE L'ENQUÊTE ET MÉTHODE DE SONDAGE

L'enquête a ciblé 350 entrepreneurs individuels au minimum. L'échantillon pourrait être porté à

1000 entreprises si les ressources mobilisées sont suffisantes.

B. ECHANTILLON PAR QUOTA

Le tirage de l'échantillon des entrepreneurs a été effectué par quota. Les critères d'établissement des quotas sont :

- le niveau de formalité (formel, informel salarial et travailleurs indépendants);
- la taille d'emploi des entreprises;
- leur secteur d'activité et;
- leur région d'implantation.

Les entreprises formelles sont celles qui déclarent régulièrement leurs salariés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Les employeurs informels sont des entreprises dont les propriétaires emploient plus de cinq salariés, sans les déclarer régulièrement à la CNSS.

Les travailleurs indépendants sont des microentreprises de moins de cinq employés, dont le(s) propriétaire(s) contribuent directement à la production, au côté d'aides familiaux.

Le découpage par taille devrait refléter la distribution des tailles au Maroc (micro-entreprise avec moins de 5 employés ; petite de 6 employés à 19 ; moyenne de 20 à 50 employés ; et grande 50 employés et plus).

Les secteurs sont l'agro-alimentaire, le textile habillement, les autres industries, le BTP, le commerce, le transport, la restauration et hôtellerie, les services aux entreprises, la santé, l'éducation et les autres services.

Les enquêteurs sont responsables de l'établissement des quotas dans les villes d'intervention, en



coordination avec le coordinateur de l'enquête. Les enquêteurs sont responsables de l'établissement des quotas dans les villes d'intervention, en coordination avec le coordinateur de l'enquête. A Casablanca où les entreprises formelles sont mieux représentées et tirées selon un critère sectoriel (selon les proportions données dans le tableau ci-dessous)

et un critère de taille : 50 entreprises formelles, 25 de 5 à 10 employés; 25 de 10 à 50 employés et 20 de plus de 50 employés.

Dans toutes les villes, les parts des catégories d'entreprises ont été établies suivant les proportions données dans le tableau suivant: 70 % de travailleurs indépendants et 30 % d'employeurs informels ayant plus de 5 employés.

Tableau 22 Répartition par secteur des entreprises formelles par taille salariale, des employeurs informel et des indépendants

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises et de travailleurs indépendants selon le RGPH 2014 et le fichier CNSS 2014								
	Entreprises affiliées à la CNSS selon la taille salariale						Employeurs	Indépendants	
	1-5	6-9	10-49	50-199	200-499	>500	Total	Informels	
Agriculture et pêche	9339	1128	900	363	101	107	11938	71212	942489
Mines, industrie et énergie	8353	1980	3454	1250	405	184	15626	40674	241490
BTP	22406	3359	4241	940	206	129	31281	26009	390700
Commerce	35080	4383	4864	859	188	66	45440	79350	837780
Transports et télécom	8653	1162	1580	342	73	24	11834	8626	153880
Restaurants et hôtels	10130	1901	1719	238	67	18	14073	8257	37640
Services avancés	26812	3395	4755	1057	184	170	36373	3197	63960
Autres services	6567	755	920	171	36	20	8469	16371	221130
Total	127340	18063	22433	5220	1260	718	175034	253696	2889069

Des coefficients d'extrapolation devaient être calculés à l'issue de l'enquête pour assurer une représentativité sectorielle par ville.

C. REPÉRAGE DES ENTREPRISES

Le repérage des entreprises sera effectué selon trois approches :

- Ensemble des TPE-PME affiliées à la Confédération des TPE-PME : Tirage dans le fichiers de la confédération des TPE-PME, sur le Maroc entier
- Entreprises formelles : Tirage par quota et aléatoire à partir de la base de données entreprises de l'ANAPEC, principalement sur la ville de Casablanca, dans le but de couvrir correctement le segment des entreprises formelles ;
- Univers des microentreprises de proximité : Tirage raisonné selon une approche d'identification

en chaîne à Agadir, Marrakech, Casa, Tanger et Rabat Salé ;

Le choix des entreprises et l'administration des questionnaires aux entreprises affiliées à la confédération des TPE-PME devait être effectué sur le Maroc entier sous la responsabilité du président de la confédération. La Confédération des TPE-PME devait mobiliser pour l'enquête 250 entreprises réparties dans tout le pays.

Au moment de la centralisation des résultats, une évaluation de la représentativité de l'échantillon devait être effectuée ex-post. Selon l'opportunité, des coefficients de pondération pouvaient être appliqués pour ajuster la représentativité de l'échantillon.

D. PRÉSENTATION DU QUESTIONNAIRE

Le contenu du questionnaire administré pendant l'enquête vise à cerner le comportement d'ajustement face au choc de la crise de la Covid-19 adopté par LES



entrepreneurs individuels (y compris les membres de coopératives). Il comporte les sections suivantes :

- Vente et clients ;
- Approvisionnement et fournisseurs ;
- Logistique ;
- Variation des effectifs employés et du temps de travail ;
- Versement des salaires et compensation liée au confinement ;
- Délais de paiement des clients et aux fournisseurs ;
- Situation de la trésorerie et du fond de roulement et besoin de financement ;
- Connaissance et compréhension des aides fiscales, sociales et financières ;
- Besoins d'appui technique à CT et à MT ;
- Besoins additionnels d'appuis fiscal et financier d'urgence pour absorber le choc à très court terme (horizon 6 mois) ;
- Besoins additionnels d'appui fiscal et/ou financier pour le CT et le MT ;

Le questionnaire a été administré en trois langues selon le besoin (arabe, tachelhit et français).

3. Déroulement de l'enquête

La préparation et le déroulement de l'enquête ont été effectuées durant la période du confinement. Toutes les réunions ont eu lieu en téléconférence. L'administration des questionnaires, dans le cas de certaines unités informelles, a été effectuée en présentiel.

A. PROFIL ET COORDINATION DES ENQUÊTEURS

1. PROFIL DES ENQUÊTEURS

Les enquêteurs ont été admis sur la base de leur CV. Ils sont tous de niveau bac+5.

Plusieurs d'entre eux sont des consultants spécialisés en formation.

Tableau 23 : Localisation des enquêteurs par ville

Ville	Nom des enquêteurs
Rabat	Mahmoud Zouheir
Casablanca	Jaouad Rharzouz et Issam Haq
Agadir	Jala Ajbar
Marrakech	Ouadia Benhiba
Tanger	Chafiq Bakour et Mylay Hfid Benslimane

La traduction du questionnaire en langue arabe a été effectuée suite à la concertation avec le président de la Confédération des TPE-PME. Compte tenu du profil linguistique des membres de cette confédération, la version arabe est nécessaire pour les adhérents de la confédération des TPE-PME qui devaient remplir leur questionnaire eux-mêmes.

2. COORDINATION

Deux coordinateurs ont l'organisation des réunions de coordination :

- Mr Mahmoud Zouheir pour le volet technique d'enquête ;
- Mr Moulay Hfid Benslimane pour le volet logistique et finances.

Six réunions ont été tenues en téléconférence pour l'étude et le test du questionnaire.

Un test de l'implémentation du questionnaire a été effectué et ses résultats discutés. Le questionnaire final a été ajusté en fonction des tests.

Chaque enquêteur a préparé une liste des entreprises à enquêter. La Confédération des TPE-PME devait contacter 250 entreprises.

B. ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE

La plupart des entretiens ont été remplis par téléphone sur Google Form de façon à disposer immédiatement des résultats de l'enquête.



1. PÉRIODES D'ÉLABORATION ET D'ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE

- Phase de test : 27 avril 2020 au 15 mai 2020

- Phase d'administration du questionnaire final : 16 mai 2020 – 15 juin 2020

Vers le mois de juin, les enquêteurs ont accusé une certaine fatigue. Il était devenu difficile de réaliser les 350 questionnaires prévus.

La confédération des TPE-PME n'a pas donné suite à son engagement.

2. QUESTIONNAIRE ET RÉSULTATS

Les liens pour les questionnaires et les données de l'enquête sont les suivants :

Pour le questionnaire en français et les résultats :

https://docs.google.com/forms/d/1dPeP8J9WlCsyVnEgnMT4uFYtc_j-LOSysB2vQxVbChE/edit

Pour le questionnaire en arabe :

https://docs.google.com/forms/d/1AAyQoCxuRm_fHP9CojcQvoCJRZv1Z60mu49sccE7pJg/edit?usp=forms_home&ths=true

C. GESTION FINANCIÈRE DE L'ENQUÊTE

Les paiements des coordinateurs et des enquêteurs ont été effectués en quatre étapes :

- Avance de 10000 Dirhams, le 11 mai 2020
- Paiement de 20000 Dirhams le 22 juin 2020
- Paiement de 10000 Dirhams le 11 juillet 2020

Les enquêteurs ont été rémunérés au prorata de 100 Dirhams par questionnaire.

Les deux coordinateurs ont été rémunérés chacun 2500 Dirhams chacun.

La copie des ordres de virement adressés à Moulay Hfid Benslimane est fournie en annexe.

4. Echantillon final des entreprises enquêtées

Les questionnaires ont été analysés du point de vue de la complétude et de la cohérence. Seuls ont été éliminés les questionnaires présentant des incohérences, soient au total 23 questionnaires. Dans presque tous les questionnaires, on observe des questions sans réponse. Pour l'analyse de l'échantillon une typologie par classe de taille et par branche a été élaborée. Le tableau suivant présente la structure de l'échantillon final objet de l'analyse.

Tableau 24 : Effectif des entreprises enquêtées selon la taille, la formalisation et le secteur d'activité

	Type d'entreprise						Total
	1 Informel <150 KDH	2 Informel 150-1000 KDH	3 Formel <150 KDH	4 Formel 150-1000 KDH	5 Formel 1-10 MDH	6 Formel >10 MDH	
1 Agriculture	2	0	0	3	0	0	5
2 Pêche	0	0	0	1	0	1	2
3 Mines	0	0	0	0	1	0	1
4 Industrie manufacturière	6	6	5	12	4	12	45
5 BTP	1	0	3	1	13	2	20
6 Energie, eau et électricité	0	0	2	2	0	2	6
7 Commerce et réparations	11	14	2	9	8	3	47
8 Transports et entrepôts	2	1	0	2	3	7	15
9 Restauration et hôtellerie	5	2	3	10	5	4	29
10 Banques, finances et assurances	0	0	0	3	4	0	7
11 Services aux entreprises	8	5	10	29	3	3	58
12 Services sociaux – Education et santé	5	3	5	9	2	0	24
14 Autres services	7	8	5	12	3	6	41
Total	47	39	35	93	46	40	300



Annexe 4 – Définitions de la pauvreté, de la vulnérabilité, de la classe moyenne et des transferts au bénéfice des ménages

Les notions utilisées reprennent celles du document publié en novembre 2017, par le HCP et la Banque Mondiale sous le titre «Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001-2014».

Sont considérées pauvres toutes les personnes dont les dépenses de consommation sont inférieures au seuil de pauvreté. Il est à rappeler que ce dernier est la valeur d'un panier de consommation alimentaire procurant l'apport nutritionnel minimum et de biens de consommation non alimentaires de base. En 2014, le seuil de pauvreté est de 4 667 DH en milieu urbain et 4 312 DH en milieu rural.

La vulnérabilité monétaire renseigne sur le risque des ménages de basculer dans la pauvreté si leur filet de sécurité ne leur permet pas de faire face à des chocs économiques et sociaux ou à des situations très défavorables. La vulnérabilité est une mesure indirecte du potentiel de pauvreté future. Elle joue également un rôle pertinent dans la conception des politiques de réduction de la pauvreté pour cibler aussi bien les pauvres à court terme que les pauvres à long terme ou bien les plus vulnérables parmi les non-pauvres. La méthode de mesure de la « vulnérabilité à la pauvreté » consiste à estimer la part de la population dont le niveau de consommation par tête se situe dans une fourchette comprise entre le seuil de pauvreté et une fois et demi ce seuil.

La définition de la classe moyenne se réfère à l'approche statistique du partage de la richesse nationale entre les différentes catégories sociales sous l'angle des inégalités de répartition du niveau de vie. Dans le cadre de cette approche, la classe

moyenne se situe dans une fourchette dont les bornes sont fixées par référence à la médiane du niveau de vie. Cette référence a le mérite d'éviter les limites inhérentes à l'usage de la valeur moyenne du niveau de vie notamment si la distribution est inégale ou comporte des valeurs extrêmes.

- La classe moyenne inférieure est définie selon un niveau de dépense annuelle moyenne par tête supérieur à une borne inférieure fixée à 0,75 fois la médiane (8691 DH) et inférieur à une borne supérieure fixée à 1 fois la médiane (11588 DH).
- Pour la classe moyenne intermédiaire, ce niveau de dépense se situe entre 1 fois la médiane et 1 fois la moyenne, soit dans la fourchette suivante : 11588 DH pour la borne inférieure et 15876 DH pour la borne supérieure.
- Pour la classe moyenne supérieure, le niveau de dépense se situe entre 1 fois la moyenne et 2,75 fois la médiane, soit une borne inférieure de 15976 DH et une borne supérieure de 43659 DH.
- La classe supérieure présente une dépense annuelle moyenne par tête supérieur à 43659 DH.

Est considéré comme transfert monétaire toute somme d'argent, déclarée, perçue par les ménages, d'une façon régulière ou occasionnelle, sans qu'il y ait contrepartie de la part des ménages bénéficiaires. L'échiquier des transferts résulte de deux logiques du lien social d'engagement : la solidarité traditionnelle et la solidarité institutionnelle. La première est principalement composée d'un réseau des relations entre ménages appartenant à leur environnement parental ou à leur entourage social. Quant à la deuxième logique, elle relève d'un système de redistribution horizontal fondé sur la contractualisation d'un devoir réciproque.

Source : Haut-Commissariat au Plan -Banque Mondiale, «Pauvreté et prospérité partagée au Maroc du troisième millénaire, 2001-2014», novembre 2017, 80 pages



Annexe 5 - Le programme intégré d'appui et de financement et l'entreprenariat (Intilaka)

Les difficultés d'accès au crédit éprouvées par les PME et les très petites entreprises ont suscité une vigoureuse réponse de la part des autorités marocaines. Dans le but de faciliter l'accès au crédit aux auto-entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises », les plus Hautes Autorités de l'Etat ont impulsé la mise en place d'un « Programme intégré d'appui et de financement des entreprises ». Le programme comporte trois nouveaux produits disponibles à partir du 4 février 2020 au niveau du réseau bancaire, qui s'ajoutent aux produits déjà offerts par la Caisse Centrale de Garantie (CCG). Ils ciblent les auto-entrepreneurs, les jeunes diplômés, les micro-entreprises et TPE, l'informel et les petites entreprises exportatrices vers l'Afrique.

Le programme Intilaka a levé deux principales contraintes limitant la demande de crédit des porteurs de projets. Les seules garanties demandées seront celles inhérentes au projet ainsi que celles apportées par la CCG. Trois sous-programmes (ou produits financiers) ont été mis en place en direction des TPE du milieu urbain et du milieu rural. En milieu urbain, *Damane Intelak* vise à apporter une garantie de 80% pour un crédit d'investissement ou de fonctionnement plafonné à 1,2 millions de dirhams pour les porteurs de projets ou les entreprises ayant moins de 5 ans d'activité et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 millions de dirhams. Le financement est accordé à un taux fixe de 2%. En milieu rural, dans le programme *Damane Intelak Al Moustatmir Al Qaraoui*, les porteurs de projets, ainsi que les petites exploitations agricoles et les projets

bâti sur l'opération de Melkisation (conversion des terres collectives en terres privées), bénéficient d'une garantie de 80% pour un crédit plafonné à 1,2 million de dirhams, accordé avec un taux d'intérêt fixe plus avantageux (1,75%). Un troisième produit, conçu pour aider les entreprises dans leur démarrage, intitulé Start-TPE cible les entreprises bénéficiant d'un prêt d'investissement de 300 000 dirhams maximum, garanti par le programme Intelaka et qui ont besoin d'un fonds de roulement de démarrage. Cette aide au démarrage prend la forme d'un prêt d'honneur de 50 000 dirhams au maximum accordé au taux 0% et sans exigence de sûreté. Il doit être remboursé en totalité au bout de la cinquième année.

Le programme Intilaka est porté par les banques privées avec l'encadrement et l'appui des autorités publiques. Dès le premier trimestre 2020, les banques privées se sont mobilisées dans ce sens et ont créées des structures d'accompagnement des TPE. Le dispositif intégré d'appui et de financement des entreprises a été décliné en plan d'actions et en procédures opérationnelles. Bank Al Maghrib a mis en place un mécanisme de refinancement illimité pour tous les prêts bancaires entrant dans le programme, avec un taux d'intérêt préférentiel de 1,25%, soit 100 points de base en dessous du taux directeur. De nouvelles règles de pondération des risques concernant les prêts accordés à cette catégorie d'entreprises ont permis de réduire les exigences en fonds propres dans le cadre des mesures prudentielles appliquées aux banques. Un Compte d'affectation spéciale « Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat » a été adopté dans le cadre de la loi de finances 2020. Financé à parts égales par l'Etat et le secteur bancaire, ce fonds a été doté d'une enveloppe de 6 milliards de dirhams sur trois ans. Le fonds Hassan II a injecté 2 milliards de dirhams supplémentaires dédiés au monde rural.



Annexe 6 - Le choc de la COVID-19 : mesures de prévention, progression de la pandémie et confinement- situation au 22 août 2020

Sur le plan économique, les mesures qui vont exercer le plus fort impact sont la fermeture des frontières et des établissements économiques, l'interdiction du déplacement des personnes et la suspension des transports collectifs.

Toutes ces mesures visent à préserver la santé de la population, celle-ci étant une condition première de toute activité économique.

Les premières contaminations se sont manifestées le 2 mars 2020. Au 12 mai 2020, le nombre de contamination a atteint 6 681, les décès 188 cas et les guérisons 2 811. Le 18 juillet, on dénombrait sur 973499 tests effectués 17015 cas effectifs, dont 14520 guérisons et 269 décès. Le 22 août, le nombre de cas a été multiplié par 3.

La répartition des cas confirmés au 7 mai, jusqu'au 22 août 2020 montre la prépondérance des foyers d'infection dans les grandes villes industrielles. Le nombre de contaminations est dépendant du nombre de tests effectués.

Un plan de déconfinement a été annoncé dès le mois de juin. Cependant, le déconfinement a été progressif et réversible. Fonction de l'état de la pandémie selon les zones du territoire, il est réversible. Les déplacements interurbains ont été placés sous contrôle dans plusieurs grandes villes : Marrakech, Safi, Casablanca, Fès et Meknès, Tanger ... Des quartiers ont été placés en confinement dans ces villes et dans d'autres telles que Rabat, Salé et Témara.

Les unités industrielles, les cafés et les restaurants contrôlés et considérés comme non respectueux des normes ont fait l'objet de fermetures provisoires.

Le Chef de l'Etat a consacré le discours du 67^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple

à la pandémie, annonçant un possible retour au confinement, selon la décision de la Commission Scientifique.

1. Mesures de prévention et confinement

Les mesures de prévention comprennent une campagne de sensibilisation qui a utilisée principalement les médias audio-visuels et la presse électronique. La presse papier a été très tôt interdite pour éviter d'en faire un vecteur de contamination.

Sur le plan économique, les mesures qui vont exercer le plus fort impact sont la fermeture des frontières et des établissements économiques, l'interdiction du déplacement des personnes et la suspension des transports collectifs. La plupart des activités économiques de production ont été fermées, à l'exception du secteur alimentaire et médical et d'énergie. Dès le 13 mars, les activités considérées comme non essentielles avaient été suspendues : restaurants, bars, cafés, centres culturels et sportifs, etc.

Le 23 mars, l'état d'urgence sanitaire est déclaré par le décret-loi n 2-20-292. Une peine d'un à trois mois d'emprisonnement et/ou une amende allant de 300 DH à 1300 DH sans préjudice de la peine pénale la plus lourde sont prévues à l'encontre de toute personne allant à l'encontre des dispositions de l'état d'urgence.

Un deuxième décret, en date du 24 mars (décret n 2-20-293) réglemente l'état d'urgence sanitaire pour endiguer l'épidémie de Covid-19. Il établit l'interdiction de tout rassemblement, attroupement ou réunion d'un ensemble de personnes. Il est interdit aux personnes de quitter leurs lieux de résidence. Le déplacement de toute personne en dehors de son lieu de résidence ne peut avoir lieu que dans des cas d'extrême nécessité, en l'occurrence : le déplacement au travail, pour l'achat des produits de première nécessité, pour les soins de santé, pour des raisons familiales et pour venir en aide à des personnes



dans une situation difficile est astreint à l'obtention d'un laissez-passer signé par les autorités locales. Le décret prononce la fermeture des centres commerciaux et de tout établissement destiné à recevoir du public durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Des mesures complémentaires sont intervenues. Le 7 avril 2020, obligation a été faite de porter un masque pour toute personne se déplaçant pour des raisons essentielles en dehors de son domicile. Le

20 avril 2020, l'état d'urgence sanitaire et de confinement obligatoire a été prolongé jusqu'au 20 mai.

Toutes ces mesures visent à préserver la santé de la population, celle-ci étant une condition première de toute activité économique. Cependant, la fermeture des centres commerciaux, ainsi que l'interdiction physique de déplacement, ont eu pour effet de paralyser une grande partie de l'activité économique, bien que la fermeture des établissements de production n'ait pas été prononcée.

Encadré 2: Mise en place du confinement avant l'adoption officielle de l'état d'urgence sanitaire

Fermeture progressive des frontières : Une première fermeture unilatérale des frontières terrestres, maritimes et aériennes avec les pays les plus touchés a été effectuée le 8 mars, alors que 5 cas de contamination étaient confirmés. Le 13 mars 2020 (avec 37 cas confirmés d'infection), la fermeture a été étendue aux pays européens et à l'Algérie. Le 15 mars 2020 la plupart des vols commerciaux internationaux sont arrêtés. La frontière terrestre Sud (avec la Mauritanie) a été fermée le 19 mars.

Fermeture des lieux d'activité collective : Les écoles et universités ont été fermées le 13 mars. Trois jours plus tard, les rassemblements dans les mosquées et autres lieux de culte, ainsi que tous les rassemblement de plus de 50 personnes, les salons et spectacles sont interdits.

Mesures de distanciation dans les transports collectifs, puis suspension des transports urbains et interurbains : Le 13 mars, le nombre de passagers a été réduit de moitié dans les transports urbains et interurbains de voyageurs. Le 24 mars 2020, : arrêt total des transports terrestres et des voyages privés interurbains (à l'exception des trains-navettes) et des vols intérieurs ; suspension de toute édition papier de la presse nationale pour éviter la contamination.

Entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire le 20 mars : (liés au ravitaillement, à un travail essentiel ne pouvant être exercé à distance, ou pour des raisons médicales).

2. Propagation du virus

Les premières contaminations se sont manifestées le 2 mars 2020. Au 12 mai 2020, le nombre de contaminations a atteint 6 681 cas, les décès 188 cas et les guérisons 2 811 cas. Le 18 juillet, on dénombrait sur 973 499 tests effectués 17 015 cas effectifs, dont 14 520 guérisons et 269 décès.

L'élément nouveau apparu à partir de fin avril est une recrudescence des contaminations effectuées en lieu de travail, en particulier dans les usines. A partir

de juin, les opérations de dépistage, basées sur des tests de laboratoire, ont été intensifiées permettant d'exclure au 22 août 1635 352 cas douteux.

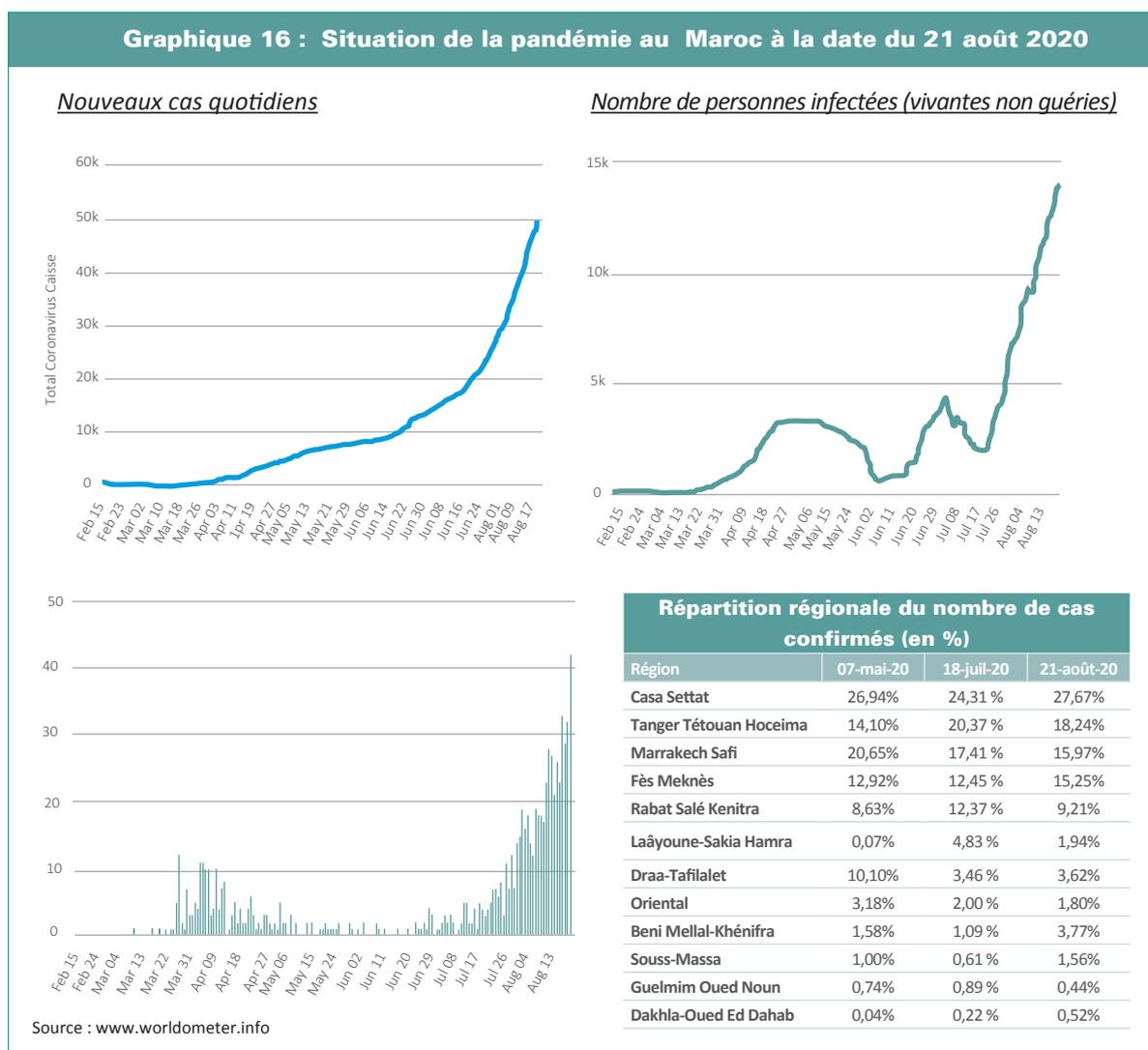
A la mi-juin, l'effet conjugué de la multiplication des dépistages et de la reprise de l'activité économique dans les zones industrielles s'est traduit par une remontée des contaminations. Suite aux guérisons, le nombre de cas actifs après avoir semblé stabilisé fin avril aux environs de 3300 et être tombé à 595 cas le 6 juin, est remonté le 4 juillet à 4261, pour s'accroître à partir du 26 juillet.



A partir du 30 juillet, le nombre de cas nouveaux quotidiens a dépassé le millier et a progressé durant tout le mois d'août atteignant 1776 cas nouveaux le 15 août. Le 22 août le nombre de cas a atteint 50812, avec 858 décès et 35040 guérisons, soit 15 772 cas actifs. Le nombre total de tests réalisés était de 1686164.

Le nombre de décès quotidien a été en baisse,

en deçà de 5 cas depuis le 28 avril, reflétant probablement une amélioration de la prise en charge hospitalière des cas confirmés. Les décès ont recommencé à croître à partir du 23 juillet. Le 1^{er} août, le nombre de décès quotidiens, avec 14 morts, a dépassé le maximum observé depuis fin mars. Le 20 août, le nombre de décès quotidien a dépassé 40 cas.



La répartition des cas confirmés au 7 mai, jusqu'au 18 juillet 2020 montre la prépondérance des foyers d'infection dans les grandes villes industrielles. Le nombre de contaminations est dépendant du nombre de tests effectués.

3. Prise en charge des Malades

Dès la première étape du test de dépistage de la COVID-19, les personnes suspectées d'être contaminées sont isolées. Chaque malade est gardé



en moyenne 24 jours en hospitalisation. Il n'est considéré guéri que lorsque deux tests consécutifs à 24 heures d'intervalle sont déclarés négatifs³¹.

Les complexes hospitaliers universitaires prennent en charge les cas sévères (unités de soins intensifs) ou critiques (réanimation). Les cas bénins, majoritaires, sont hospitalisés d'abord dans des unités publiques ou privées. Lorsque les malades s'acheminent vers la guérison, ils sont souvent placés dans un hôtel-hôpital, certains groupes hôteliers ayant mis gratuitement des hôtels à la disposition des autorités. Des restaurateurs et des traiteurs ont offerts des repas.

Les capacités hospitalières ont été rapidement saturées. Elles ont, cependant, été rapidement étendues, les autorités ayant mobilisé les cliniques privées et des hôtels. A Casablanca, par exemple, au 26 avril 2020, avec 812 malades hébergés par les autorités 127 étaient en réanimation et en soins intensifs, dont 42 dans les cliniques et 85 dans les hôpitaux publics. Les 695 autres malades étaient répartis entre les hôpitaux (319), les cliniques (149) et dans les hôtels (227). Le taux d'occupation des lits dans les hôpitaux était de 98%.

Les tests de dépistage sont pris en charge par l'Etat. Dans les hôpitaux publics, tous les frais liés aux soins administrés aux malades sont pris en charge par l'Etat marocain³². Dans les cliniques privés, chaque malade coûterait en moyenne 1000 dirhams par nuit, l'Etat ne prenant en charge que le traitement contre le Covid-19.

Le 6 juillet 2020, le Ministère de la Santé, sur avis du comité scientifique et technique, adresse au président du Conseil national de l'Ordre des médecins une circulaire instaurant «une mise à jour des procédures de prise en charge des cas de Covid-19 et de leurs contacts» en raison de l'augmentation significative des cas confirmés, souvent asymptomatiques et sous forme de foyers épidémiques en milieu professionnel et

communautaire. Désormais, tout cas de contact avec une personne contaminée ne sera plus mis en quarantaine dans une structure dédiée, mais sera placé en isolement à domicile. Cette personne est assujettie à un premier test de dépistage au premier jour de son identification et à un deuxième 7 jours plus tard. Les cas contacts asymptomatiques dont le test s'est révélé négatif devront tout de même compléter la durée d'isolement de 14 jours avec surveillance et respect des mesures d'hygiène. En cas de test positif, un traitement est administré selon le protocole fixé par le ministère de la santé. Ainsi qu'en cas d'apparition de symptômes et pour certaines personnes présentant des facteurs de risque (personnes âgées de plus de 65 ans, celles souffrant d'hypertension artérielle, de diabète compliqué, d'obésité morbide, d'insuffisance d'organes et/ou de cancer)³³.

4. Contamination en milieu de travail et réversibilité du déconfinement

Un plan de déconfinement a été annoncé dès le mois de juin. Après l'annonce de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé de maintenir l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, et d'adopter un plan de réduction des mesures de confinement de manière progressive à partir du 11 juin 2020. Plusieurs communiqué conjoints des ministères de la Santé et de l'Intérieur ont marqué les étapes du déconfinement.

Le déconfinement a été progressif et fonction de l'état de la pandémie selon les zones du territoires. Le 21 juin, des mesures d'allègement du confinement ont été annoncées pour tout le territoire. Certaines ont été appliquées de manière spécifiques à deux zones. Dans la zone 1 où l'épidémie est sous contrôle, l'allègement des restrictions est plus poussé (déplacements sans autorisation spéciale, réouverture des espaces publics en plein air, etc.). La zone 2 comprend les grandes villes du Royaume comme Casablanca, Rabat, Tanger ou Marrakech.

31. www.medias24.com, article du 26 avril 2020, signé N.E.

32. Voir www.fr.le360.ma, Wadie El Mouden le 10/04/2020

33. <https://fr.le360.ma/societe/covid-19-le-maroc-change-de-strategie-et-opte-pour-l-isolement-a-domicile-des-cas-contacts-218702>



Une commission de veille et de suivi présidée par les walis, les gouverneurs, des représentants du ministère de la Santé et ceux des autres départements concernés décide hebdomadairement, après évaluation, de l'affectation des provinces et préfectures à la zone 1 ou 2. Les mesures d'allègement sur tout le territoire national s'appliquent aux centres commerciaux, salons de coiffure et de beauté, activités manufacturières et commerciales, aux souks hebdomadaires, aux centres de loisir et aux transports de personne et aux tribunaux. Les cafés et restaurants ont été réouverts avec possibilité de servir sur place, sans dépasser 50% de leur capacité et à condition de fermer à 22h. Toute personne ayant de la fièvre (température qui dépasse 37°C) ou des symptômes du virus ne doit pas accéder aux espaces cités. Cette mesure concerne les clients et les salariés. Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics.

Le déconfinement est réversible. A partir du lundi 20 juillet, la phase 3 du déconfinement a été engagée. Les établissements touristiques sont autorisés à utiliser 100% de leur capacité d'hébergement. Les espaces communs tels que les piscines, les restaurants, salles de fitness... ne pourront dépasser 50% de leurs capacités. Le transport public de voyageurs, urbain et interurbain, pourra atteindre 75% de sa capacité dans des conditions précises qui seront annoncées. Les compétitions sportives officielles seront autorisées, mais à huis clos. Les événements et rassemblements avec 20 personnes au maximum sont autorisés. La réouverture des centres culturels, musées, bibliothèques, monuments, a été autorisé sous réserve de ne pas dépasser 50% de leurs

capacités. Restent interdits les rassemblements pour les mariages, les cérémonies funèbres, les salles de cinéma et les piscines publiques...

Les citoyens ont été appelés à respecter scrupuleusement le port du masque, la distanciation, les mesures d'hygiène, sachant que les activités estivales et celles de l'Aid Al Adha sont propices à la dissémination du virus. Le gouvernement a averti qu'en cas d'apparition de clusters, toute unité industrielle, commerciale, de service ou touristique sera fermée. Et que tout quartier ou zone sera placé en quarantaine stricte en cas de besoin et son accès hermétiquement fermé dans les deux sens.

Le 14 juillet, le ministre de l'Intérieur, Abdelouafi Laftit, accompagné du ministre de la Santé, du ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie, et de la ministre du Tourisme, a tenu une réunion avec les représentants de la CGEM dédiée à l'examen de l'évolution de la situation épidémiologique. Depuis le lancement de la reprise graduelle de la dynamique économique, il a été procédé, sur la base des résultats des opérations d'inspection réalisées par les commissions compétentes, à l'émission de 514 décisions de fermeture d'unités industrielles et commerciales dans 34 préfectures et provinces, et ce pour le non-respect des mesures sanitaires en vigueur, précisant que 98 unités sont toujours fermées, tandis que les autres ont assaini leur situation en s'engageant à respecter les dispositions en vigueur. A Tanger, plusieurs quartiers, et à Safi, toute la ville, ont été placés en situation de confinement total suite à l'apparition de nouveaux clusters de contamination dans des usines.





AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT